COLLOQUE

Femmes de Méditerranée : égalité des chances

Sous le Haut Patronage de
Monsieur Alain JUPPÉ
Ministre d'État
Ministre des Affaires Étrangères et Européennes

Sous la présidence de
Madame Christiane KAMERMANN
Sénateur représentant les Français établis hors de France

18 Novembre 2011

Palais du Luxembourg - PARIS
Salle Clemenceau

L'UNION EUROPEENNE FEMININE

UNE HISTOIRE

L'UEF est une association née à Salzbourg en 1953 sous l'égide de **femmes déterminées à servir la cause de la paix dans le monde et à construire une Europe forte et unie**.

Plus de 50 ans après sa fondation, l'UEF est **reconnue comme OING** (Organisation Internationale Non Gouvernementale) **auprès du Conseil de l'Europe**, où elle a le **statut de consultante**.

L'UEF est aussi représentée :
- à l'ONU (Comité des Droits de l'Homme et Commission du Statut de la Femme), à Genève, à New York et à Vienne.
- à l'UNESCO.
Enfin, l'UEF est membre de **l'Union Démocratique Internationale** (UDI).

DES VALEURS

L'UEF partage avec l'ensemble des organisations politiques, civiques et associatives, **les valeurs humanistes essentielles à la démocratie et au développement des peuples : la solidarité, l'équité, la tolérance et la justice.**

L'UEF lutte au quotidien pour **garantir aux femmes les droits qui leurs sont reconnus :**
- liberté
- dignité
- accès égal à la promotion économique, sociale et culturelle
- la participation active à la vie politique et à la construction européenne.

En fondant son action sur ces principes fondamentaux, l'UEF sert non seulement la cause des femmes mais aussi celle de **l'ensemble des individus en luttant pour la paix sur la base d'une libre coopération entre les peuples d'Europe et du monde.**

Pour consolider ses positions et renforcer ses actions, l'UEF doit **faire se concrétiser l'influence des femmes dans la vie politique, civique et civile** des Etats mais aussi des organisations européennes et internationales.

L'UEF a aussi pour principale responsabilité non seulement de privilégier mais aussi de **renforcer la coopération entre les femmes en Europe et dans le monde** afin que celles-ci, par leur union, soient **davantage écoutées et ne cessent d'être plus fortes.**

DES FEMMES DE TOUTE L'EUROPE

L'UEF accueille aujourd'hui des femmes venues des **27 pays membres de l'Union européenne.**
Elles sont **élues** (au Parlement Européen, dans les parlements nationaux, dans les institutions fédérales ou locales), elles sont **engagées** (dans la vie publique, dans la vie associative, dans des organisations politiques et civiques) ou **simplement désireuses de participer à la construction européenne** en défendant la cause des femmes.

Toutes les femmes de l'UEF œuvrent **pour la protection des Droits de l'Homme et le respect des principes démocratiques.**

SOMMAIRE

Ouverture : Madame Christiane Kammerman, Sénateur représentant les Français établis hors de France 2

Introduction :
- Monsieur Yves Gounin, Directeur de cabinet adjoint de monsieur Jean Leonetti Ministre chargé des affaires européennes 4
- Message de **Madame Roselyne Bachelot, Ministre de la Solidarité et de la Cohésion Sociale** 6
- Christiane Tricot, Présidente de l'Union Européenne Féminine France (UEF) 9
- Marie-Jeanne Vidaillet-Peretti, Présidente du Conseil National des Femmes Françaises (CNFF) 12
- Marc Levis, Président de l'association JURIMED 13

Table ronde : **Droit à l'éducation et à la formation** 15
*Présidence : Marie-Christine Guiter-Roche**, UEF*** 17
- Isabel Alonso Davila, ESPAGNE 21
- Fawzia Baba-Aissa, ALGERIE 24
- Houria Zaidi, MAROC 26

Table ronde : **Droit à la santé et à la protection sociale** 32
*Présidence : Marie-Dominique Ghnassia**, CNFF*** 34
- Nawal Baaj, MAROC 35
- Alexandra Kalogeraki, GRECE 41
- Zeineb Lounici, ALGERIE 42
- Sondés Makni, TUNISIE 49
- Monique Martinet, FRANCE UEF 56

Message de Madame Elodie Servent représentant Madame Nathalie Pilhes, responsable du pôle Femmes-Union Pour la Méditerranée, de la Présidence de la République Française 58

Table ronde : **Droit de la famille et droits patrimoniaux** 63
*Présidence : Wassila Ltaief, **JURIMED*** 65
- Lily Abichahine, LIBAN 68
- Bouchra Belhadj Hmida, TUNISIE 73
- Myra Daridan, EGYPTE 76
- Hassan Hassan, TUNISIE 82

Table ronde : **Accès aux responsabilités professionnelles, associatives et civiques** 83
*Présidence : Micheline Martel**, UEF*** 85
- Ola Abdallah, SYRIE 87
- Joaquima Alemany Roca, ESPAGNE 88
- Fatiha Dib, ALGERIE 90
- Roland-Ramzi Geadah, LIBAN 91
- Imane Sennani, MAROC 93

Clôture :
- Marc Levis, Président de JURIMED présente l'interview de Madame Michèle Gendreau-Massaloux, Conseiller d'Etat, membre de la Mission Interministérielle de l'Union Pour la Méditerranée (UPM) 94
- Christiane Tricot, Présidente de l'UEF FRANCE 98
- Jeanne Vidaillet-Peretti, Présidente du CNFF 99

Annexe : *Lettre de Monsieur le Maire de Bordeaux Alain Juppé, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et Européennes*

Christiane
KAMMERMANN

sénateur representant les francais etablis hors de France

Membre de la Commission des Affaires Sociales

Vice-présidente de la Délégation aux droits des Femmes et à l'égalité des chances entre les Hommes et les Femmes

Présidente du Groupe Senatorial France-Jordanie

Adminstrateur de la Caisse des Français de l'Etranger (C.F.E.)

Présidente de la commission des Finances et de contrôle de la Caisse des Français de l'Etranger (C.F.E.)

Membre de l'Association nationale des Ecoles françaises de l'Etranger

Membre de la Commission Permanente pour l'Emploi et la Formation Professionnelle

Présidente de l'Association UFE-R

OUVERTURE DU COLLOQUE

Paris, le 15 novembre 2011

Mesdames les Présidentes Nationales,
Mesdames les Présidentes des assemblées féminines,
Messieurs les Présidents des associations féminines,
Mesdames et Messieurs les magistrats,
Chers amis,

Sachez que je suis infiniment honorée d'ouvrir votre colloque « Femmes de Méditerranée-égalité des chances » placé sous le Haut patronage de Monsieur Alain Juppé, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et européennes.

Le Sénat, par mon intermédiaire, vous accueille avec le plus grand des plaisirs et vous félicite pour votre remarquable action.

L'Union Européenne Féminine, est née en 1953 à Salzbourg, sous l'égide de femmes déterminées à servir la cause de la paix dans le monde, sujet de grande actualité, et bien entendu elle participe à construire, à défendre, une Europe forte et unie.

Votre association, déjà ancienne est reconnue comme « Organisation internationale Non Gouvernementale » auprès du Conseil de l'Europe où elle jouit du statut de consultante.
Elle est représentée à l'ONU et à l'UNESCO.
Elle est également membre de l'Union Démocratique Internationale.

Le Conseil National des Femmes Françaises, créé le 18 avril 1901, constitue la tête d'un réseau national d'Associations Féminines réparties sur tout le territoire français. Il s'implique dans tous les débats pour affirmer le rôle des Femmes dans la société.

Jurimed - Droit et Méditerranée œuvre à l'élaboration d'un espace juridique méditerranéen et assiste en qualité d'observateur aux travaux de la Commission des Nations Unies pour le Droit International (CNUDCI).

Que de chemin parcouru !

15, RUE DE VAUGIRARD – 75291 PARIS CEDEX 06
TEL 01.42.34.31.84 & 01.42.34.34.94 FAX 01 43 29 69 23 E-MAIL c.kammermann@senat.fr

L'action de l'UEF s'exerce au niveau régional, national, européen et international.
Pour ma part, je la découvre avec beaucoup d'intérêt et d'admiration à travers Madame Mylène Ruty, dont j'ai fait la connaissance, lorsqu'elle était Présidente de la Fédération internationale des accueils Français et Francophones à l'étranger.
Elle a toujours eu à cœur de renforcer le sentiment de citoyenneté européenne chez les expatriés.
Il serait trop long de vous nommer toutes les actions, les travaux, les réflexions de l'Union Européenne Féminine, mais sachez que tous ces thèmes que vous allez connaître sont retenus par le Conseil international de l'UEF.

Mesdames et Messieurs, vous allez assister à des tables rondes passionnantes.
Je les nomme :
-droit à l'éducation et à la formation
-droit à la santé et à la protection sociale
-droits de la famille et droits patrimoniaux
- enfin, accès aux responsabilités professionnelles associatives et civiques.

Madame la présidente Tricot, je vous félicite du fond du cœur, pour votre merveilleuse action.
Bien évidemment, j'associe à mes propos toutes les personnes qui vous entourent.
Ma fonction de Vice-présidente de la Délégation au Droits des femmes et à l'égalité des chances m'a permis d'être en relation avec les acteurs de terrain, dont vous faites partie.

Sachez qu'à ce titre, je me tiens à votre entière disposition dans le futur, et je vous souhaite une excellente et très fructueuse journée.

Christiane KAMMERMANN

Retour sommaire

15, RUE DE VAUGIRARD – 75291 PARIS CEDEX 06
TEL 01.42.34.31.84 & 01.42.34.34.94 FAX 01 43 29 69 23 E-MAIL c.kammermann@senat.fr

INTRODUCTION DU COLLOQUE

Yves GOUNIN, Directeur de cabinet adjoint de Monsieur Jean LEONETTI,
Ministre chargé des Affaires Européennes

Mère des civilisations, lieu de rencontre, la Méditerranée, trait de rencontre entre les Hommes, mais aussi entre les Femmes, comme entre les Hommes et les Femmes.

Elle est le lieu qui a vu naître et vivre des femmes illustres. Certaines sont les héroïnes mythiques de tragédies anciennes, telles Antigone ou Shéhérazade. D'autres ont été des guerrières, comme la Kahina ou bien des pionnières de la réflexion scientifique, telle Hypatie d'Alexandrie. D'autres encore se sont distinguées comme dirigeantes politiques telles Néfertiti. Didon, Cléopâtre ou Tansu Ciller, première femme chef de gouvernement en Turquie. Certaines ont été des activistes de la lutte anticoloniale, comme l'Algérienne Djamila Bouhired ou des militantes féministes, à l'exemple de l'Egyptienne Nawal El-Saâdawi. Mais elles sont aussi, notamment à l'heure actuelle, des femmes engagées et militantes : la lauréate yéménite du Prix Nobel de la Paix 2011 Tawakkul Karman, en est un exemple, de même que la blogueuse tunisienne Lina Ben Mhenni, très impliquée lors de la révolution dans son pays ou bien encore, également en Tunisie l'avocate Radhia Nasraoui ou la journaliste Sihem Bensédrine ou comme Basma Kodmani pour la Syrie. Cet engagement politique a d'ailleurs, dans certains pays méditerranéens, mené des femmes à la tête de partis politiques : Emma Bonino en Italie, Louisa Hanoun en Algérie, Maya Jribi en Tunisie.

Incontestablement, la place des femmes a, dans les pays méditerranéens, connu des évolutions remarquables au cours des dernières décennies avec la reconnaissance de droits civils, politiques et sociaux, un accès plus large aux marchés du travail, une participation accrue aux sociétés civiles et à la vie politique. Le droit de vote a été accordé aux femmes progressivement dans tous les pays du pourtour méditerranéen et, dans le cas de la Turquie, dès 1934. Ce droit s'est accompagné de la reconnaissance des droits égaux à ceux des hommes ou s'en rapprochant significativement, comme dans le cas de la Tunisie, où la réforme du code de statut personnel de 1956 a constitué, une petite révolution et conserve aujourd'hui encore un caractère novateur.

Le rôle et la place des femmes demeurent un enjeu majeur dans les pays méditerranéens. L'Union Pour la Méditerranée y a notamment accordé une attention particulière en organisant une réunion ministérielle sur les femmes en Méditerranée à Marrakech les 11 et 12 novembre 2009 et en soutenant, dans son sillage, la création d'une « Fondation des femmes en Méditerranée », officiellement lancée à l'Institut du Monde arabe, à Paris, le 14 juin 2011 avec pour objectif de mettre en réseau les différents acteurs agissant en faveur de l'égalité hommes-femmes, de l'émancipation des femmes et du partage du savoir autour de la Méditerranée.

A l'heure des bouleversements politiques que connaissent les pays du Sud de la Méditerranée, et de l'expression croissante d'aspirations à la reconnaissance et au respect des droits et libertés fondamentales, la question de l'égalité hommes-femmes prend une dimension nouvelle en tant que critère d'évaluation du respect des droits de l'homme. Cette problématique des droits de l'homme est d'ailleurs à l'origine de la mobilisation par l'Union Européenne de moyens financiers en faveur de leur promotion et de leur respect dan le cadre d'instruments dédiés, notamment l'Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme (IEDDH). Elle est aussi, au sein de la Politique européenne de voisinage, un élément central dont le respect est un critère essentiel de l'évaluation de l'effort que l'Union Européenne sera amenée à mobiliser en faveur des pays en transition ou engagés dans des réformes politiques.

Au fond aujourd'hui encore, Tocqueville reste d'actualité quand il dit : « *Je pense que le mouvement social qui rapproche au même niveau le fils et le père, le serviteur et le maître et, en général l'inférieur et le supérieur, élève la femme et doit, de plus en plus, en faire l'égale de l'homme ».* C'est par cette citation que je termine mon intervention et que je vous souhaite de riches et fructueux échanges.

MESSAGE A L'UNION EUROPEENNE FEMININE

Roselyne BACHELOT, Ministre de la Solidarité et de la Cohésion Sociale

Madame la Présidente de l'Union Européenne Féminine, chère Christiane Tricot,
Madame la Présidente du Conseil National des Femmes Françaises, chère Marie-Jeanne Vidaillet-Peretti,
Monsieur le Président de Jurimed, cher Marc Levis,
Madame la Sénatrice, chère Christiane Kammerman,
Mesdames, Messieurs,

Je regrette vraiment de ne pouvoir être des vôtres pour ce Colloque consacré aux « Femmes de Méditerranée et à l'égalité des chances ». Je tenais à m'adresser à vous au travers de ce message pour saluer cette initiative au cœur de l'actualité internationale et vous dire tout l'intérêt qu'elle revêt pour moi comme pour l'ensemble du Gouvernement.

Le Haut Patronage, accordé par Alain Juppé, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères, en est d'ailleurs un témoignage éloquent.

Pour avoir été membre de l'Union Européenne Féminine durant plus de vingt ans, je connais l'engagement de cette instance dans ce qui constitue, ici et partout dans le monde, l'un des piliers de nos démocraties, l'égalité entre les femmes et les hommes.

Je tenais donc à vous féliciter collectivement, l'Union Européenne Féminine bien sûr, mais également le Conseil National des Femmes Françaises, et l'Association Jurimed, pour l'organisation de cet évènement.

J'ai eu l'honneur de réaffirmer l'engagement de la France en faveur des droits des femmes lors de la cinquante cinquième session de la Commission de la Femme à l'ONU en février 2011. Cette intervention m'a permis de rappeler, en ce lieu prestigieux, quelques évidences sur lesquelles il faut pourtant inlassablement insister.

Si partout les femmes sont capables de s'occuper d'économie et de gouvernance domestique, pourquoi ne seraient-elles pas capables de s'occuper d'économie et de gouvernance tout court ?

Oui les femmes sont capables. Capables d'apprendre dans tous les domaines, capables d'intégrer les plus hauts niveaux de formation, y compris scientifiques et techniques, capables d'accéder à des postes de direction, capables d'assumer des responsabilités politiques. Je crois, modestement, en avoir fait la preuve au cours de ma vie publique.

Notre devoir, le devoir des pouvoirs publics nationaux et internationaux, est précisément de favoriser l'égal accès aux formations et aux responsabilités. A nous de briser le plafond de verre, à nous de cultiver l'ambition des femmes, à nous de leur donner l'opportunité de réaliser cette ambition, ces ambitions. J'en suis profondément convaincue.

L’égalité s’affirme, l’égalité s’apprend, cela passe par une diffusion de cette culture de l’égalité en éduquant les jeunes garçons autant que les jeunes filles. Cela exige un travail sur les mentalités, du côté des femmes et du côté des hommes, car n'oublions pas que les stéréotypes de genre entravent aussi les hommes dans leur prise de responsabilités familiales. Eux aussi doivent pouvoir s'occuper des enfants et des personnes âgées, eux aussi doivent pouvoir exprimer leurs liens de solidarité et leur attachement à leurs familles en prenant soin des plus faibles.

En miroir à cela, aucune opportunité ne doit être fermée aux femmes, quelques soient leurs origines, leur milieu social ou le pays dans lequel elles vivent. Disons-le sans détour, il faut plus de femmes scientifiques, plus de femmes ingénieurs, plus de femmes politiques, plus de femmes chefs d'entreprise, en France et partout dans le monde.

C'est la raison pour laquelle la lutte pour l'égalité des sexes et l'autonomie des femmes réclame une vigilance de tous les instants et une coopération de tous les pays et de toutes les associations internationales.

Depuis la quatrième conférence mondiale sur les femmes à Pékin en 1995, nous avons beaucoup progressé. Cependant il nous reste encore à toutes et à tous un long chemin à parcourir pour atteindre une réelle égalité entre les individus des deux sexes, pour continuer à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes dans le monde du travail, pour combattre les violences que les femmes continuent de subir malgré les lois adoptées, les actions mises en œuvre, pour venir à bout de ces préjugés qui trop souvent enferment les hommes comme les femmes dans des images et des rôles stéréotypés.

L'implication des femmes au sud de la Méditerranée, dans les mouvements récents, a d'ailleurs souligné avec force leur rôle essentiel dans la construction des démocraties. Pour aller plus loin, inspirons nous du Gender Mainstreaming que l'Europe et l'ONU Femmes définissent comme une stratégie permettant d'encourager l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les niveaux et dans toutes les politiques, de la construction législative à la mise en œuvre et au contrôle des programmes et des projets.

Au niveau national, le Plan d'Action Interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, qui sera annoncé en mars prochain par la France, rassemblera les engagements de tous les Ministères. J'y suis extrêmement attachée.

Ce PAI est construit à partir de quatre lignes directrices structurantes :

- faire de l'Etat un employeur exemplaire,
- garantir la production de statistiques sexuées,
- lutter contre les stéréotypes de genres,
- et garantir l'égalité à tous les niveaux et dans toutes les politiques.

Aujourd'hui l'enjeu de la rencontre que vous organisez est de donner un élan décisif aux actions pour les droits des femmes et l'égalité, en échangeant les idées, en mettant en commun les expériences sur la scène internationale, en faisant vivre les valeurs communes de respect, de justice, d'égalité et de progrès.

En tant qu'Etat membre de l'Union Européenne, la France a pu mesurer la force d'un tel engagement commun et sa capacité d'entraînement.

Quelle belle réussite en effet que les exigences posées par les textes communautaires et les coopérations développées au fil du temps avec les partenaires. L'Union Pour la Méditerranée offre à présent un cadre pour faire vivre cette coopération entre ses quarante trois pays membres.

La conférence sur le renforcement du rôle des femmes dans la société, qui s'est réunie en novembre 2009 à Marrakech, a marqué une étape essentielle de ce processus politique.

Dans les conclusions qu'ils ont adoptées lors de cette conférence, les ministres ont réaffirmé leur attachement à la mise en œuvre pleine et entière des textes internationaux sur les droits fondamentaux de la personne humaine, en particulier de la convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la fameuse CEDAW.

Ainsi ils se sont fixés des priorités pour faire avancer les droits des femmes dans la vie civique, politique, économique, culturelle, et sociale.

Ils ont proposé des projets concrets, comme la création d'une fondation des Femmes Pour la Méditerranée, la mise en place de projets d'éducation et de formation pour les femmes et les petites filles, l'usage des technologies de communication et de l'information pour lutter contre la pauvreté, ainsi que la création d'un centre pour l'émancipation politique des femmes.

Développer la recherche et les connaissances sur la place des femmes dans la région euro-méditerranéenne, mutualiser les initiatives, fédérer les énergies, développer des réseaux d'acteurs, partager les expériences, repérer et diffuser les meilleures pratiques pour faire progresser l'égalité des sexes, tels sont les objectifs de la Fondation des Femmes pour la Méditerranée, je les salue. Car après le printemps arabe, printemps arabe que nous avons connu, et les incertitudes qui se font jour à présent quant à son issue, ses objectifs sont plus pertinents que jamais.

Je compte sur vous.

Sachez que vous pouvez aussi comptez sur moi pour porter haut et fort les principes qui nous sont si chers.

UNION EUROPEENNE FEMININE

Christiane TRICOT, Présidente de l'Union Européenne Féminine (UEF) section française

Madame le Sénateur,
Mesdames et Messieurs les élus,
Monsieur le Directeur représentant Monsieur Jean Leonetti, Ministre chargé des Affaires Européennes,
Mesdames et Messieurs les Magistrats,
Mesdames et Messieurs les Présidents et Représentants d'Associations,
Chers Amis,

Je vous remercie, Madame le Sénateur, de votre accueil en ces lieux prestigieux. Merci aussi de vos propos qui m'ont beaucoup touchée : vous avez souligné avec des mots justes les missions de l'UEF qui, depuis sa création au lendemain de la deuxième guerre mondiale, n'a eu pour but que de servir la cause de la paix et de conforter la démocratie pour et avec les femmes. Vous n'avez pas manqué de rappeler les missions des deux associations avec lesquelles nous avons organisé ce colloque ; le Conseil National des Femmes Françaises-CNFF et l'association JURIMED.

Je vous remercie également Monsieur le Directeur, représentant de Monsieur le Ministre des Affaires Européennes, de votre présence et je vous sais gré de nous avoir délivré le fort message d'encouragement que le Monsieur le Ministre nous a écrit.

Mes remerciements s'adressent aussi à Monsieur Alain Juppé, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et Européennes qui nous a accordé son haut patronage : c'est un signe de l'importance que le Ministre attache à la cause des femmes de Méditerranée. Je me dois d'évoquer, devant les Bordelaises, les impressionnantes manifestations qui se sont tenues à Bordeaux et qui regroupaient des centaines de femmes de Méditerranée.

Je tiens à manifester toute notre reconnaissance associative à Madame Roselyne Bachelot, Ministre de la Solidarité et de la Cohésion Sociale : elle a toujours soutenu l'action de l'UEF et l'a manifesté chaque fois que nous l'avons sollicitée : son message audiovisuel et personnalisé à l'égard de l'UEF et des associations œuvrant pour la cause des femmes nous conforte dans la poursuite de l'action engagée, avec vous, chères amies, qui nous avez rejointes de tous ces pays de la Méditerranée en situation d'une radicale évolution.

Les deux piliers de l'UEF que sont la paix et la démocratie nous ont conduites à militer avec acharnement pour la construction européenne, car « l'Europe est une entreprise de paix », comme vient de le rappeler le Président de la République française.

Il faut la défendre, quelles que soient les crises qu'elle traverse ; bien souvent des progrès ont été réalisés à la suite de ces crises.

Nous nous sommes également attachées à répondre aux souhaits de démocratie et de liberté exprimés par les femmes des pays de l'Est. Nous les avons écoutées, soutenues, accueillies, formées. L'UEF a créé un fonds de solidarité destiné à leur permettre de venir nous rencontrer afin de découvrir ce que sont la démocratie et la vie dans un pays de liberté et de respect des droits de l'Homme.

Notre démarche veut être comparable à l'égard des Femmes de Méditerranée car elles aussi souhaitent se débarrasser des dictatures et veulent vivre dans des Etats démocratiques, en accédant à une réelle égalité.

Où en sommes-nous au lendemain du « Printemps Arabe » ? - Notre rencontre d'aujourd'hui prend une signification toute particulière.

Les peuples méditerranéens qui subissaient la dictature ont décidé de lutter et luttent encore pour accéder à la démocratie. Les femmes ont été les premières à descendre dans la rue et à se battre aux côtés des hommes. Certaines ont sacrifié leurs vies et leur liberté.

Vont-elles connaître un avenir meilleur ? Une réelle égalité des chances pourra-t-elle se réaliser ? Après la disparition des dictateurs, les nouveaux régimes voudront-ils leur assurer une réelle égalité des chances ? A tout le moins, leur conserveront-ils les droits acquis ?

Certains signes semblent alarmants : les résultats des élections en Tunisie, avec la victoire d'un parti islamiste modéré, inquiètent de nombreuses tunisiennes.

Je pense qu'elles vont exprimer leur sentiment au cours de cette journée. Il est vrai que la Tunisie est, par excellence, le pays du Maghreb où les femmes disposent d'acquis fondamentaux, que ce soit en matière d'éducation, de formation, d'exercice du droit de vote.

En Libye, le chef du Conseil Constitutionnel de transition, Monsieur Moustafa Abdeljalil, a déclaré que la charia, c'est-à-dire la loi islamique sera la principale source de la future constitution libyenne.

Quelles seront les conséquences immédiates qui en résulteront ou qui risquent d'en résulter pour les femmes ?

Leurs relations au sein de la famille seront-elles modifiées ? J'évoque en particulier les relations avec leur mari, (polygamie), leur père, leur frère ? En matière successorale, quelle sera la part héréditaire des femmes ? Conserveront-elles leurs droits civiques et la possibilité d'accéder aux responsabilités politiques ?

Les réponses appartiennent à celles et à ceux qui sont venus des pays de la Méditerranée nous faire part de la situation faite aux femmes à travers les différents aspects de leur vie.

Les participants aux quatre tables rondes présidées par des responsables des trois associations organisatrices vont nous éclairer, nous faire participer à leurs réflexions, voire à leurs inquiétudes. Il leur revient aussi de préconiser des solutions.

Je ne vous parlerai que des tables rondes présidées par des responsables de l'UEF ; Madame Marie-Jeanne Vidaillet-Peretti, Présidente du CNFF, vous introduira la table ronde présidée par Madame le Docteur Marie-Dominique Ghnassia, et Monsieur Levis, Président de JURIMED, présentera la table ronde présidée par Maître Wassila Ltaief.

La première table ronde qui a pour thème « Droit à l'éducation et à la formation » est présidée par Marie-Christine Guiter-Roche, Présidente de l'UEF Région Aquitaine. Dans le curriculum vitæ qui figure dans le dossier qui vous a été remis, vous pourrez constater que Marie-Christine est présente sur tous les fronts : que ce soit aux niveaux politique, associatif, éducatif. Elle mène également une action internationale de partenariat avec les femmes francophones d'Afrique.

C'est Marie-Christine qui est à l'origine des remarquables manifestations organisées pour les femmes de Méditerranée et d'Afrique à la mairie de Bordeaux par Monsieur le Ministre Alain Juppé.

La quatrième table ronde est présidée par Micheline Martel.

A elle seule, elle représente la personne qui assure, avec compétence et réussite, des « Responsabilités professionnelles, associatives et civiques », thème de la quatrième table ronde.

Au niveau professionnel, Micheline est magistrat administratif. Elle a été Présidente de Chambre à la Cour Administrative d'Appel de Paris et a exercé les fonctions de Président du Tribunal Administratif de Versailles. Présidente de l'Union Syndicale des Magistrats Administratifs, elle a été élue au Conseil supérieur des Tribunaux Administratifs et de la Cour Administrative d'Appel.

Au niveau associatif, Micheline est Présidente nationale de la commission juridique de l'UEF. Elle a également présidé une association de Défense de l'environnement sur la côte varoise et a été Vice-présidente de l'association du Corps préfectoral.

Micheline est, depuis les dernières élections municipales, premier Adjoint au maire de la commune de Sainte Maxime si attrayante.

Je remercie les responsables du CNFF et de JURIMED d'avoir accepté d'animer ce colloque avec l'UEF, je pense aussi à toutes mes amies du comité de l'UEF, avec un merci très spécial à Françoise Sème-Wallon, secrétaire nationale de l'UEF, Michèle Ruty, vice-présidente nationale de l'UEF, Brigitte Bayle-Mangenet, notre trésorière, et Christine Alquier, chargée de mission au CNFF.

Mes remerciements s'adressent aussi à chacune et chacun de vous qui êtes venus partager cette journée d'intense réflexion à un tournant historique pour la vie de celles et de ceux qui veulent vivre dans la paix et faire respecter leur droit à la démocratie.

CONSEIL NATIONAL DES FEMMES FRANCAISES

Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI, Présidente du Conseil National des Femmes Françaises (CNFF)

Le Conseil National des Femmes Françaises (CNFF), que j'ai l'honneur de présider, a été créé le 18 avril 1901, alliant les forces d'associations de défense des droits des femmes et d'associations à vocation philanthropique.

Notre seul objet reste la défense des droits des femmes, de toutes les femmes, et de leur image. Nous ne sommes inféodées à aucun mouvement politique, philosophique ou religieux.

Le CNFF est un RESEAU d'associations féminines très diversifiées, couvrant tous les domaines d'activité des femmes dans notre société, ainsi l'Union Européenne Féminine est adhérente du CNFF.

Nous organisons régulièrement des journées de réflexion et des conférences-débats sur des thèmes essentiels pour l'évolution des droits des femmes, dont nous tirons des propositions que nous transmettons aux décideurs politiques, professionnels et sociaux.

Ainsi nous assurons une sensibilisation permanente sur tous les sujets qui touchent aux droits des femmes.

Présentation par Maître Marc Levis,
Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation,
Président de Jurimed-Droit et Méditerranée

L'égalité, c'est d'abord pour nous une question de droit. Tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit.

Les hommes et les femmes ? En anglais, on dit *Human rights*. Dans les déclarations internationales, la version française ne dit pas « Droits humains » mais « Droits de l'Homme et situation des femmes ». La situation des femmes englobe, mais dépasse, celle de leurs droits : la sociologie, la médecine notamment y sont présentes. Il reste que l'égalité, l'égalité des chances, est pour beaucoup une affaire de droit. Du droit, on a une perception intuitive. Dès l'enfance, on proclame : « J'ai le droit », « T'as pas le droit » ; comme on dit « c'est pas juste ». On sait qu'il ne faut pas s'arrêter aux évidences, se défier de ce qui paraît trop simple.

I. Ainsi, on distingue le droit privé du droit public.

- Dans le droit privé, on a coutume de classer le droit des personnes, le droit de la famille et notamment du mariage – monogame ou polygame -, du divorce et de la répudiation, de la filiation, de l'adoption, des successions ; le droit du travail, tant le droit au travail que le droit au salaire.

Dans tous ces domaines, il y a matière à débattre de l'égalité.

- Dans le droit public peut-être, l'accès à l'enseignement et à la formation : vaste débat.

- Dans le droit public *a priori*, le droit électoral. Ce n'est pas un hasard si l'Arabie Saoudite a choisi comme premier signe d'ouverture le droit de vote aux femmes.

- Dans le droit public surtout, le droit constitutionnel. Les récentes élections tunisiennes ont eu pour objet d'installer une Assemblée Constituante. La Libye se propose d'en faire de même. Le Maroc a procédé à une importante révision constitutionnelle en 2011.

Dans une Constitution, il y a deux volets :

- l'organisation et les rapports entre les pouvoirs publics ;

- les déclarations de droits fondamentaux.

Pour ces derniers, classiquement, les droits des femmes, l'accès au savoir ; peut-être demain, l'accès à Internet, aux comptes bancaires…

L'Université distingue ainsi droit privé et droit public. Les événements en Méditerranée invitent probablement à revisiter ces distinctions, et spécialement pour les femmes en Méditerranée.

II. Et à en revisiter une autre: celle du droit et de la religion.

Certains pays européens l'estompent. La rive Sud de la Méditerranée est sous ce rapport diversifiée, et manifestement en devenir.

Ce devenir relève de la souveraineté de chaque Etat, lequel l'élaborera dans la concertation intérieure et extérieure, puisant aux sources qu'il aura déterminées et à celles qui se présenteront à lui.

Parmi celles-ci, les expressions de la société civile, celles qui nous réunissent aujourd'hui.

Le printemps arabe, c'est la société civile en mouvement vers l'Etat de droit. Un mouvement d'échange dont les peuples de la Méditerranée vont ensemble, dans une recherche d'équilibre, construire l'avenir. C'est une chance.

« DROIT A L'EDUCATION ET A LA FORMATION »

Table ronde

Présidente : Marie-Christine GUITER-ROCHE - Union Européenne Féminine
- **Présidente UEF Aquitaine**, conseillère nationale, conseillère technique auprès de la Présidente Nationale
- Ancienne Vice-présidente de l'UNICEF (United Nations International Children's Emergency Fund) Bordeaux (chargée de l'éducation et du développement dans les écoles)
- Ancienne Vice-présidente PAFFA (PArtenariat Femmes Francophones Afrique) Fondation de France
- Ancienne Présidente et Vice-présidente Nationale FEMME AVENIR
Membre des associations LICRA (*Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme)*
- AFDE (Association des Femmes Dirigeantes Européennes) - Francophonie au féminin
- Ancien membre du Grand Conseil de la ville de Bordeaux, section environnement sous la mandature de Jacques Chaban Delmas
- Ancienne Conseillère Municipale déléguée aux relations internationales (pour l'Afrique) sous la mandature d'Alain Juppé
- Membre du CODES (Comité économique et social de la ville de Bordeaux) section « 2030 ville exemplaire développement durable »
- Chevalier dans l'ordre National du Mérite

Intervenantes :

Isabel ALONSO DAVILA Espagne
- Professeur d'Histoire Géographie Lycée Luis Bunuel Neuilly-sur-Seine
- Diplôme d'Etudes Avancées Femmes et société, Université Barcelone, 2004
- Master interdisciplinaire Problématique du genre, Université nationale de Rosario Argentine, 1998
- Maîtrise Histoire Géographie et Art, Université Granada, 1975
- Participation à de nombreux projets de recherche
- Plusieurs publications, articles et livres
- Interventions et cours multiples en rapport avec la situation des femmes

Fawzia BABA-AISSA Algérie
- Maître de conférences en Génétique Université de Bourgogne, Dijon
- Diplôme de Sciences médicales Neurophysiologie Faculté de Médecine Katholieke Universiteit Leuven Belgique, 1998
- Doctorat troisième cycle Génétique, Université Diderot Paris V11, 1987
- Diplôme d'Etudes Approfondies, Université Diderot Paris V11, 1983
- Maîtrise Biologie animale, Université Sciences et Technologie, Alger, 1982
- Ancien Maître de conférences Génétique, Université Sciences et Technologie, Alger
- Ancien membre d'associations en faveur de l'émancipation, l'égalité et la formation des femmes dans le cadre franco-algérien
- Membre fondatrice et marraine de l'association « Ni pute ni soumise », Dijon
- Présidente du Fonds pour les Femmes en Méditerranée

Houria ZAIDI Maroc
- Ingénieur commercial
- Ingénieur commercial Université des Sciences Bordeaux 1, 1993
- Diplôme d'Etudes Universitaires Générales Mathématiques, Physique et Mathématiques Informatiques, 1990
- Coordinatrice de projets au Maroc Association Française Solidarité Sans frontières (ASSF)
- Conseillère technique au Cabinet du Ministère de la Jeunesse et des Sports à Rabat
- Fondatrice et gérante Cabinet C GAPE France/Maroc
- Fondatrice et Présidente Association pour le Développement et l'INNovation (AD&INN)
- Présidente de l'Association COUP DE POUCE AVENIR secteur humanitaire à Gradignan, Gironde
- Chargée des relations UEF avec le Maroc, depuis 2009
- Membre du réseau Francophonie au féminin et Africagora-Aquitaine

Retour sommaire

« DROIT A L'EDUCATION ET A LA FORMATION »

Présidence : Marie-Christine GUITER-ROCHE, France Union Européenne Féminine Aquitaine

Bienvenue à toutes !

Ce colloque est pour nous, Femmes d'Europe, une opportunité de rassembler et partager entre les femmes des deux rives de la Méditerranée, une réflexion et mettre en commun ce qui nous rassemble : « *des projets et des enjeux pour l'édification d'une culture de paix et de solidarité ».*

La Méditerranée est le berceau de nos civilisations, point de rencontre de trois continents. Comment oublier qu'elle est à l'origine de la pensée philosophique ? Ce sont les valeurs que nous portons aujourd'hui à l'Europe, les « *valeurs humanistes ».*

Les cités méditerranéennes se sont nourries les unes des autres.

Avec les hommes ce sont également les idées qui voyagent et s'échangent. Parfois il peut être difficile et périlleux d'aller vers l'autre, de traverser les deux rives.

La méconnaissance de soi, celle de l'autre, la guerre ou encore la mondialisation sont autant de murs de « *défiance et d'ignorance »* qui dressent les peuples entre eux, mais aujourd'hui il est « *urgent »* de partir à la rencontre de l'autre et d'être des « *passeurs »* des « *facilitateurs »* qui rendent possible *l'aller et le retour,* c'est à dire le *« dialogue »* entre les hommes et les femmes des rives de la Méditerranée et de *« tisser »* de nouveaux liens.

Au cours des dernières décennies, nous avons assisté dans la région euro-méditerranée à une nette amélioration du statut socio-économique des femmes ainsi qu'à une avancée significative de l'égalité entre les hommes et les femmes. Pour autant, la discrimination liée au *« genre »* persiste, les inégalités face aux droits, aux ressources, à l'éducation sont toujours présentes.

Aujourd'hui, nous nous rencontrons, nous partageons nos expériences, nos parcours, nos quotidiens de femmes et nous mettons en lumière **nos forces** et **nos doutes** dans des situations simples et extraordinaires. Nous ouvrons des pistes de collaboration et d'actions concrètes entre toutes ces femmes d'horizons différents pour *« fédérer nos énergies et nos compétences ».*

Le sujet de cette première table ronde : « Education et Formation » est la clé de la liberté pour les femmes, c'est « l'éducation et l'accès au savoir » et le savoir c'est « la clé de l'émancipation ».

Citation de Benjamin FRANKLIN Père fondateur des Etats -Unis :
« Tu me dis, j'oublie.
Tu m'enseignes, je me souviens.
Tu m'impliques, j'apprends, »

Le pouvoir de l'instruction des filles est l'un des moyens le plus efficace pour combattre la pauvreté mais également pour permettre de s'élever contre les injustices et d'intégrer l'économie.

Exemple : Donner une éducation aux filles et un peu d'argent et elles vont ouvrir un commerce, aider leur famille, le village, régler les problèmes de santé : elles font effet de « levier ».

Exemple : Le Maroc avec la ville d'ESSAOUIRA et les coopératives de femmes pour l'argan.

Pour beaucoup de pays la plus grande richesse ce n'est pas les champs de pétrole, ce sont les femmes, une femme éduquée c'est :

- le recul de l'âge du mariage
- moins d'enfants
- moins de mortalité infantile

Exemple : Chaque année la scolarisation supplémentaire entraîne une réduction de 0,26 % de naissance, malheureusement 57 % des 115 millions d'enfants qui abandonnent l'école sont des filles, selon l'UNESCO 2/3 des 875 millions d'analphabètes chez les adultes concernent des Filles. Dans le monde arabe, trois filles sur cinq sont analphabètes.

Nous allons dresser un état des lieux de l'éducation des différents pays de la Méditerranée. Pour le monde arabe, vous pouvez consulter les résultats d'une grande enquête lancée en 2009 sur les jeunes femmes méditerranéennes (Nord et Sud) intitulée : *« Femmes : avoir 20 ans en Méditerranée ».*Cette enquête, plutôt que de souligner les divisions et les particularismes, met en avant ce qui unit ces sirènes toujours tentées par l'amour, l'espoir et le rêve.

MAROC

Le débat s'intéressera au cas spécifique qui a lancé une grande campagne d'évolution de la condition féminine, notamment en matière d'éducation : un marocain sur deux de plus de dix ans en âge de lire et écrire est analphabète. L'objectif est d'amener, surtout pour les filles, le taux d'analphabétisme à 20 % en 2011 et 0 % en 2015.

L'école est obligatoire et gratuite pour tous de 6 à 15 ans, mais il existe une grande différence entre ville et monde rural.

Freins :

- école trop éloignée
- nécessité de faire travailler l'enfant pour aider la famille à vivre et en particulier les filles
- coût de la scolarité (fournitures).

ALGERIE

Ce pays a créé des pensionnats gratuits dans les régions rurales et nomades ouverts aux filles. Il est signalé que 86,06 % des étudiantes choisissent un cursus universitaire de longue durée. (60,3 % de réussite au baccalauréat pour 2011.

L'enseignement et la Formation professionnelle : (Mesures)
- Le développement de la formation au profit de la jeune fille en milieu rural.
- Le développement de la formation au profit de la femme au foyer (239000 femmes)
- La formation au profit des jeunes n'ayant pas le niveau scolaire requis.

Il est à noter que le taux d'accès des filles à la formation professionnelle pour les années 2008/2010 est de 38%.

8 millions d'élèves ont été inscrits, dont 52,63 % de femmes. Le taux des filles en primaire est de 47,28 % et au secondaire de 58,25%.

FRANCE

Selon le Nouvel Observateur, il est à noter que dans les grandes écoles on peut enregistrer 35 % de femmes.

Les secteurs les moins payés sont :
- l'agriculture
- l'éco-industrie
- l'hôtellerie.

Les plus payés :
- les banques
- les assurances.

A l'ESSEC, dans les masters spécialisés qui comportent une part importante d'ingénieurs, la proportion de femmes est passée de 36 à 42 % entre 2005 et 2010.

Certes les femmes ne sont pas dans les Conseils d'Administration, en 2010 elles occupent 15 % des sièges dans les entreprises du CAC 40.

Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à poursuivre leurs études.

Le monde de l'éducation et de la formation est un des lieux où l'on constate le plus nettement des dysfonctionnements, des préjugés et des idées reçues concernant la place respective des femmes dans la société.

Les stéréotypes résistent : caractère prétendument masculin de la recherche scientifique ou mainmise masculine sur toute forme de pouvoir. Ainsi un fort déséquilibre s'observe dans les filières techniques et scientifiques que les filles ont encore tendance à délaisser.

Les étudiants sont deux à quatre fois plus nombreux dans les disciplines scientifiques et techniques même si des disparités existent au sein même de ces spécialités (la santé ou l'environnement sont des secteurs davantage prisés par les filles alors qu'elles délaissent l'informatique).

Schéma masculin : technique et industrie / schéma féminin : services ou soins de santé, Qualité des filles : gentillesse et empathie. Mais lors des dernières olympiades en mathématiques et chimie, 8 lauréats sur 10 étaient des filles. Dans le supérieur, elles représentent 56 % des étudiants et sont majoritaires en faculté de médecine, pharmacie, droit, vétérinaire, journalisme et commerce.

SITUATION DE L'EDUCATION et FORMATION en EUROPE et **EN FRANCE**

D'après le rapport Eurydice, les stéréotypes traditionnels restent l'obstacle majeur à l'égalité Hommes-femmes dans l'éducation.

Le personnel scolaire est très majoritairement féminin, mais les systèmes éducatifs sont dirigés par des hommes. La plupart des diplômés sont des filles et les abandons scolaires sont plus nombreux chez les garçons.

CONCLUSION

A l'heure où sur l'autre rive de la Méditerranée, notre mer commune, se lève le vent de la liberté emportant de vieilles dictatures, ne nous laissons pas gagner par une sorte de désespérance morose mais soyons optimistes, parce que nous, les femmes européennes et nos sœurs de la Méditerranée, nous voulons offrir à nos enfants un monde ouvert, généreux, cultivé, respectueux des différences.

Que les travaux de cette journée nous permettent de développer une intelligence collective, utile et efficace pour toutes.

« DROIT A L'EDUCATION ET A LA FORMATION »

Isabelle ALONSO DAVILA, Espagne

Bonjour Madame Christiane Kammermann,
Bonjour Madame Marie Christine Guiter-Roche,
Bonjour Mesdames, Bonjour Messieurs

D'abord je voudrais remercier l'Union Européenne Féminine, et très spécialement Madame Guiter-Roche, d'avoir invité l'Office pour l'Education de l'Ambassade d'Espagne et moi personnellement à participer à ce colloque. Je suis ravie d'être ici aujourd'hui.

Mon intervention comprend :

- une première partie où je parlerai des droits à l'éducation et à la formation des femmes d'après les lois espagnoles actuelles. J'exposerai trois situations.
- une deuxième partie où je donnerai des exemples d'interventions publiques dans le cadre éducatif pour la réalité des chances.
- Je parlerai très brièvement du réseau Intercambia et du prix Irène « La paix commence à la maison ».
- Et finalement je parlerai de l'importance de l'information et de l'implication des enseignants avec un exemple concret tiré de ma pratique professionnelle, l'affaire Coralie.

Pour parler des femmes et de l'éducation en Espagne, nous pouvons parler de trois lois :

Evidemment la loi de l'Education, la loi organique du 3 mai 2006.

Dans l'introduction de cette loi, nous trouvons que, parmi les sociétés de l'éducation, on soulève les plans développement de la personnalité et des capacités affectives des élèves, la formation dans le respect des droits et des libertés essentiels et l'égalité d'opportunités entre hommes et femmes.

La reconnaissance de la diversité affective sexuelle, aussi bien que la valorisation critique des inégalités, qui permettront d'éviter les comportements sexistes. Nous trouvons une loi d'Education qui parle de sexisme, qui parle d'éradication des préjudices.

Dans cette loi d'Education nous trouvons dans le titre 1) principes et objectifs de l'éducation b) l'équité pour garantir l'égalité des chances et d'opportunité.

La loi organique du 28 décembre 2004 sur les mesures de protection intégrale contre la violence faite aux femmes, qui n'est pas une loi éducative, mais une loi qui charge l'éducation de beaucoup de choses à faire pour lutter contre la violence faite aux femmes dès l'éducation.

Dans le titre 1 de cette loi, nous trouvons les obligations du système éducatif. Le système éducatif doit transmettre des valeurs de respect et de dignité des femmes. Le système éducatif doit faciliter une formation intégrale permettant aux élèves de respecter leur identité. Et le système éducatif doit construire la réalité en intégrant la valorisation éthique de cette identité. Et pour prévenir la violence, le système éducatif doit orienter les processus de socialisation et les rapports entre les élèves, la non discrimination des sexes, la résolution pacifique des conflits et le refus de n'importe quel type de violences.

Nous avons une loi spécifique pour l'égalité entre hommes et femmes, loi organique 3-2007.

Dans le titre 2, nous devons travailler pour la suppression des obstacles qui empêchent l'égalité entre les sexes, des mesures appliquées au système éducatif : un équilibre dans les organismes gouvernant les établissements éducatifs, dans les programmes d'éducation, l'enseignement du rôle des femmes dans l'histoire et de principes dans la formation des enseignants. J'insiste sur l'importance de la formation des enseignants.

Les lois sont absolument nécessaires évidemment, mais pas seulement les lois, l'implication de la société et l'action du pouvoir exécutif sont tout aussi nécessaires.

Voyons maintenant quelques actions politiques pour l'égalité des chances en matière d'éducation.

Le réseau Intercambia est né d'un accord entre le Ministère de l'Education et l'Institut de la Femme en Espagne, et nous pouvons voir maintenant quelques résultats de ces réseaux.

Un résultat très important est le prix Irène « La paix commence à la maison », prix pour lutter dès l'éducation contre la violence faites aux femmes : les expériences éducatives d'au moins deux années de consolidation, l'appui en innovation et la recherche éducative tendant à prévenir et supprimer les comportements violents, à promouvoir et développer des stratégies de convivialité.

Un autre résultat important est le fait que les femmes dans l'éducation aident vraiment beaucoup les enseignants intéressés par ce sujet.

Nous pouvons voir déjà la recherche entre 2002 et 2009.

Je voudrais parler, par exemple, de la recherche n°5 sur la différence sexuelle dans l'analyse des jeux vidéo. Les jeux vidéo sont complètement sexistes. Ils présentent un projet de socialisation des adolescents incroyable. Le n°6 est un guide didactique pour l'analyse du jeu vidéo, et un professeur peut l'utiliser avec des élèves pour analyser le jeu vidéo avec lequel ils jouent, (notion de violence, respect des femmes…) Quelques propositions sur les jeux vidéo ont été formulées à la fin de ces recherches, comme la nécessité d'éduquer à analyser un jeu vidéo.

Le n°7 est aussi très intéressant parce que c'est l'orientation éducative et la prévention de la violence sexuelle dans la résolution des conflits dans les écoles, le problème n'est pas les conflits c'est la manière de les résoudre. Arriver à la résolution pacifique des conflits est une école parfaite, c'est parfait pour la société future de ces élèves.

Le n°11 traite de l'influence des magazines de jeunes dans la sexualité des adolescents. Les jeunes filles apprennent à définir les relations entre hommes et femmes, quelquefois différentes de celles de l'époque précédente.

Ces recherches se terminent avec des conseils pour la jeunesse, ou élaborent un code de conduite pour des publications.

Le site web Intercambia, éduquer au féminin et au masculin, est un espace virtuel pour le partage d'expériences. Il a été créé pour faciliter l'accès et les chances dans la formation sur des pratiques éducatives qui traitent de savoirs féminins et masculins, c'est un centre virtuel de ressources.

Je crois que les professeurs d'Espagnol en France peuvent trouver ici des choses intéressantes.

Je voudrais finir avec l'affaire Coralie, expérience très personnelle, et parler de l'importance de l'information et de l'implication des enseignants.

En tant que professeur d'histoire au Lycée espagnol Luis Manuel de Neuilly sur Seine je donne des cours à un groupe de troisième. Au début de l'année scolaire, il y a eu l'élection des représentants des élèves coordonnée par le professeur principal. Dans les comptes rendus concernant l'élection des déléguées filles figuraient les noms de deux élèves et l'annulation de celui d'une autre candidate fille Coralie. Le professeur principal expliqua au proviseur adjoint que Coralie, refusant d'assumer ses responsabilités, avait simplement démissionné. Cette situation était perçue comme normale. La professeure de mathématiques, préoccupée par le manque de représentations féminines en classe, demanda à Coralie les raisons de son refus. Coralie lui répondit de façon confuse et avec des réserves.

Après avoir parlé avec Coralie de l'importance de l'implication des filles dans la vie scolaire, elle m'a fait part des évènements survenus pendant l'élection. Certains élèves applaudissaient à la vue des voix obtenues par les garçons et mettaient des sons de désapprobation quand les voix étaient obtenues par les filles. Ces faits ont poussé Coralie à refuser son mandat.

Au Conseil de classe, certains professeurs ne trouvaient rien d'anormal à la démission d'une élève et d'autres trouvaient que l'élection des représentants des élèves est la situation idéale pour développer la participation des filles à la vie de l'établissement scolaire et pour les préparer à un avenir d'égalité, d'opportunité, et de prise de responsabilités, de coordinations et de représentations. Le professeur principal de la classe réalisa un nouveau suffrage dont le résultat confirma l'élection.

Conclusion

D'une part nous pouvons voir ici que des épisodes de faible importance de discrimination en raison des sexes peuvent miner dans l'adolescence la sécurité des élèves pour assumer des tâches, et des responsabilités publiques : participation au conseil de délégués…

D'autre part nous voyons comment la normalisation du comportement des garçons et des filles peut rendre invisible quelques réalités aux yeux des enseignants, et plus particulièrement si les enseignants n'ont pas de formation spécifique. Cette incivilité pourrait anéantir les possibilités éducatives très intéressantes pour travailler sur l'égalité et non pas seulement dans le domaine du droit mais aussi dans celui des opportunités.

Enfin, il faut que la formation initiale et continue des enseignants traite ces sujets afin qu'ils ne soient plus ignorés par les professionnels qui n'ont jamais réfléchi sur leur importance éducative pour l'avenir pas seulement des élèves mais de la société elle-même.

« DROIT A L'EDUCATION ET A LA FORMATION »

Fawzia BABA-AISSA, Algérie

LE DROIT A L'EDUCATION DES FEMMES

Si l'on devait résumer en images la situation des femmes en Algérie au regard du droit à l'éducation, quelques photos de classes prises entre 1962 et 2011 seraient certainement éloquentes. Les années passant, on remarque que les filles sont de plus en plus nombreuses, que les classes deviennent mixtes, mais qu'en revanche les jupes se rallongent, et que les têtes se voilent. Est-ce le prix qu'il a fallu payer pour avoir le droit d'occuper impunément l'espace public ? C'est là une réflexion qu'il faudrait approfondir.

Une scolarisation des femmes réussie

Pourtant, tout avait si bien commencé. Au lendemain de l'indépendance, le droit à l'éducation sans distinction aucune ni de race, de couleur ou de sexe est clairement inscrit dans la constitution. Très vite l'éducation devient gratuite et obligatoire jusqu'à seize ans. L'accroissement du nombre d'établissements scolaires, l'ouverture des premiers internats pour les filles, l'établissement de la mixité, contribuent clairement à faire régresser le taux d'analphabètes chez les femmes qui passe de 90 % (1962) à 12 % en 2011.

Aujourd'hui, le taux de scolarisation des filles âgées de 6 ans avoisine les 97 % et comme le démontre le taux de réussite à la session 2011 du Baccalauréat (65,35 % chez les filles, contre 34,65 % pour les garçons), les filles réussissent mieux que les garçons.

En 2008/2009 les femmes deviennent majoritaires dans plusieurs filières universitaires, mêmes celles réputées à dominance masculine comme les sciences exactes (54 % des étudiants qui entament une maîtrise en sciences exactes sont des femmes).

Cette réussite spectaculaire nous rappelle que les filles tiennent à préserver le plus longtemps possible ce rare espace de liberté et pour ce faire, elles ne disposent que d'une seule issue : réussir !

Et pourtant….la perpétuation des stéréotypes hommes-femmes est tenace

Si les efforts faits en matière de scolarisation sont remarquables, l'école continue de relayer dans les manuels scolaires une image traditionnelle et soumise des femmes. Dans les manuels de langue française ou arabe, les femmes occupent souvent un rôle secondaire dans la société. Comme le montre si bien Kheira Maïni dans son étude, ces manuels transmettent une image désuète des femmes, celle de la mère enfermée dans la sphère familiale et domestique. Le père subvient aux besoins matériels de la famille, il n'est en rien concerné par les tâches ménagères, il est décrit comme un être prestigieux mais absent de la vie quotidienne des enfants, du moins de l'éducation et des soins prodigués aux enfants. La maison est le domaine de la mère mais le dehors est celui du père. Le travail salarié de la mère est inexistant, toutes les illustrations évacuent implicitement toute présence de la mère dans l'univers du travail à l'extérieur.

Quand la femme exerce, elle n'est presque jamais appelée par son prénom dans les manuels mais plutôt par la profession qu'elle exerce, elle est infirmière, hôtesse, institutrice, policière. En somme, elle n'est pas perçue comme une personne ayant une identité propre.

Que deviennent les femmes diplômées et hautement qualifiées

Curieusement, si en Algérie, nous formons des femmes compétentes, il est clair que personne ne semble éprouver le besoin de les embaucher car le taux d'activité des femmes reste ridiculement bas (elles ne représentent que 14,6 % de la population active).

Donc, à moins d'évoquer un mal mystérieux qui ciblerait spécifiquement les femmes diplômées, force est de constater que les femmes qui constituent aujourd'hui, la majorité de l'élite instruite, sont loin de participer d'une façon égale à la gouvernance de leur pays, qu'elle soit économique ou politique. Seules 5 % des femmes qui travaillent en Algérie occupent des postes de responsabilité. A l'Assemblée Populaire, les femmes n'occupent que 30 sièges sur les 389 pourvus. Les femmes n'occupent que 4 sièges sur 144 au Sénat. Il est intéressant de noter qu'en 2002 et de nouveau en 2006, aucun des partis n'a présenté de candidates.

Des hommes juridiquement maîtres de la citadelle

L'inadéquation entre le taux élevé de réussite scolaire des filles et leur faible représentativité dans la vie politique et économique est en partie due au statut juridique qu'occupent les femmes et qui a très peu évolué depuis 1984.

En effet entre 1984 et 2005, un code de la famille est adopté, et inscrit dans les textes une « sous citoyenneté » pour la femme. On lui attribue un statut de mineure à vie et elle devient répudiable à merci. Comme si tout cela n'était pas suffisant, on en rajoute une couche en lui refusant le droit au divorce ou celui de conserver le domicile conjugal quand elle a la garde des enfants.

Il est clair que pour l'Etat, qui a cédé à la pression des courants conservateurs et islamistes, la citoyenneté des femmes se résume à une morale sexuelle.

A partir de là, la situation des femmes se dégrade sérieusement. Elles sont livrées à elles-mêmes, sans aucune protection face aux violences qu'elles subissent (harcèlement, violences conjugales...), en plus d'être jetées à la rue sans ressources en cas de divorce.

A cela vient se greffer dans les années 90, une situation de guerre civile qui aggrave cette propension naturelle à la discrimination et à la violence perpétrée contre les femmes.

De milliers de cas d'enlèvements, suivis de viols et de servitude sexuelle ont été rapportés durant toutes ces années sombres où les massacres se sont succédés, faisant des milliers de morts parmi la population.

Face à cette situation, les associations de femmes se retrouvent seules sur le terrain pour faire respecter les lois, ou s'opposer avec leurs maigres moyens à la violence que subissent les femmes, à venir en aide aux filles-mères, à dénoncer la prostitution et les islamistes. Bien souvent, ces associations constituent le dernier si ce n'est le seul rempart.

Après une campagne médiatique forte menée par les nombreuses associations de femmes tambour battant, le code de la famille a été enfin réformé en 2006.

Depuis quelques années, les réseaux d'aides, de soutien, d'écoute, de recensement et de lutte se développent (Centre d'écoute et d'aide aux victimes du harcèlement sexuel, Réseau Balsam, Réseau Wassyla, Centre d'information pour les droits de l'enfant et des femmes). La société civile bouge même si nous sommes conscientes que le chemin qui mènera à l'égalité des droits entre hommes et femmes est encore très long et qu'il faudra encore plusieurs batailles avant de gagner la paix.

« DROIT A L'EDUCATION ET A LA FORMATION »

Houria ZAIDI, Maroc

Introduction - *diapositive 1*

Charte nationale de l'éducation nationale :

La charte a été mise en œuvre en 1999 et se projette à l'horizon 2020.

La charte est composée en deux parties :

- Première Partie : énoncé des principes fondamentaux du système d'éducation et de formation, ses grandes finalités, les droits et devoirs des différents partenaires et la mobilisation nationale nécessaire pour la réussite de la réforme.
- La deuxième partie regroupe six axes de rénovation :

. L'extension de l'enseignement et son ancrage à l'environnement économique ;
. L'organisation pédagogique ;
. L'amélioration de la qualité de l'éducation et de la formation ;
. Les ressources humaines ;
. La gouvernance ;
. Le partenariat et le financement.

La charte a été formulée d'une façon claire et précise, en gardant constamment en vue la nécessité de concilier ce qui est désirable et ce qui est faisable.

La charte est articulée autour de dix neuf leviers de changement sous forme de propositions avec des délais de mise en œuvre.

En 2009, dix ans plus tard, **un bilan d'étape a été réalisé par le Conseil supérieur** de l'Enseignement. Il relève des progrès. Cependant, certaines insuffisances ont été identifiées et des défis importants restent à réaliser pour converger à l'horizon 2020 avec les aspirations de la Charte.

Situation de l'éducation et de la formation au Maroc - *diapositive 2*

I - Concernant l´équité :

On constate qu'elle est très présente dans la Charte sous ses trois dimensions : accès, traitement et résultats

1. Accès :

Préscolaire :

En milieu urbain, il est assuré par le privé mais la qualité reste proportionnelle au prix de la prestation.

En milieu rural, le Ministère de l'Education a fait en sorte qu'il y ait une classe de préscolaire dans chaque école.

En ce qui concerne, le genre, la fille étant non productive à cet âge profite d'un enseignement préscolaire au même titre que les garçons.

Primaire :

Le taux de scolarisation pour le primaire est de 94 %, les 6 % restants qui représentent les enfants des classes sociales les plus démunies, vivant dans des zones enclavées.

En effet, les écoles sont omniprésentes, que ce soit dans le milieu rural ou dans le milieu urbain, la proximité, la cantine et le chauffage sont plus au moins assurés.

Quant au genre, tout le monde est inscrit, mais au bout de la quatrième année d'études commencent les déperditions qui s'avèrent plus marquées chez les filles que chez les garçons.

Collège :

Le taux de scolarisation n´est que de 73 %, avec des disparités très importantes en termes de genre et de milieu de résidence.

En effet, dans les Communes dépassant 2500 habitants, il y a un collège et un lycée.

L'accès au collège en milieu rural présente un déficit dans le système éducatif surtout pour les filles à cause de plusieurs facteurs qui influencent sur les résultats espérés :

Equipement des écoles (sanitaires, eau, chauffage.)

Eloignement (absence de transport, pistes dangereuses…)

Phénomène culturel : parent protecteur

Emploi des filles comme bonnes à tout faire (ressource pour la famille …).

2. Traitement :

Dans le traitement éducatif, l´égalité des chances est un objectif encore lointain. On relève encore des dysfonctionnements persistants du système, à savoir :

- Insuffisance de la formation initiale et continue des enseignants,
- Pratiques pédagogiques ne favorisant pas un apprentissage pertinent et de qualité,
- Absentéisme des enseignants,
- Pratique des cours particuliers privés imposés,
- Distribution très inégale des enseignants sur le territoire national et dans les écoles,
- Infrastructures déficientes de nombreuses écoles et manque d´équipements.

3. Résultats :

Selon les études réalisées, sur 100 enfants scolarisés en primaire

- 36 abandonnent avant la fin du primaire
- 14 abandonnent à la fin du primaire
- 25 abandonnent pendant le collège.

Un nombre important d'enfants et de jeunes demeurent en dehors du système éducatif, exclus de toute offre éducative, qu'elle soit formelle ou non formelle.

Des efforts encore considérables restent donc à faire pour assurer le droit à une éducation de base pour tous.

II - Qualité des apprentissages

La charte nationale de l'éducation et de la formation a permis de mettre en oeuvre plusieurs initiatives visant à la réforme des cursus, au renouvellement des programmes et des manuels scolaires, et de l'option pédagogique de l'Approche par compétences.

Ces nouvelles orientations pédagogiques n'ont cependant pas donné lieu aux changements prévus et n'ont pas produit d'amélioration visible sur les processus d'enseignement et d'apprentissage au sein de la classe ni, par conséquent, sur les résultats des apprenants.

Ainsi, bien qu'elles suscitent une certaine adhésion de la part des enseignants, les nouvelles orientations pédagogiques sont rarement appliquées, en grande partie à cause du déficit de la formation initiale et continue des enseignants.

Ce déficit de formation fait que la pratique de l'enseignement en classe s'est peu adaptée aux changements d'orientations pédagogiques décidés par les autorités éducatives et pour lesquels les enseignants n'ont pas reçu de formation spécifique.

Ceci constitue un frein à l'amélioration de la qualité de l'enseignement et conduit à un réel décalage entre les nouvelles orientations et les pratiques pédagogiques en classe.

Il en résulte un décalage entre le niveau attendu des élèves et leur niveau réel.

En synthèse il en ressort les constats suivants :

- des taux élevés de déperditions et de redoublements à tous les niveaux,
- de faibles niveaux des acquis et des apprentissages de base,
- une inadéquation entre le profil des sortants du système et les besoins du marché du travail.

Le niveau de connaissance et de compétence reste faible en particulier dans les zones rurales.

La lutte contre l'abandon scolaire représente un défi majeur pour éviter la spirale :

Echec scolaire→ Abandon scolaire→ pas de qualification → sous emploi → retour à l'analphabétisme→ émigration clandestine.

Ces constats semblent pointer une crise sérieuse de la qualité de l'éducation à différents niveaux. D'où les mesures prises par l'Etat.

C'est en réponse à cette crise que se met en place actuellement un Programme d'Urgence pour 2009-2012.

Ce Programme d'urgence vise « à consolider ce qui a été réalisé, et procéder aux réajustements qui se posent, en veillant à une application optimale des orientations de la Charte Nationale de l'Education et de Formation ».

Mesures prises par l'Etat - *diapositive 3*

Point 1

C'est ce bilan négatif qui est à la source de la forte volonté politique actuelle visant à donner un « deuxième souffle » à la réforme en cours.

La formulation d'un Programme d'Urgence 2009-2012 a été établie à la suite des conclusions du rapport du Conseil Supérieur de l'Enseignement. Il constitue une **feuille de route** pour relancer et dynamiser la réforme du système d'éducation et de formation.

Le plan est la traduction concrète de cette volonté, visant à rectifier certains des dysfonctionnements éducatifs tout en définissant les fondements d'une deuxième phase de la réforme en vue de la **construction de « l'école de demain »** à partir de 2012.

Les enjeux sont de taille, étant donné non seulement le poids très important que représentent les dépenses en éducation dans les finances publiques, mais également les risques que représente la faible performance du système en terme d'équité et de qualité pour un développement social et économique solidaire et durable.

Cette analyse du développement du secteur de l'éducation et de la formation se base sur une revue des études et des données existantes et principalement :

- le Bilan à mi-parcours de la réforme éducative (2005) ;

- le Rapport sur le développement humain (2006) ;

- l'Enquête sur l'analphabétisme, la non scolarisation et la déscolarisation (Secrétariat d'Etat chargé de l'alphabétisation et l'éducation non formelle 2006) ;

- Etat et perspectives du système d'éducation et de formation (Conseil supérieur de l'enseignement 2008) ;

- Education au Maghreb : Tendances, défis et perspectives (UNESCO 2010).

Cas pratique : Fès Boulmène : qui a bénéficié du plan d'urgence 2009-2012.

La rentrée scolaire 2009 a été marquée par la mise en place d'un budget de 35 millions d'euros en nette augmentation par rapport aux années précédentes et un budget supplémentaire de 50 millions d'euros consacré à la réalisation de projets inscrits dans le cadre du programme d'urgence de l'Académie régionale de l'éducation et de formation de Fès - Boulmène 2009-2012.

Il y a lieu de préciser que la mise à niveau des établissements scolaires, l'appui social aux élèves et la généralisation des manuels font partie des projets prioritaires du programme d'urgence régional pour encourager la scolarité.

Point 2

L'Initiative Nationale de Développement Humain (INDH), lancée par le Roi du Maroc en mai 2005 est basée sur des partenariats au niveau local, concentrant la priorité au financement des projets destinés aux catégories **les plus pauvres et les plus vulnérables de la société marocaine se trouvant dans les** communes rurales et les quartiers périurbains les plus déshérités.

Plusieurs opérations ont été financées dans ce cadre au niveau de l'éducation et de la formation.

Opération 1 million de cartables (initiative royale) à chaque rentrée scolaire. A pour objectif d'encourager la scolarisation en milieu urbain et rural, lutter contre l'abandon et la déperdition scolaire et surtout encourager la scolarisation des filles. Cette opération n'est plus limitée aux familles défavorisées et les quartiers et régions ciblés par l'INDH mais élargie à la totalité des élèves de l'enseignement public. Depuis des opérations similaires sont menées par des associations avec l'appui de sociétés privées.

Dar Talib et Dar Taliba constituent des réseaux de pensionnats développés partout dans le Maroc à proximité des lycées et collèges. C'est un moyen efficace de lutter contre l'abandon scolaire, surtout en milieu rural, qui n'était possible sans l'initiative nationale pour le développement humain. Dar Taliba a permis à certaines familles rurales d'éviter à leurs filles de faire le trajet à pied pour se rendre à l'école pour plusieurs considérations de convenance.

Centres de formation de proximité spécifiques à chaque région : par exemple ceux qui sont sous la tutelle du ministère jeunesse et sports (maisons de jeunes, foyers féminins, centre de formation des jeunes, centres de protection de l'enfance…centres de formation des cadres…).

En plus de tout cela, plusieurs textes et lois ont été promulgués :

- Le programme national «Injad» mis en œuvre pour lutter contre toutes les formes d'exploitation de la main d'œuvre infantile féminine dans les tâches ménagères
- Le réseau de sept cents Institutions «Dar Taliba» et «Dar Talib» qui sont des institutions d'accueil des enfants issus du monde rural pour le soutien de leur scolarisation.
- Loi interdisant en particulier le travail de domestiques de moins de 15 ans, eu égard à l'obligation scolaire jusqu'à l'âge de quatorze ans révolus.
- Le renforcement du programme « Tayssir » qui apporte un soutien direct aux familles démunies afin qu'elles poursuivent la scolarisation de leurs enfants.
- Initiatives prises pour sensibiliser à la protection de l'enfance, notamment la question des petites bonnes, et améliorer la lutte contre le travail des enfants, à travers le soutien aux ONG actives dans ce domaine et le suivi de l'application des lois en vigueur.
- Programmes d'alphabétisation dont 80% des bénéficiaires sont des femmes et dont la moitié est issue du milieu rural.

Conclusion

Sachant que cette nouvelle génération des jeunes dite génération Z est difficile à cerner, nous devons encourager les associations locales et développer des centres de proximité pour sensibiliser et encourager les familles à mieux les éduquer et les former.

D'où l'importance de la nouvelle institution

Place de l'éducation dans la nouvelle constitution - *diapositive 4*

L'éducation dans l'ancienne constitution était à peine citée dans un seul article :
Article 13 : « Tous les citoyens ont également droit à l'éducation et au travail ».

Par contre, l'éducation dans la nouvelle constitution est bien présente à travers plusieurs articles à savoir :

Article 31 : « L'Etat, les établissements publics et les collectivités territoriales oeuvrent à la mobilisation de tous les moyens à disposition pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir des droits :
…- à une éducation moderne, accessible et de qualité ;
…- à la formation professionnelle et à l'éducation physique et artistique
- au travail et à l'appui des pouvoirs publics en matière de recherche d'emploi ou d'auto-emploi ».

(...) Article 168 : « Il est créé un Conseil Supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique.
Ce Conseil constitue une instance consultative chargée d'émettre un avis sur toutes les politiques publiques et sur toutes les questions d'intérêt national concernant l'éducation, la formation et la recherche scientifique, ainsi que sur les objectifs et le fonctionnement des services publics chargés de ces domaines. Il contribue également à l'évaluation des politiques et programmes publics menés dans ces domaines. »

Témoignage de Hanane

Une enquête a été réalisée par une ONG italienne prenant comme cible les femmes et les filles des pêcheurs artisanaux dans la région rifaine du Maroc.
Six villages ont été concernés. Les filles de 15 à 18 ans ont témoigné avoir été retirées de l'école ou avoir abandonné leur scolarité avant de finir le niveau primaire.
Les animateurs de l'ONG ont collecté toutes les informations justifiant ce phénomène de déperdition et ont conclu ceci :
- 20 % des filles ont été retirées sans raison valable par un parent protecteur.
- 10 % des filles se sont lassées de faire le chemin aller retour à pied et elles ont abandonné d'elles mêmes.
- 60 % n'arrivaient pas à avoir des résultats faute de qualité de l'enseignement.
- 10 % disent qu'elles ont réussi l'étape primaire mais elles ne pouvaient pas continuer des études en collège pour plusieurs raisons, à savoir : familles protectrices, manque de moyens, non disponibilité d'un pensionnat, problèmes familiaux.

Toutes les filles qui avaient dépassé l'âge de 16 ans ont témoigné qu'elles avaient pris conscience trop tard de la gravité de leur situation et ont réclamé le droit à une éducation non formelle, à une formation qualifiante…

(Ces filles finissent mères au foyer, ou jeunes filles en situation irrégulière en Europe.)

Retour sommaire

« DROIT A LA SANTE ET A LA PROTECTION SOCIALE »

Table ronde

Présidente : Marie-Dominique GHNASSIA - Conseil National des Femmes Françaises
- **Médecin Spécialiste en Anesthésie Réanimation Chirurgicale**, ancien Chef de Clinique assistant des Hôpitaux de Paris, Maître de Conférences des Universités Hors Classe, Université Paris Descartes
- Médiateur Médical membre de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC), Hôpital Corentin Celton Hôpitaux Universitaires Paris Ouest
Co rédacteur du guide publié par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris : « La médiation médicale à l'hôpital : un autre regard »
- Cofondatrice et membre d'Honneur de l'Association des Anesthésistes Réanimateurs Pédiatriques d'Expression Française (ADARPEF)
- Ancien membre du Conseil National des Universités (CNU), de la Commission Statutaire Nationale en Anesthésie, du Bureau du Syndicat National des Hospitalo-Universitaires (SNHU)
- Ancienne Présidente et Présidente d'honneur de l'Association Française des Femmes Médecins (AFFM)
- Secrétaire générale du Conseil National des Femmes Françaises (CNFF)
- Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Intervenantes :

Nawal BAAJ Maroc
- **Biologiste Médical**, Casablanca
- Ancienne Interne, Ancienne Assistante Attachée des Hôpitaux de Paris
- Spécialiste de Microbiologie et d'Hématologie, Université Paris Descartes (V)
- Titulaire du Diplôme d'Université de Cytogénétique, Université Paris VI
du Diplôme d'Université de Qualité en Biologie, Université Paris V
- Directeur du Laboratoire Biranzarane, Casablanca

Alexandra KALOGERAKI Grèce
- **Professeur de Cytopathologie** Ecole de Médecine, Université d'Héraklion Crète
- Professeur Assistant, Milan, 2001
- Spécialiste de Cytopathologie, 1988
- Diplôme de l'Ecole de Médecine, Université d'Athènes, 1982
- Présidente de l'Association des femmes médecins grecques
- Membre du Bureau Exécutif de l'Association Internationale des Femmes Médecins (MWIA)
- Vice-présidente de la Section « Europe du Sud » Juillet 2010

Zeineb LOUNICI BABA- AHMED Algérie
- **Responsable de l'Unité de Sénologie** de Dépistage du cancer du sein et Diagnostic de pathologie mammaire, Centre Hospitalier Universitaire Pellegrin Bordeaux
- Médecin spécialiste Clinique Al Azhar, Dely-Ibrahim Alger
- Praticien Hospitalier dans le Service de Radiologie oncologique du Professeur Dilhuydy, Institut Bergonié, Bordeaux
- Spécialiste en Radiodiagnostic Imagerie Médicale, Université Bordeaux 2, 2004
- Diplôme d'Etudes Supérieures Pédiatrie, Université d'Alger, 1991
- Docteur en Médecine, major de promotion, Université d'Alger, 1986
- Praticien Hospitalier Radiologie Oncologique Professeur Dilhuydy, Institut Bergonié Bordeaux
- Participation à la mise en place du Dépistage systématique du Cancer du Sein, Algérie, 2010
- Membre de l'UEF, membre de l'Union des Femmes Dirigeantes Européennes (UFDE)
- Membre fondatrice du LION'S Club de Bordeaux

Sondés MAKNI ZOUARI Tunisie
- Professeur Hospitalo-Universitaire, **Chef du Service d'Immunologie**, Hôpital La Rabta Tunis
- Responsable de l'Unité de Recherche Immuno Dermatologie
- Présidente de la Société Tunisienne d'Immunologie
- Professeur Agrégé en Biologie Clinique, 1990
- Licence de Chimie Physique
- Diplôme d'Etudes Appliquées de Cristallographie
- Certificat d'Etudes Supérieures d'Immunologie, Institut Pasteur Tunis
- Certificat d'Etudes Supérieures de Microbiologie
- Doctorat en médecine, Tunis, 1984
- Membre du Comité des parents de l'Association des Parents et Amis des Handicapés en Tunisie « APAHT »

Monique MARTINET France
- Fondatrice **Présidente et Conseiller Scientifique de l'Association Information Recherche** (AIR)
- Neurologue Psychiatre Pédiatre
- Co créatrice de Commissions européennes autour du Handicap
- Directrice du Comité éditorial du logiciel AIRMES Handicap
- Expert au Pénal, au Civil, et au Tribunal du Contentieux de l'Incapacité
- Présidente nationale de la Commission Santé UEF-Section Française
- Actions humanitaires à l'international axées sur le Handicap chez l'enfant
- Chevalier de la Légion d'honneur

« DROIT A LA SANTE ET A LA PROTECTION SOCIALE »

Présidence : Marie-Dominique GHNASSIA, France Conseil National des Femmes Françaises

Madame le Sénateur, Monsieur le Représentant du ministre chargé des Affaires Européennes, Mes chères collègues, Chères amies, Mesdames, Messieurs ,

Je suis particulièrement honorée de représenter le CNFF en tant que Présidente d'une table ronde qui me concerne à double titre : en qualité de médecin mais aussi comme Femme de Méditerranée. En effet je suis née, j'ai passé mon enfance et effectué toute ma scolarité à Hyères les Palmiers, ville connue pour ses Iles d'Or, où j'ai la joie de séjourner encore régulièrement. J'ai également noué depuis plusieurs années des liens familiaux forts et des amitiés que je crois solides avec les pays du Maghreb.

Cette table ronde a pour thème un principe fondamental qui ne peut en aucune façon être remis en question : celui du droit des femmes à la santé et à la protection sociale. Comment imaginer en ce début du XXIème siècle que des femmes ne puissent bénéficier des progrès de la prévention, ne puissent recevoir des soins curatifs appropriés à leurs pathologies, ne puissent choisir d'avoir ou non un enfant, ne soient pas aidées et protégées contre les violences et ne reçoivent pas d'assistance pour prendre en charge un enfant handicapé… ?

Les pays qui bordent la Méditerranée, et la France en fait évidemment partie, ont beaucoup progressé dans l'égalité entre les hommes et les femmes en matière de santé et de protection sociale, mais la vigilance s'impose car des possibilités de retour en arrière ne sont pas à exclure, qu'il s'agisse de crise financière ou politique.

Je remercie tout particulièrement Marie-Jeanne Vidaillet-Peretti et Christiane Tricot de m'avoir permis de faire intervenir cinq femmes qui, après des parcours brillants, se sont impliquées par leur exercice professionnel dans la santé des femmes de Méditerranée. Quatre d'entre elles vont prendre la parole pour nous informer sur les cas de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie et je lirai le témoignage concernant la Grèce que m'a adressé la cinquième : Alexandra Kalogeraki, Professeur de Cytopathologie à Héraklion, et Vice-présidente Europe du Sud de la MWIA (Association Internationale des Femmes Médecins) depuis Juillet 2010.

« DROIT A LA SANTE ET A LA PROTECTION SOCIALE »

Nawal BAAJ, Maroc

LE CAS DU MAROC

Mesdames, Messieurs les sénateurs
Mesdames les Présidentes, Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs

J'ai le grand privilège et le grand honneur d'avoir été invitée par le Conseil National des Femmes Françaises, dont je remercie chaleureusement la Secrétaire Générale le Docteur Marie-Dominique Ghnassia ainsi que l'ensemble des organisateurs, afin d'aborder le droit à la santé et à la protection sociale des femmes au Maroc.

Le droit à la santé s'inscrit à travers plusieurs Chartes et Conventions Internationales auxquelles le Royaume du Maroc a souscrit :

- *La définition de la santé par l'OMS (1946)*

L'OMS définit ce droit comme fondamental pour tout être humain précisant que :

« Les gouvernements ont la responsabilité de la santé de leurs peuples : ils ne peuvent y faire face qu'en prenant les mesures sanitaires et sociales appropriées ».

- *La déclaration universelle des droits de l'Homme (1948) et des femmes !!!*

Article 25

« Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ».

- *Le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ratifié en 1966 :*

Article 9

Les Etats parties au présent Pacte (incluant le Royaume du Maroc) reconnaissent le droit de toute personne à la sécurité sociale, y compris aux assurances sociales.

Dans le cadre de cette table ronde, j'aborderai particulièrement les éléments en relation avec la santé de la femme et son droit à la protection sociale au Maroc.

Les éléments exposés ne constituent en rien un document officiel, exhaustif mais un constat des évolutions observées sur le terrain, en matière de prise en charge sanitaire actuelle de la femme marocaine.

Quelques repères de base

- La Population du Maroc compte près de 32 millions d'habitants au 1er janvier 2011, un peu plus de 16 millions de femmes, soit près de la moitié de la population générale, dont l'indice moyen de fécondité atteint 2,33 naissances/femme.

- La Population urbaine avoisine aujourd'hui les 56 %, pourcentage évolutif puisqu'il est estimé à 64 % dès 2012.

Selon les normes de référence fixées par l'OMS, le seuil critique de la densité médicale et paramédicale est de 2.5 personnels soignants pour 1000 habitants. Ce seuil ne dépasse guère aujourd'hui au Maroc : 1.64 pour 1000 habitants.

Le système de santé marocain est en pleine progression depuis 5 ans, il est organisé principalement, et ce depuis 1959 (date de la première politique de santé), par le secteur public.

Ce droit à la santé pour tous (hommes et femmes) au Maroc évolue ainsi à travers la législation marocaine :

- En 2002, « La Moudawana » Code du Statut Personnel de la Femme Marocaine est élargie et octroie plus de droits et de libertés aux femmes.

- En 2011, la Constitution marocaine révisée et approuvée par référendum le 1er juillet 2011 renforce à l'article VI l'égalité Homme-Femme par la consécration de la parité.

En 2006, la loi 65-00 cadre un nouveau système de santé au Maroc par la mise en place d'une COUVERTURE MEDICALE DE BASE. :

Mise en place de l'AMO (Assurance Médicale Obligatoire) dont les bénéficiaires sont la population active (féminine et masculine) des deux secteurs privé et public et leurs ayants droits, financée par les cotisations salariales et patronales (25 % de la population marocaine).

En 2011 : Instauration du RAMED (Régime d'Assurance Médicale aux Economiquement Démunis). Il concerne la population non couverte par l'AMO et ne disposant pas de ressources suffisantes, il est financé en majeure partie par l'Etat et les collectivités locales (28 % de la population marocaine).

Pathologies spécifiques de la femme au Maroc

PREVENTION

Cancers du col, cancer du sein, IST...: bénéficient de campagnes de dépistage et de prévention organisées par plusieurs Associations déclarées d'utilité publique : L'Association Lalla Selma de Lutte contre le cancer est très active contre le cancer du sein et le cancer du col chez la femme.

- *Cancer du sein* : l'Association Lalla Selma assure par ses délégations régionales, *tous les deux mois*, des campagnes de dépistage gratuites : une mammographie systématique est pratiquée pour toute femme présentant un ou plusieurs nodules à la palpation.

- *Cancers du col de l'utérus* : Plusieurs associations comme par exemple l'AMECHO (Association Marocaine des ECHOgraphistes), diverses ONG, gynécologues du secteur privé… organisent des campagnes de sensibilisation et de dépistage par colposcopie.

Les femmes peuvent consulter gratuitement dans les centres de références.

- *I.S.T.* : il existe des programmes de prise en charge au niveau des *Centres de Santé* au moyen de « l'approche syndromique » des cervicites et vaginites, par arbre décisionnel selon la clinique évoquée (écoulements, douleurs du bas ventre…).

Dépistage anonyme et gratuit du *SIDA* au niveau des centres A.L.C.S. (Association de Lutte contre le SIDA) et d'autres Associations, à travers tout le Maroc.

Maladies cardiovasculaires et obésité : sont en constante augmentation au Maroc.

Les maladies cardiovasculaires, incluant les maladies cardiaques, cérébro-vasculaires et l'hypertension artérielle (HTA), restent la cause la plus fréquente de mortalité au Maroc. (31% de la population marocaine).

Afin de prévenir les facteurs de risques cardiovasculaires, un Conseil National de Surveillance a été instauré en 2000 et un plan d'action du Ministère de la Santé, étalé de 2008 à 2012, s'est fixé pour but l'amélioration du dépistage de l'hypertension artérielle chez les groupes à risque : diabétiques, obèses, femmes enceintes essentiellement.

Il crée des centres de référence pour les consultations et organise des campagnes de prévention et de sensibilisation (exemple : importante campagne actuellement au Maroc de lutte contre le tabagisme).

PRISES EN CHARGE

Femmes sous le régime de l'AMO : prise en charge par les Caisses Nationales de remboursement (**CNSS** Caisse Nationale de Sécurité Sociale, **CNOPS** Caisse Nationale des Œuvres de Protection Sociale, **CMIM** Caisse Mutualiste Inter-Professionnelle Marocaine, les régimes internes, et les diverses compagnies privées).

Population soumise au RAMED : prise en charge par l'Etat : Ministère de la Santé, Ministère de l'Intérieur l'ANAM (l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie). La carte RAMED, octroyée aux personnes les plus démunies, remplace le précédent « Certificat d'Indigence ».

Vaccination

Le Ministère de la Santé établit et fait appliquer un programme national de vaccination.

La vaccination est gratuite pour l'ensemble de la population dans les Centres de Santé. Des campagnes de sensibilisation et d'incitation sont organisées périodiquement, par le Ministère de la santé.

Par ailleurs, les femmes au Maroc sont estimées « *mieux* » vaccinées que les hommes : elles se présentent plus volontiers aux Centres de soins : à titre d'exemple, dans le cadre de la prévention du tétanos néo-natal, la Vaccination Anti-Tétanique (VAT) est gratuite pour les femmes d'âge compris entre 15 et 45 ans (5 doses gratuites anti VAT).

Le vaccin Rougeole-Rubéole est gratuit à l'école pour filles et garçons.

Suivi de grossesse

Excellent pour toute femme se présentant dans les *Centres de soins*.

Ce suivi est financé par l'Etat à travers tout le pays (plus d'une centaine de Centres de soins à Casablanca).

La femme enceinte est prise en charge : elle bénéficie de 4 consultations gratuites accompagnées de 4 échographies.

Un examen sanguin gratuit est également pratiqué incluant : Numération Formule Sanguine, groupe sanguin, glycémie et dépistage de la syphilis.

La sérologie de la toxoplasmose et de la rubéole est effectuée à titre onéreux, en secteur privé.

Ces Centres de soins, répartis dans les quartiers des villes et des zones rurales, prennent en charge les femmes en fonction de leur adresse.

Ils dépendent directement du Ministère de la santé, notamment en matière budgétaire, et sont sous la responsabilité de médecins locaux.

Les accouchements sont pris en charge à l'hôpital, cependant certaines difficultés sont à noter, en particulier celles liées aux conditions de transport et d'éloignement (en zones rurales), mais également, en matière de moyens humains (jamais suffisants).

Des consultations de suivi sont effectuées, dans les Centres de soins au bénéfice de la mère et de son enfant en post-natal à J8. Le BCG est administré au nouveau-né à J8 (Protection Maternelle et Infantile).

Congé maternel légal : 94 jours pour le secteur public ; sa durée reste « variable » pour les professions libérales !

Contraception et Interruption Volontaire de Grossesse

- Les moyens de contraception (pilules contraceptives, stérilet) sont gratuits dans les Centres de Planning familial répartis à travers tout le pays (2 à Casablanca).

- L'I.V.G. est interdite par la loi. L'Interruption Thérapeutique de Grossesse est pratiquée uniquement si la grossesse met en danger la vie de la mère.

Suivi de la ménopause et de l'ostéoporose

Non assuré dans les structures de santé publique !! Il relève de la médecine du secteur privé : Traitement Hormonal Substitutif (THS) et phytothérapie pour la ménopause, ostéo-densitométrie tous les 2 ans et vitamine D plus calcium (Cacit, Ostéocare) pour l'ostéoporose.

Droit aux soins des femmes subissant des violences

Des cellules d'écoute ont été créées dans les hôpitaux, il existe aussi plusieurs Associations qui viennent en aide aux femmes battues (SOS Femmes battues, Association Marocaine de Lutte contre les Violences Conjugales). Certificats et soins sont dispensés gratuitement.

Remboursements des actes de biologie et de radiologie

Ces actes sont tarifés par la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP) fixée par :

Arrêté du Ministre de la Santé, par **Décret d'application de la loi 10-94** (art 18) :

- L'Arrêté du ministre de la santé n°177-06 du 27 janvier 2006 fixe *la nomenclature générale des actes professionnels.*
- L'Arrêté du ministre de la santé n° 1796-03 du 21 juillet 2005 fixe *la nomenclature des actes d'analyses de biologie médicale.*

Le remboursement ou la prise en charge des frais engagés par les bénéficiaires de l'AMO de base est effectué :

- à l'acte, sur la base des nomenclatures des actes professionnels précitées.
- sous forme de forfait par pathologie.
- sous forme de dotation globale ou de pré payement.

CONCLUSIONS

Le droit à la santé constitue le pilier majeur du développement humain durable.

Le Ministère de la Santé a la responsabilité du développement et de l'exécution de la politique sanitaire du Gouvernement.

Il agit en coordination avec d'autres départements (Ministères de l'Intérieur, de l'Agriculture…) afin d'organiser la prévention médicale et l'accès aux soins pour tous.

La santé de la femme au Maroc est ainsi assurée principalement par le secteur public et sa prise en charge est prioritaire en terme de santé publique.

Cette organisation s'inscrit dans une réelle volonté politique d'évolution dynamique du système de santé marocain, par Sa Majesté le Roi Mohammed VI.

La Princesse Lalla Salma appuie et encourage, via son Association très active de Lutte contre le cancer, cette politique.

On observe un progrès net dans la prise en charge du citoyen et de la citoyenne marocains depuis cinq ans avec des indicateurs de santé en progrès.

Le système est perfectible. En effet certaines disparités sont observées entre les villes et les campagnes.

Des améliorations nécessaires sont urgentes : désenclavement de certaines régions rurales (zones montagneuses particulièrement), augmentation des moyens humains et matériels, assouplissement des procédures administratives de prise en charge.

Par ailleurs, le dynamisme des O.N.G. (dont il existe plus de 1000 référencées au Maroc concernant la Femme et son développement humain !!!) et de la Société civile dans la sensibilisation de la population, en particulier féminine, aux différents programmes et actions sanitaires, reste un support indéniable dans ce domaine, comme cela est par exemple le cas pour plusieurs associations féminines (Associations *Al Amal*, *Agir*, *Mains Solidaires*…).

« DROIT A LA SANTE ET A LA PROTECTION SOCIALE »

Alexandra KALOGERAKI, Grèce

LE CAS DE LA GRECE

En Grèce il n'existe pas de discrimination entre les hommes et les femmes en termes d'assurance maladie aussi bien dans le secteur privé que public.

Les Femmes grecques ont droit *aux frottis de dépistage gratuits* qui sont couverts par tous les programmes d'assurance maladie.

Si une femme n'a pas de couverture sociale, elle peut bénéficier du programme de dépistage de masse où les frottis sont également réalisés gratuitement.

A l'inverse, le programme de *dépistage du Cancer du sein* comporte une demande de paiement aux participantes d'un montant de quatorze euros. Les femmes qui n'ont pas de Sécurité Sociale peuvent bénéficier d'une mammographie dans les Hôpitaux du Service National de Santé moyennant une très faible contribution.

Les services sociaux couvrent également les frais pour les soins dans tous les hôpitaux dépendant du Service National de Santé

Contraception : la pilule, moyen peu onéreux et efficace de contraception, est en vente libre. Les dispositifs intra utérins sont chers et ne peuvent être donnés sans paiement par le Service National de Santé.

Le Planning Familial est efficace.

L'interruption de grossesse est illégale et n'est autorisée que pour certaines raisons médicales.

Les cas de *mères séropositives* sont très peu nombreux.

Au contraire les cas d'infections par Papilloma virus sont en augmentation. *Le vaccin anti Papilloma virus* est gratuit au sein du Service National de Santé ; il est administré aux jeunes filles entre douze et vingt six ans.

Maternité : les conditions sont très bonnes pour les femmes enceintes avec deux mois de congé maternité avant l'accouchement et deux mois après la naissance, soit quatre mois au total, incluant un bonus additionnel de grossesse et de naissance.

Les femmes qui ont un exercice libéral et celles travaillant dans le secteur public ont droit de la même façon aux quatre mois de congé maternité ainsi qu'aux avantages qui accompagnent la grossesse et l'accouchement.

Une femme qui ne travaille pas, mariée ou veuve, bénéficie de la Sécurité Sociale de son conjoint. Une femme veuve reçoit une pension qui équivaut à 70 % de la pension de son mari même si elle perçoit déjà sa propre pension. Cependant si les deux époux partagent le même fonds de pension, la veuve touchera une réversion de 25 % de la pension de son mari.

La crise ne paraît pas devoir affecter ces prises en charge et aucune crainte ne s'exprime actuellement concernant la protection sociale et la prise en charge de la santé des femmes aussi bien dans le secteur public que privé.

Au total la protection des femmes est dans l'ensemble bien assurée, mais les services sociaux se révèlent insuffisants en tant qu'Etat providence pour traiter en particulier les cas des femmes victimes de violences.

« DROIT A LA SANTE ET A LA PROTECTION SOCIALE »

Zeineb LOUNICI BABA- AHMED , Algérie

LE CAS DE L'ALGERIE : REALITE, DONNEES ET DEFIS

Remerciements

Mes remerciements iront d'abord à Madame le Sénateur KAMMERMANN chargée des Français à l'étranger pour l'honneur qu'elle me fait de m'accueillir au sein du palais du Luxembourg.

Merci au Conseil National des Femmes Françaises, à l'Union Européenne Féminine dont je suis membre, de me donner la chance au sein de cette enceinte prestigieuse, chargée d'histoire qu'est le palais du Luxembourg, de venir porter la voix de la femme Algérienne et de parler de la situation de ses droits à la santé.

Je n'oublie pas de remercier également Madame la Ministre déléguée, Madame Nouara DJAAFAR, du Ministère de la condition féminine et de la famille et Madame le Professeur LADJALI Directeur de l'institut national de la Santé Publique d'Alger qui ont mis à ma disposition en toute transparence les textes officiels, les données épidémiologiques et les résultats des études.

Introduction de la problématique

La santé de la reproduction et la protection maternelle et infantile sont des dossiers érigés au rang de priorités nationales dès l'indépendance de l'Algérie en 1962.

La protection des femmes contre tous types de discrimination est assurée par la Constitution Algérienne. Face à certaines lacunes existantes, le législateur algérien a été amené à reconsidérer les lois pour rendre effective cette égalité. Ces lois les plus importantes sont le droit de vote dès l'indépendance, le droit d'être candidate et d'être éligible.

Le droit à la santé de la femme et la protection sociale sont matérialisés par un arsenal juridique favorable aux femmes mais, malgré cette législation, celles-ci n'exercent pas pleinement leurs droits du fait essentiellement de la discordance entre les textes de lois et leur application.

Législation

Plusieurs lois et dispositions du Code de la Santé, du Code du Travail, du Code Pénal sont dédiées aux femmes.

Parmi ces lois on relèvera la loi de février 1985 relative à la protection et à la promotion de la maternité et de l'enfance.

Le système de protection sociale ne fait aucune discrimination liée au sexe. En plus de l'assurance maladie, des accidents du travail, des mesures de protection spécifiques existent dans le cadre de la protection de la maternité et de l'enfance et de la retraite.

En Algérie, toute femme active, ou ayant droit d'un salarié (épouse, fille, mère, sœur) bénéficie de la Sécurité Sociale.

Il existe deux types de caisse ; la CNAS (Caisse Nationale des Assurés Sociaux) concernant les salariés, et la CASNOS caisse qui concerne les professions non salariées.

Les cotisations sont prélevées à la source sur les salaires. Le taux de cotisation est de 35 % incluant l'assurance maladie, les accidents du travail, les allocations familiales et les retraites.

Il existe également des dispositifs spécifiques pour les femmes en grande difficulté financière sous la forme d'une couverture maladie universelle appelée Carte Chiffa.

Plus de 50 % des salariés ont une mutuelle, le remboursement s'effectue par la CNAS à hauteur de 80 %, les mutuelles remboursant les 20 % restant.

Dans le Code du Travail, il existe des dispositions concernant la protection de la santé de la femme telles que l'interdiction de tout travail dangereux, insalubre ou nuisible.

L'effort demandé dans le cadre du travail ne doit pas être supérieur à la force physique.

Et enfin il existe la nécessité d'avoir des installations sanitaires distinctes de celles des hommes sur le lieu de travail.

Droit au congé de maternité (loi de juillet 1983 modifiée et complétée)

Cette loi garantit à toute femme salariée ou non salariée un congé de maternité d'une durée de quatorze semaines avec une indemnité journalière dont le montant est égal à 100 % du salaire journalier (après déduction des cotisations sociales et impôts).

Il existe des prestations en nature sous forme d'une prise en charge des frais relatifs à la grossesse, à l'accouchement, aux suites d'accouchement pour la mère et pour l'enfant. Durant cette période les frais pharmaceutiques sont pris en charge à 100 %.

A l'issue du congé de maternité, la femme active réintègre son poste de travail ou un poste de rémunération équivalente.

Le Code du Travail garantit, outre l'égalité de rémunération (égalité salariale), le respect de l'intégrité physique et morale de la femme et de sa dignité, de même qu'il interdit à l'employeur de recourir au personnel féminin pour le travail de nuit (en dehors des professions le nécessitant).

Le droit du travail à temps partiel est également garanti à condition que celui-ci soit supérieur ou égal à 50 % de la durée légale hebdomadaire. Ces dispositions sont réservées aux femmes à responsabilité familiale.

Il existe des dispositions dans le cadre du droit du travail à domicile.

Le droit de mise en disponibilité est également garanti pour élever un enfant jusqu'à l'âge de cinq ans ou pour suivre un conjoint à la suite d'une mutation.

La retraite

La loi de février 1983 modifiée et complétée permet à une femme active de partir à la retraite à l'âge de cinquante cinq ans à condition qu'elle ait eu au moins quinze ans d'activité professionnelle.

Cette même femme salariée peut également partir à la retraite sans condition d'âge, si elle a cotisé pendant trente deux ans. Enfin il existe des retraites proportionnelles ; une femme salariée peut partir dès l'âge de quarante cinq ans après quinze années de cotisation.

Dans toutes les structures sanitaires publiques l'accès aux soins, l'hospitalisation, les soins ambulatoires sont gratuits.

Les vaccinations sont obligatoires (selon le calendrier vaccinal du pays) et sont gratuites.

Le taux de couverture vaccinale en Algérie est supérieur à celui recommandé par l'OMS, il avoisine les 97 % avec une discrète prédominance au profit de la vaccination des filles.

En plus du secteur public, il existe depuis quelques années un secteur privé qui se développe, et des conventions existent entre la Caisse Nationale des Assurés Sociaux et certaines cliniques privées, notamment dans les domaines de l'hémodialyse et des affections cardiologiques où la prise en charge est de 100 %.

Indicateurs de santé

Les indicateurs de santé sont ce qui définit la réussite d'une stratégie nationale de santé ; les plus importants sont l'espérance de vie à la naissance, la mortalité infantile et la mortalité maternelle.

1 - L'espérance de vie à la naissance est un indicateur de santé de développement, il est passé de l'âge de 50 ans en 1962 à 77 ans pour la femme et 75,6 ans pour l'homme actuellement.

2 - La mortalité infantile est représentée par le nombre d'enfants décédés avant l'âge de un an sur le nombre d'enfants naissant vivants : ce chiffre était de 142/1000 en 1970, il est actuellement à 23,7/1000 avec une nette diminution des écarts entre les zones urbaines et rurales. Les principales causes de l'amélioration de ces indicateurs de santé sont l'amélioration des conditions de vie mais également l'existence et l'intensification des programmes nationaux dirigés vers la protection de la maternité, et de l'enfance.

3 - La mortalité maternelle est le nombre de décès pour 100 000 naissances vivantes, cet indice était de 117 décès pour 100 000, il est actuellement de 40,81 : il reste élevé et ce taux ne nous parait pas satisfaisant. Les principales causes sont les complications et les urgences obstétricales qui sont prises en charge tardivement du fait de dysfonctionnement du système sanitaire mais également de la géographie de l'Algérie. En effet, dans ce domaine il existe des grandes disparités régionales entre le Nord et le Sud. Actuellement une nouvelle campagne de réduction de cette mortalité est en cours sous forme d'un nouveau programme avec la collaboration de l'OMS.

La diminution de la fécondité, l'augmentation du suivi des grossesses, la prise en charge des grossesses à haut risque, l'accouchement en milieu assisté dans 97 % des cas ont permis l'amélioration de ces indicateurs de santé.

Transition démographique

En 1962 l'Algérie comptait dix millions d'habitants. La période post-indépendance est marquée par le doublement de la population en moins d'un quart de siècle.

A ce jour, l'Algérie compte trente six millions d'habitants. Dès les années 70, les services de santé algériens ont mis en place une politique de maîtrise de la fécondité au travers de l'espacement des naissances. Ainsi plusieurs services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) verront le jour, dans l'ensemble du territoire national.

En 1980, le portrait type de l'acceptant de méthode contraceptive est : « une femme de vingt six ans, mariée à dix neuf ans, déjà mère de cinq enfants et analphabète ou peu instruite ».

Dès 1983, un programme national de maîtrise de la croissance démographique a été mis en place avec un recensement de la population tous les dix ans.

Entre 1966 et 1977, le taux d'accroissement augmentait et il était autour de 3 % ; entre 1977 et 1987 il diminue à 2,27 %.

Le recensement de 1987 a confirmé ainsi la transition démographique.

Entre 1998 et 2008 ce taux d'accroissement est au plus bas à 1,6 %.

La fin des années 90 va marquer un tournant décisif avec l'émergence de nouveaux modèles de nuptialité et de fécondité et d'une nouvelle référence de configuration familiale.

Le taux de natalité qui était autour de 7 enfants par femme en 1970 est de 2,7 enfants en 2010.

L'âge du mariage est de plus en plus tardif, puisqu'il est actuellement de 29,3 ans pour la femme et de 33 ans pour l'homme.

Le taux de contraception est de 61,5 % avec peu de différence entre les zones rurales et les zones urbaines.

La famille traditionnelle de type patriarcale cède progressivement la place à un noyau de type nouveau : c'est la famille père-mère et trois enfants, favorisée par l'augmentation du niveau d'instruction de la femme et de ses nouveaux rôles émergents dans la société (femme policière, commissaire, avocate, médecin…).

On voit même actuellement l'apparition d'autres types de ménage sous forme de personne isolée vivant seule ou de ménages monoparentaux, ceci du fait de l'augmentation du célibat.

Ainsi, conséquence de ces nouvelles lignes de la dynamique démographique, le statut des femmes et des filles est en train de changer.

Transition épidémiologique

L'Algérie, pays émergent, traverse depuis vingt ans une transition sanitaire révélée par différentes études.

En effet, l'âge de la « pestilence et de la famine » est révolu, les maladies à transmission hydrique et les problèmes de santé maternels et infantiles ont sensiblement diminué (amélioration des conditions de vie, meilleure couverture sanitaire, programmes nationaux dirigés vers la santé de la mère et de l'enfant).

Les conséquences directes de la transition démographique ont été la baisse de la mortalité générale et son corollaire, l'augmentation progressive de l'espérance de vie, et une modification de l'aspect de la pyramide des âges, la proportion des moins de vingt ans amorçant une diminution progressive alors que celle des populations adultes est en nette augmentation.

En 2015 on estime que 10 % de la population aura plus de soixante ans.

Le corollaire direct du vieillissement progressif de la population est l'augmentation du poids des maladies chroniques ou maladies non transmissibles telles que les maladies cardio-vasculaires, l'hypertension artérielle, le diabète, l'obésité et les cancers.

La transition épidémiologique est une réalité dans beaucoup de régions dans le monde et en particulier dans certains pays émergents.

Cet « entre deux » caractérisé par la persistance de la réémergence des « maladies du passé » et l'augmentation de l'importance des maladies chroniques pose de façon accrue la problématique des stratégies d'intervention à lancer sur le terrain.

L'Algérie traverse depuis quelques années déjà cette phase de transition épidémiologique marquée par la persistance de certaines formes de maladies transmissibles, caractéristiques des pays en voie de développement, et l'émergence des maladies non transmissibles qui occupent une place de plus en plus importante dans la charge de la morbidité.

Le pays doit ainsi assumer un double fardeau.

La modification des problèmes de santé liés à la transition épidémiologique va donner lieu à une plus grande sollicitation des structures sanitaires.

Cela suppose une nouvelle approche des stratégies d'intervention axées sur un réaménagement des programmes de prévention et l'initiation de programmes spécifiques pour le dépistage précoce et la prise en charge des maladies non transmissibles émergentes.

Cette approche permettrait à terme de limiter la charge de morbidité ainsi que le poids financier relatif à la prise en charge de toutes ces affections.

Prévalence des principales maladies émergentes actuelles :

Concernant **le cancer**, les chiffres sont préoccupants, il existe 42 000 nouveaux cas de cancer par an, dont 28 000 nécessitant une radiothérapie.

Seuls 8 000 cas bénéficient d'une prise en charge adéquate.

L'incidence du cancer a doublé en sept ans.

Le nombre de nouveaux cas de cancer du sein par an est de 9 000.

70 % des cancers chez la femme sont représentés par le cancer du sein, du colon, du col et des ovaires (dans l'ordre).

Le cancer du sein à lui seul représente 40 % des cancers féminins et le cancer du col 12 % avec 1900 nouveaux cas par an.

Seuls 30 % de ces cancers sont diagnostiqués à un stade compatible avec une guérison et une longue survie. Plus de 35 % sont traités tardivement.

En matière de diagnostic, la certitude diagnostique est établie dans 88 % des cas.

Le problème n'est donc pas un problème diagnostic mais celui du moment du diagnostic, souvent tardif et de la prise en charge également tardive, non coordonnée entre les différents services.

On note par ailleurs une insuffisance de structures et de lits spécialisés, les équipements de radiothérapie pour la plupart sont anciens et le parc est en cours de renouvellement. Pour certains malades, les rendez-vous de radiothérapie sont donnés au-delà de huit mois ce qui représente une véritable perte de chance pour le patient.

Il existe également un déficit relatif en matière de traitements médicamenteux car même si les médicaments existent, se pose souvent le problème de leur commande et de leur distribution.

Ces problèmes de gestion et de disponibilité sont des problèmes récurrents.

Il existe également des déficits en médecins spécialistes dans le domaine de la cancérologie puisqu'on estime qu'il manque environ cinq cents oncologues et environ mille radiologues.

Tous ces dysfonctionnements et déficits sont hautement préjudiciables à la santé de l'ensemble des citoyens dont les femmes, ils conduisent à ce que j'ai l'habitude d'appeler la double peine, voire comme on me l'a fait remarquer lors de ma dernière conférence sur l'annonce du diagnostic, la triple peine.

La première peine est celle de l'annonce de la maladie, la deuxième peine celle de la prise de conscience de la possible défaillance de la prise en charge, enfin la troisième peine est la peine sociale : les femmes dans ce domaine sont bien plus fragiles, certaines d'entres elles à l'annonce du diagnostic sont répudiées ou divorcées de fait après l'annonce de leur cancer.

Le diabète :

Le taux de prévalence est de 8,9 % pour le diabète de type II et on estime à 2 millions les diabétiques recensés en Algérie.

L'hypertension artérielle (HTA) :

On estime qu'il existe 1,5 million d'hypertendus, l'HTA étant au premier rang des maladies non transmissibles par sa prévalence.

Cette transition épidémiologique qui n'a pas été anticipée par les différents programmes de santé publique, s'impose donc à la société algérienne et à la communauté médicale qui se trouvent un peu désemparées, déboussolées mais avec une volonté politique réelle de relever ce défit dans les 10 années à venir.

Défi

Actuellement il existe **30 plans nationaux dédiés à la santé publique**.

Les principaux plans concernent le cancer, la périnatalité, la lutte contre le diabète, les vaccinations, la lutte contre le VIH SIDA, la lutte contre l'hypertension artérielle et l'obésité.

Parmi ces plans nationaux de santé publique, le plan le plus important nous semble être le plan cancer puisqu'il a déjà été présenté par le Ministère de la Santé à l'Organisation Mondiale de la Santé qui l'a validé. Ce plan cancer est à ce jour au stade de promulgation des textes, même si des expériences sont en cours pour le dépistage du cancer du col et le dépistage du cancer du sein dans certaines structures sanitaires de santé publique.

Ces différents plans de santé publique ont pour but de retrouver une équation harmonieuse entre les infrastructures sanitaires, les équipements, et les personnels de santé.

Avant de conclure, je dirai un mot des **violences faites aux femmes.**

Ce problème n'est plus tabou puisque la question de la protection de la femme contre la violence suscite l'intérêt des institutions et associations multiples.

Les études sont néanmoins en quantité insuffisante et ne permettent pas l'analyse de l'ampleur du problème. Le Ministère de la Condition Féminine a élaboré une stratégie nationale contre ce fléau social, sociétal et culturel.

Cette stratégie nationale a pour but la mise en place de procédures et de réformes au niveau institutionnel, politique et juridique, la création de services d'écoute, de soins et de prises en charge psychologique ainsi que d'assistance juridique, l'ouverture de centres d'urgence, la réinsertion économique et sociale des femmes fragiles vulnérables avec un accès à la formation et au micro crédit qui garantissent l'indépendance financière.

Cette stratégie nationale a également pour but la sensibilisation des milieux socioprofessionnels avec prise de conscience de la gravité de la violence et de ses effets négatifs sur l'individu, la famille, la société.

Enfin elle a pour rôle la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation.

Conclusion

D'énormes progrès ont été réalisés dans le cadre de la santé des femmes depuis l'indépendance de l'Algérie, le plus important me parait être celui de l'accès à la contraception volontaire et l'accouchement en milieu assisté ou accouchement sans risque.

Les politiques de contrôle de la fécondité ont été rendues possibles grâce à l'alphabétisation et l'instruction des femmes ; les femmes sont actuellement bien représentées dans le domaine médical, dans le domaine de la justice et de la sécurité.

La grande fragilité et vulnérabilité du système de santé algérien reste celle de la prise en charge des maladies prévalentes non transmissibles (HTA, diabète, obésité, cancer) plus fréquentes chez les femmes et de la santé mentale (troubles résultant de la violence à l'égard des femmes) insuffisamment prises en charge et pour lesquelles les programmes nationaux 2010-2020 restent un espoir.

Je tiens également à souligner que ,plus que le rôle des institutions étatiques en charge de la santé en général et celle des femmes en particulier, la grande mobilisation des associations de malades autour de la problématique des cancers féminins, notamment du cancer du sein, a permis une large médiatisation de ce problème et la prise de conscience des gouvernants concernant la nécessité d'un plan cancer.

« DROIT A LA SANTE ET A LA PROTECTION SOCIALE »

Sondés MAKNI ZOUARI, Tunisie

LE CAS DE LA TUNISIE

Trois questions doivent être posées :
- En Tunisie, les femmes ont-elles les mêmes droits aux soins que les hommes ? Bénéficient-elles de la même protection sociale ?
- Dans quelle mesure les progrès de la santé reproductive ont-ils bénéficié aux femmes ?
- A quelles pathologies sont exposées les femmes ? Les politiques de santé sont-elles à même d'y faire face ?

Le droit des femmes à la santé et à la couverture sociale

Le droit à la santé a très tôt été reconnu en Tunisie comme un droit fondamental des hommes et des femmes. Il a été consacré par la Constitution de 1959 et a été rappelé par les lois du 20 janvier 1969 et du 29 juillet 1991, relatives à l'organisation sanitaire. Cette dernière loi, en vigueur aujourd'hui, accorde dès son premier article à « toute personne le droit à la protection de sa santé dans les meilleures conditions possibles ».

En Tunisie, près de 6% du Produit Intérieur Brut est consacré au secteur de la Santé, notamment au titre du développement de l'infrastructure sanitaire, de la prise en charge préventive et curative des patients, de la recherche et de la formation.

Toutefois, la part du PIB consacrée aux seules dépenses publiques de santé est passée de 2 % en moyenne, pendant la décennie 90, à 1,86 % durant les années 2000. De même, en pourcentage des dépenses de l'Etat, le budget de la santé a représenté pour les deux périodes respectivement 7,6 % et 7,4 %. Cette évolution a eu des répercussions négatives sur les populations les plus défavorisées du pays.

De même que pour le droit à la santé, le Code du Travail consacre le principe de non discrimination à l'égard des femmes et leur reconnaît de plus des **droits spécifiques liés à la reproduction** : le congé de maternité, les séances d'allaitement, le mi-temps et la retraite anticipée des mères dans certains cas. Ces droits peuvent être interprétés comme une discrimination positive à leur égard.

Dans la fonction publique, le congé de maternité est de deux mois à plein traitement, cumulables avec le congé annuel. A l'issue de leur congé de maternité, les femmes qui allaitent bénéficient de deux séances de repos quotidien d'une heure chacune, pour allaitement. Les fonctionnaires peuvent aussi demander un congé de quatre mois avec un demi-traitement. Elles ont droit à une mise en disponibilité pour une période de deux ans, renouvelable deux fois, pour élever des enfants de moins de six ans ou atteints d'une infirmité. Les femmes ont également droit à une retraite anticipée lorsqu'elles ont travaillé au moins quinze ans et qu'elles sont mères de trois enfants mineurs ou d'un enfant handicapé majeur.

En 2006, une nouvelle loi a institué un régime spécial de travail à mi-temps avec le bénéfice des deux tiers du salaire au profit des mères. Le bénéfice de ce régime est accordé par arrêté du ministre compétent, compte tenu de la nécessité du service et des crédits budgétaires disponibles. Les mères fonctionnaires qui bénéficient de ce régime conservent leurs droits à l'avancement, à la promotion et à la couverture sociale. Ce régime n'a cependant pas engendré un fort engouement. Le nombre des demandes en 2008 s'est limité à 504. Les femmes fonctionnaires seraient de plus en plus conscientes des enjeux de leurs carrières et s'y investissent de plus en plus.

Dans le secteur parapublic et privé, le congé de maternité est de trente jours à deux tiers du salaire. Il peut être prorogé chaque fois de quinze jours, sur production de certificats médicaux pour une période ne dépassant pas douze semaines. La séance d'arrêt de travail pour allaitement est d'une demi-heure par jour ; le bénéfice de cet avantage dure une année. Les entreprises qui emploient plus de cinquante femmes doivent réserver une salle spéciale pour les femmes qui allaitent.

Les femmes enceintes peuvent mettre fin à leur contrat de travail sans délai et sans avoir à payer d'indemnité de rupture et cela même quand elles sont en situation contractuelle et non statutaire. Par contre, la maladie de la femme du fait de la grossesse ou suite à l'accouchement ne peut constituer une cause de rupture du contrat de travail par l'employeur, sous peine de dommages et intérêts au profit de la femme.

Les différences notoires de protection pour les femmes appartenant à la fonction publique et celles appartenant au secteur privé expliquent la très forte préférence des femmes, notamment diplômées de l'enseignement supérieur, pour les emplois du secteur public.

S'agissant de la couverture sociale, la législation relative à la sécurité sociale et à l'assurance maladie n'est pas discriminatoire entre les sexes. Le bénéfice des prestations correspondantes revient aux seules conditions d'affiliation et de revenu du travailleur et de ses ayants droit.

Les femmes qui travaillent comme salariées ou comme indépendantes bénéficient de la couverture sociale et sanitaire au même titre que l'homme. On ne dispose pas de statistiques par genre relatives aux affiliés aux divers régimes de sécurité sociale et d'assurance maladie. Cependant, les femmes représentaient en 2009 25,2 % des actifs occupés et la cote part parmi les affiliés devrait être du même ordre.

Les femmes mariées ou veuves, qui ne travaillent pas, bénéficient de la couverture sociale comme ayant droit lorsque leur époux est affilié, ou encore lorsqu'elles sont à la charge d'un enfant affilié.

Un régime spécifique a été mis au point pour la couverture des gens de maison, constitués principalement de femmes de ménage.

Les personnes atteintes d'un handicap profond et les familles nécessiteuses qui ne bénéficient pas de couverture sociale, peuvent bénéficier d'une carte d'indigence qui leurs donne droit à la prise en charge de tous les soins dans le secteur public. En Tunisie, plus de 160 000 ménages bénéficient d'une *assistance médicale* gratuite ; ils représentent plus de 6 % des ménages.

Trois institutions ont la charge des prestations sociales. La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) couvre les salariés du secteur privé. Les employeurs sont théoriquement tenus de s'affilier et doivent déclarer leurs salariés dans un délai n'excédant pas un mois à compter de la date d'engagement. En cas de défaillance de l'employeur, le salarié a le droit de demander lui-même son immatriculation. De même, les travailleurs indépendants peuvent s'assurer volontairement contre les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles. La Caisse Nationale de la Retraite et de la Prévoyance Sociale (CNRPS) couvre, pour sa part, les fonctionnaires de l'Etat.

La CNSS et la CNRPS géraient jusqu'en 2007 l'assurance maladie de leurs affiliés. En Août 2007, un nouveau régime d'assurance maladie, unifié pour le secteur public et le secteur privé, a vu le jour. Il est géré par une nouvelle institution : la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM). La CNAM assure des prestations de toutes sortes, depuis les maladies ordinaires jusqu'aux maladies de longue durée, dont la prise en charge est soumise à un accord préalable.

L'affilié à la CNAM peut choisir entre trois options de couverture : la médecine publique, le médecin de famille ou le remboursement des soins.

La CNAM prend en charge les soins conventionnés avec les institutions hospitalières comme celles relatives aux maladies cardiovasculaires, à l'imagerie (scanner et IRM), à l'hémodialyse, à la lithotripsie, aux greffes rénale et de moelle osseuse, à l'hospitalisation, à l'appareillage, aux prothèses, aux cures thermales, à la rééducation fonctionnelle et aux soins à l'étranger...

Les frais de soins dispensés au titre d'affections lourdes ou chroniques, inscrites sur une liste, sont pris en charge intégralement par la caisse.

Les conditions de prise en charge des hospitalisations dans les hôpitaux publics et dans les cliniques privées sont identiques pour tous les assurés quelle que soit l'option de couverture choisie. Dans les hôpitaux publics, l'assuré, quelle que soit la nature de sa couverture de santé, ne paie que le ticket modérateur. Dans les cliniques privées, la CNAM peut prendre en charge les frais d'interventions chirurgicales inscrites sur une liste ainsi que les accouchements, à condition qu'il y ait une demande de prise en charge préalable auprès de la caisse. Pour le suivi de grossesse, le taux de prise en charge est de 70 % pour les consultations médicales, 85 % pour l'achat de médicaments essentiels et 100 % pour les médicaments vitaux.

La santé reproductive et la protection maternelle et juvénile

La prise en charge de la femme se fait non seulement au sein des centres de santé de base, des hôpitaux publics et des cliniques privées, mais aussi au sein des **centres de protection de la mère et de l'enfant** (PMI), qui sont des centres prodiguant des soins préventifs et curatifs, gratuits, spécifiques à la mère et à l'enfant. Ces centres sont gérés par l'Office National de la Famille et de la Population (ONFP), sous la tutelle du Ministère de la Santé Publique. Ces centres ont été un vecteur de progrès de la santé des femmes et des enfants.

En effet, **la vaccination** contre les maladies contagieuses comme la tuberculose, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, ou encore l'hépatite B est **obligatoire** et se fait systématiquement selon un calendrier, soit dans les centres de PMI, soit dans les consultations privées chez les pédiatres ; la prise en charge est totale.

Le carnet de vaccination doit être fourni lors de la scolarisation ; des rappels sont effectués par la médecine scolaire. La surveillance préventive est maintenue pour les étudiants dans les centres de médecine universitaires.

De même, **un certificat prénuptial** des deux conjoints est exigé pour la rédaction des actes civils de mariage. Il nécessite la présentation d'un dossier médical avec examens cliniques et biologiques (groupe sanguin, sérologies des maladies infectieuses). Il est obtenu gratuitement dans les centres hospitaliers publics.

La politique de santé a très tôt ciblé les femmes en âge de procréer. D'abord axée sur le planning familial, elle a évolué au cours des années 1980-1990 vers un concept plus global

de **santé familiale**, pour s'inscrire, depuis la conférence mondiale du Caire de 1994, dans une approche de santé de la reproduction.

La politique de planning familial a permis l'accès aux méthodes contraceptives généralisées dans les hôpitaux et les centres de santé de base. **L'Interruption Volontaire de Grossesse** (IVG) a été introduite, en tant que droit dans la législation tunisienne, dès les premières années de l'indépendance. Libéralisée d'abord en 1965 pour les femmes mères de cinq enfants vivants, le fœtus n'ayant pas dépassé trois mois d'existence, l'IVG a été organisée par le décret-loi du 26 septembre 1973 de façon à concéder plus de liberté aux femmes. La femme qui demande une IVG n'a plus besoin de justifier les raisons qui l'y poussent ; le consentement de son époux ou de son père n'est plus nécessaire. Le droit à l'IVG a contribué au renforcement de la liberté de la femme en lui permettant de disposer de son corps et de décider du nombre d'enfants désirés, l'autorisant à une meilleure conciliation entre sa vie familiale et sa vie professionnelle.

L'approche de santé reproductive vise la prise en charge de la santé spécifique des femmes, en général, et de la mère, en particulier. Dans ce cadre, des services de santé reproductive ont été intégrés au sein des centres de santé de base (plus de 2000 unités réparties sur tout le territoire tunisien). Un programme national de périnatalité a été arrêté pour réduire la morbidité et la mortalité maternelle et périnatale.

Jusqu'en 2000, des progrès ont été réalisés en matière de consultations prénuptiales, de surveillance prénatale, d'accouchements en milieu assisté et de suivi postnatal. L'enquête nationale sur la santé et le bien-être de la mère et de l'enfant (ENSM) réalisée en 2000 par le Ministère de la Santé Publique, avec l'appui de l'UNICEF (United Nations Children's Fund) fait ressortir les résultats suivants :

- 89,3 % des femmes ont accouché en milieu assisté contre 80,1 % en 1995 et 71,3 % en 1989 ;
- 91,5 % des femmes ont effectué au moins une consultation prénatale (58 % en 1988) ;
- 59,3 % des femmes ont effectué au moins une consultation post-natale (25 % en 1994).

Nous ne disposons pas de statistiques sur l'évolution de la situation au delà de 2000, mais il est à craindre que l'on n'ait pas progressé depuis en raison de contraintes budgétaires.

De plus, les résultats enregistrés ne doivent pas occulter les forts contrastes entre les milieux (le milieu communal reste très en avance sur le milieu rural), les régions (l'ouest et surtout le centre ouest enregistrent des résultats très contrastés avec ceux du littoral) et le niveau d'éducation de la femme. La politique de santé et la politique de développement régional n'ont pas été à même de réduire ces inégalités.

En 2000, les pourcentages d' accouchements à domicile ont été de 28,7 % à Siliana, 51,3 % à Kasserine, 33,7 % à Sidi Bouzid (des gouvernorats du centre ouest), pour une moyenne nationale de 11,7 %.

Le taux national de consultation prénatale en 2000 était de 91,5 % ; il n'était que de 64,3 % à Tataouine, 70,3 % à Kasserine et à 73,1 % à Sidi Bouzid.

Les taux de consultation postnatale étaient en moyenne de 59,3 % ; ils varient de 29 % pour le gouvernorat de Kairouan (gouvernorat à prépondérance rurale) à 79,8 % pour le gouvernorat de Tunis.

Malgré ces réserves, les progrès de l'accès des femmes aux soins en général et notamment ceux relatifs à la reproduction ont eu des conséquences notoires sur les indicateurs démographiques.

Le taux de natalité a sensiblement baissé pour chuter de cinquante pour mille en 1956, à 32,3 pour mille en 1984, et à 16,8 pour mille en 2004. Une légère tendance à la hausse est depuis observée : le taux de natalité s'est élevé à 17,9 en 2010.

Ce mouvement s'est accompagné d'une mortalité néonatale en baisse continue : 25,7 pour mille naissances en 1994, 20,7 pour mille en 2004, et 16,9 pour mille en 2010.

Le taux brut de mortalité a également suivi une décroissance : il a atteint 5,9 pour mille en 2010, contre 6 pour mille en l'an 2004, et 15 pour mille en 1966.

Il en est de même pour le taux de mortalité maternelle. Très élevé en 1956, il est passé à 68,9 pour cent mille naissances vivantes en 1994, à cinquante pour cent mille en 2004, et à 35 pour cent mille en 2009.

Deux autres conséquences doivent être signalées :

- l'évolution de la fécondité : en 2007 l'indice synthétique de fécondité a atteint son niveau le plus bas, soit 1,87, au niveau national (1,5 en milieu communal et 2,6 en milieu rural) ; il a, depuis, repris une pente ascendante et s'est élevé à 2,05 en 2010.
- l'amélioration de l'espérance de vie à la naissance : 76,5 ans pour les femmes et 72,5 ans pour les hommes en 2009.

La longévité des femmes les a exposées à de nouvelles pathologies que les politiques de santé devront affronter.

Les femmes face aux principales pathologies

Les pathologies tumorales de la femme : en Tunisie, le cancer du sein et celui du col de l'utérus constituent aujourd'hui encore un problème de santé publique, même si leur prise en charge est assurée.

Le Cancer du sein touche près de 10 % des femmes tunisiennes qui souvent ne font pas de dépistage précoce, malgré un programme national et diverses campagnes organisées périodiquement par l'Association Tunisienne du Planning Familial et l'Office National de la Famille et de la Population. Ces programmes préconisent l'auto palpation et la mammographie. L'autopalpation permet à la femme un « auto dépistage » précoce. La mammographie régulière permet de reconnaître un cancer du sein avant même de découvrir une déformation à la palpation. Elle doit être réalisée tous les trois ans à partir de l'âge de cinquante ans.

En Tunisie, le cancer du sein est le cancer le plus fréquent chez les femmes : il représente 30 % des cas de cancer les concernant. Chaque année, en moyenne 2000 nouveaux cas sont détectés. Cette pathologie représente la première cause de décès chez les femmes adultes âgées de 40 ans et plus.

Le **cancer du col de l'utérus** constitue le 2ème cancer de la femme tunisienne : il touche 6 % des femmes, avec un âge moyen de 55 ans. Son dépistage, par les frottis vaginaux effectués systématiquement dans les consultations de gynécologie des hôpitaux publics et des cliniques privées et même dans les centres de PMI, a permis son diagnostic et sa prise en charge précoce. Toutefois, la vaccination des filles avant le premier rapport sexuel, recommandée par l'OMS contre l'Human Papilloma Virus (HPV) associé à ce cancer, n'est pas obligatoire en Tunisie et n'est pas remboursée par la CNAM.

Concernant l'ostéoporose, la femme tunisienne n'échappe pas à cette pathologie, même si elle a le privilège de s'exposer au soleil. A partir de l'âge de 50 ans, 25 % des femmes présentent un risque de fracture liée à l'ostéoporose. C'est un véritable problème de santé publique, qui est pris en charge par la CNAM, moyennant une demande préalable, aussi bien au niveau de l'exploration permettant un diagnostic précoce (ostéodensitométrie), qu'au niveau du traitement curatif (biphosphonates), et préventif (apport de Calcium et de vitamine D).

Pour ce qui est des pathologies non spécifiques à la femme adulte, comme le diabète, l'hypertension artérielle, l'obésité ou encore l'hypercholestérolémie, une étude menée par l'ONFP en 2009, dans le gouvernorat de l'Ariana, sur un échantillon représentatif de la population tunisienne adulte, a montré que ces maladies ont une prévalence relativement plus élevée chez la femme tunisienne par rapport à l'homme. Cette même étude rapporte que les cancers tuent plus fréquemment la femme et que les maladies cardiovasculaires tuent plus fréquemment l'homme.

S'agissant de la séropositivité par le VIH, les données disponibles sur la Tunisie indiquent que l'infection par le VIH est peu active, en raison de facteurs liés principalement à la culture sociale. Le premier cas d'infection par VIH a été observé en Tunisie en décembre 1985. A la fin de 2003, le nombre cumulé de Tunisiens séropositifs était de 1175 cas avec 26 % de femmes parmi les plus de 15 ans. Fin 2005, ce nombre a atteint 1299 personnes, dont 863 au stade de sida, soit un taux de prévalence de 1 cas/10 000 habitants, plaçant la Tunisie parmi les pays les moins touchés dans le monde. Cependant, de nombreux cas sont probablement non déclarés, et le taux effectif serait sensiblement plus élevé. 50 % des patients atteints par le VIH sont découverts à un stade avancé de la maladie, signe d'une incapacité du système de surveillance mis en place à dépister les cas de séropositivité.

En Tunisie, l'infection par le VIH apparaît comme la maladie des pauvres ; 62 % des séropositifs sont chômeurs, 18 % disposent d'un emploi précaire (femme de ménage, aide-maçon, commerçant ambulant, ouvrier non qualifié), 6% sont des femmes au foyer. Environ 90 % proviennent d'un milieu socio-économique défavorisé et 4/5 survivent grâce au soutien de la famille.

La CNAM prend entièrement en charge tous les malades déclarés : frais d'hospitalisation, explorations radiologiques et biologiques, et traitement par la trithérapie.

Les maladies auto-immunes sont prises en charge notamment dans le laboratoire d'Immunologie de l'hôpital la Rabta, qui est un des plus grands centres hospitalo-universitaire de Tunis. Y sont suivies particulièrement les maladies auto-immunes dues à une dysrégulation du système immunitaire, qui se met à réagir contre ses propres constituants. Les maladies auto-immunes sont des maladies relativement rares, qui touchent, pour des raisons génétiques, hormonales et environnementales, dans **80 % des cas, la femme**. Il s'agit également de maladies inflammatoires chroniques, touchant le plus souvent la femme jeune et nécessitant une prise en charge de longue durée et une surveillance régulière. On cite, comme exemples de ces pathologies, les thyroïdites, la maladie cœliaque, le lupus et la polyarthrite rhumatoïde. Ces maladies nécessitent des examens biologiques très particuliers, qui sont l'apanage de centres spécialisés. Les malades se déplacent de très loin pour leur bilan. Si ces examens sont pris en charge par la CNAM, les frais de déplacement ne le sont pas. Souvent, les patientes ne reviennent pas pour leur bilan de contrôle, au risque de voir leur maladie évoluer vers un handicap ou une morbidité lourde. On affronte ce genre de problème au quotidien, car les centres hospitaliers régionaux ne disposent pas de moyens pour acheminer correctement les prélèvements vers les centres hospitalo-universitaires équipés. Le développement d'une chaîne de froid pour l'acheminement de ces prélèvements serait très utile et faciliterait la vie de ces patientes.

La prise en charge des pathologies tumorales et de toutes les maladies chroniques, spécifiques ou non à la femme, se fait dans 80 % des cas dans les centres hospitalo-universitaires spécialisés publics des principales villes de Tunisie et dans 20 % des cas dans des structures privées (chirurgie, chimiothérapie, radiothérapie, plastie mammaire….).

Au total, la médecine tunisienne a beaucoup évolué et permet de prodiguer, comme celles de plusieurs pays occidentaux, des soins préventifs et curatifs, sans discrimination de sexe.

Les efforts accomplis ont abouti à l'éradication de plusieurs maladies (dont la poliomyélite), et en moyenne, à l'amélioration de l'état nutritionnel et des conditions d'hygiène de la population.

Cependant sur le terrain, et cela reste valable pour les deux sexes, malgré les efforts accomplis, il existe encore des disparités notables : la disponibilité et la qualité des soins varient sensiblement entre les régions de l'intérieur (notamment le centre ouest) et les régions côtières. Les modèles de développement à définir par les futurs gouvernements devront corriger ces inégalités.

En conclusion, beaucoup a été fait en Tunisie en matière légale, s'agissant de l'accès, sans discrimination entre les sexes, aux soins et à la couverture sociale.

La constitution de 1959 a consacré ces droits. Il reste à espérer que la nouvelle constitution entérinera ces acquis et que la société civile, (ONG et associations), veillera à l'application de ces droits sur le terrain et à la prise de conscience du citoyen tunisien concernant l'importance de ces acquis.

Bibliographie

1- Rapport National sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement
Nations Unies, Mars 2004

2- Rapport National d'Analyse de la Situation : Droits humains des femmes et Egalité entre les sexes, Tunisie : Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans la région euro-méditerranéenne 2008-2011
Programme financé par la Commission Européenne, 2011

3- Mémoire de Recherche : « Les effets du système de protection sociale sur la réalisation des objectifs du millénaire : Le cas de la Tunisie »
M'BAREK Ezzeddine, Université de Tunis, 2010

4- «Sentinel node in breast cancer. Experience of the Salah-Azaïz Institute of Tunis »
Bull Cancer, 2010 Apr, 97(4):453-60
Ben Hassouna J., Bouzid T., Chkir A., Kadri N., Goucha A., Slim I., Boussen H., Gamoudi A., Hechiche M., Ben Dhiab T., Rahal K.
Service de chirurgie carcinologique, institut Salah-Azaïz, bd du 9-Avril-1938, Bab-Saadoun 1006, Tunis

5- « Practice of large scale mammography in the Ariana area of Tunisia: prelude to a mass screening? » 2003-2008
Bouchlaka A.; Ben Abdallah M., Ben Aissa R., Smida S., Ouechtatti A., Boussen H., Gueddana N.
Division Recherche Biomédicale, Office National de la Famille et de la Population, Tunis

6- « Femmes 2000 »
Salma Zouari, CREDIF, 2000

« DROIT A LA SANTE ET A LA PROTECTION SOCIALE »

Monique MARTINET, France Union Européenne Féminine Commission Santé

LE HANDICAP EN ALGERIE

Aspects législatifs

La première étape dans un pays pour mettre en place de façon durable et organisée un accompagnement des personnes en situation de handicap est de légiférer, afin que celles-ci ne soient plus des citoyens « invisibles », et qu'elles puissent bénéficier de certains droits : allocations, accompagnement à la scolarité, à l'emploi, soins, habitat, ... selon leurs besoins.

L'Algérie a légiféré en ce sens par des textes clés :
- Décret du 12 décembre 1981 : « Création d'un conseil national consultatif pour la protection des handicapés »
- Décret du 26 décembre 1981 : « Création d'un centre national de formation professionnelle pour les handicapés physiques »
- Décret du 15 mai 1982 : « Emploi et rééducation professionnelle des handicapés »
- Décret du 25 décembre 1991 : « Création de l'établissement public d'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées »
- Divers décrets de 1995 à 1997 : « Réduction de la quote-part patronale de la cotisation de sécurité sociale pour les employeurs qui occupent des personnes handicapées »
- Loi du 8 mai 2002 : « Relative à la protection et à la promotion des personnes handicapées », portant sur l'éducation, la formation et la rééducation, l'insertion et la participation à la vie économique et sociale, le bien être, le revenu minimum
- Décret du 11 décembre 2006 : « Fixant les modalités d'accessibilité des personnes handicapées à l'environnement physique, social, économique et culturel »
- Décret du 4 mars 2008 : « Fixant les conditions de création, l'organisation et le fonctionnement des établissements de travail protégé »
- Décret du 12 mai 2009 : « Portant ratification de la convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptée par l'assemblée générale des Nations unies le 13 décembre 2006 ».

Remarquons que la progression de la législation autour du handicap en Algérie est parallèle à celle des pays européens, notamment méditerranéens :
- tout d'abord : soins, rééducation, et insertion professionnelle,
- puis : insertion sociale;
- en 2002 : législation élargie aux différentes thématiques de l'accompagnement de la personne handicapée,
- en 2005 : accessibilité,
- en 2009 : ratification des recommandations mondiales sur les droits des personnes handicapées.

Regardons l'évolution de la législation autour de la personne handicapée en France :
- Loi du 30 juin 1975 : Mettant en place les bases de l'accompagnement des personnes en situation du handicap : organisation administrative, allocations, prise en charge spécifique et divers droits

- Loi du 2 janvier 202 : « Rénovant l'action sociale et médico-sociale »
- Loi du 11 février 2005 : « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Nous voyons donc que les Etats réfèrent aux lignes directrices /éthiques de la « Convention relative aux droits des personnes handicapées » adoptée par l'Organisation des Nations Unies le 13 décembre 2006, ouverte à la ratification des Etats le 30 mars 2007 ; au « Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la promotion des droits et de la pleine participation des personnes handicapées à la société : améliorer la qualité de vie des personnes handicapées en Europe 2006-2015 », et à la « Classification Internationale du Fonctionnement, de la santé et du handicap » de l'Organisation Mondiale de la Santé 2001.

Aspects de l'accompagnement

Caractéristiques de la population en situation de handicap :
en référence, et de façon évolutive, avec :
- La définition du handicap.
- Les soins médicaux, notamment pendant la grossesse et l'accouchement.
- Les conditions de vie : accidents de circulation, domestiques, ...
- Le niveau de détection des handicaps : surdité, malvoyance, déficience intellectuelle, ...
- Les capacités diagnostiques, telles que génétiques.

Les moyens de prise en charge spécifique :
- Lesquels : soins, éducatif, enseignement, ... tels que démutisation, rééducation, travail de l'autonomie, ...
- Nécessité de connaissances sur les diverses approches et techniques existantes selon le type de handicap, telles que la communication non verbale pour les personnes sans langage, approches Aba et Teacch pour les enfants autistes, ...
- Détermination de la méthodologie de choix de ces outils au sein des établissements et services.
- Place des familles dans les décisions concernant leurs enfants, nécessitant qu'elles accèdent à de l'information.

Les Etablissements et Services :
- Disponibilité sur le territoire.
- Accompagnement à temps plein / temps partiel.
- Pluridisciplinarité.
- Prévention.

Retentissement familial et social

- Intégration et accessibilité sociale, versus ségrégation des personnes handicapées.
- Aidants familiaux : contraintes, avec leurs retentissements notamment sur l'emploi.
- Accompagnement des familles : cheminement et ressourcement des parents.
- Allocation pour les personnes adultes handicapées et qualité de vie.
- Accent particulier sur les populations les plus vulnérables : enfants et femmes.

MESSAGE
de

Madame Elodie SERVENT, Représentant Madame Nathalie PILHES, responsable du pôle femmes - Union Pour la Méditerranée

Mesdames, Messieurs, bonjour.

Permettez-moi tout d'abord d'excuser Madame Nathalie Pilhes, responsable du pôle Femmes à la mission UPM de la Présidence de la République française qui a été dans l'impossibilité de nous rejoindre cet après-midi.

Je suis Elodie Servent, en charge de l'Observatoire euro-méditerranéen pour l'égalité femmes-hommes à la Fondation des Femmes pour la Méditerranée.

Les tables rondes qui vont suivre seront consacrées aux questions liées au droit de la famille et droits patrimoniaux et à l'accès aux responsabilités professionnelles, associatives et civiques.

Je voudrais souligner combien l'actualité montre que le progrès n'est jamais linéaire et combien la vigilance est toujours de mise : en France, par exemple, en terme d'accès aux responsabilités civiques, les dernières élections sénatoriales ont vu une stagnation, voire un recul du nombre de femmes élues. Et la réforme des collectivités territoriales va aggraver cette situation pour les assemblées régionales. En Tunisie également, où la victoire récente du parti islamiste Ennahdha aux élections de l'Assemblée constituante, pose la question de la pérennité des acquis des femmes dans ce pays.

Nous allons entendre des témoignages et des analyses de la situation des femmes par pays. Il me semble important de garder à l'esprit un objectif essentiel : progresser ensemble vers l'égalité entre les sexes, par l'échange d'information et la mutualisation des expériences notamment, dans une dynamique de coopération euro-méditerranéenne.

Il convient de confronter les points de vue, les approches, de voir comment sont appréhendées par exemple les questions relatives au statut personnel dans chaque pays. Il s'agit d'identifier des pratiques réussies ou des écueils afin de capitaliser sur les expériences actuelles et passées.

Les participantes vont dresser un état des lieux des situations nationales. Cela va nous permettre de dessiner des perspectives d'avenir et d'action.

Quels chemins mènent les femmes à l'autonomie, quelles réformes démocratiques mènent à l'égalité des chances ? Comment accompagner les femmes vers l'émancipation ? Que faire sur le plan opérationnel ?

Lors des manifestations et révoltes des pays du Maghreb et du monde arabe, les femmes ont revendiqué avec force leur place et leur rôle dans les Printemps arabes. Elles ont massivement investi l'espace public, et cela est hautement symbolique dans des pays où la sphère publique est réservée aux hommes. Elles ont également été extrêmement actives sur les réseaux sociaux.

Désormais, c'est l'accès des femmes aux responsabilités civiques, c'est leur présence, à parité avec les hommes, au sein des partis politiques et des instances de direction qui est l'enjeu fondamental. Elles pourront ainsi continuer à porter la revendication de l'égalité entre les hommes et les femmes, égalité sans laquelle il n'est pas de démocratie. Le combat pour la liberté et la justice sociale est indissociable du combat pour les droits des femmes.

Les révolutions arabes ont mis en valeur le rôle des femmes dans les changements économiques et sociaux. Ces révolutions offrent une formidable opportunité aux femmes et aux hommes. Celles-ci ont été et doivent continuer à être les actrices du changement avec les hommes, pour le droit au respect et à un avenir meilleur.

Alors, comment agir concrètement ?

Il faut agir aussi bien au niveau local que national, à la fois au niveau du terrain et sur celui de la législation, aussi bien dans le champ de l'action de proximité que dans celui de la connaissance et de l'information.

La Fondation des Femmes pour la Méditerranée (FFM) a entrepris une démarche collective et partenariale fondée sur les principes de solidarité et de proximité afin de créer une nouvelle culture partagée entre les hommes et les femmes fondées sur l'égalité.

Indépendante, la FFM est soutenue depuis l'origine par quatre pays (France, Jordanie, Liban et Maroc). Sa démarche a été favorablement accueillie par les ministres des droits des femmes de l'Union pour la Méditerranée lors de la Conférence de Marrakech en novembre 2009. Elle a été lancée officiellement le 14 juin 2011.

La Fondation des Femmes pour la Méditerranée agit pour l'émancipation, l'autonomie et le renforcement du rôle des femmes en Euro-Méditerranée, afin de construire l'égalité de droit et de fait entre femmes et hommes.

La Fondation a pour objectif de devenir un lieu d'impulsion et de mise en œuvre d'actions coordonnées, cohérentes et pérennes à l'intention des Femmes en faveur de l'égalité entre les sexes en Euro-Méditerranée ainsi qu'un espace de référence pour la connaissance sur le genre et les rapports hommes-femmes.

Principalement, la FFM a vocation à soutenir des projets de terrain à destination des femmes en s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs de l'égalité et en s'adossant à la connaissance sur l'égalité, les femmes et le genre.

1 - Dans le cadre de son premier pilier d'action : le renforcement et le soutien aux projets de terrain, la FFM crée une Banque de projets de terrain.

La FFM agit en faveur des femmes euro-méditerranéennes tout au long du chemin qui les mène vers l'autonomie et l'égalité.

Par des mécanismes transparents de suivi, la Banque de projets s'assure de la performance, de la viabilité et de la pérennité des projets. Elle en garantit aussi le caractère apolitique et non communautariste.

Les projets soutenus sont notamment liés aux domaines suivants :

- l'éducation et formation, piliers de l'émancipation humaine.
- l'accompagnement vers l'émancipation dans les domaines juridiques et politiques, médicaux, familiaux et culturels.
- l'indépendance économique.

Par exemple, la FFM soutient le projet de Coopérative d'artisanat féminin méditerranéen. Il vise à mettre en place un réseau de femmes organisées en micro-entreprises. Il a pour objectif de faire accéder des artisanes à l'autonomie financière et à une reconnaissance sociale.

2 - Dans le cadre de son deuxième pilier d'action : la mise en réseau des acteurs de l'égalité et afin d'agir au plus près des besoins concrets, la FFM applique le principe de proximité : elle crée un réseau d'acteurs locaux, collectivités territoriales et associations porteuses de projets de terrain.

A titre d'exemple, Monsieur Alain Juppé, en tant que Maire de la Ville de Bordeaux, a signé avec la FFM une convention de partenariat en septembre dernier.

Au-delà, la FFM favorise la rencontre des acteurs locaux et des acteurs institutionnels. Elle les met en réseau : collectivités, associations féministes, entreprises, chercheur-es, ministères, institutions.

C'est une articulation inédite entre les acteurs de terrain et les gouvernants afin de créer une communauté de l'égalité, basée sur une logique de solidarité.

La mise en réseau de tous les acteurs permettra de développer le dialogue non seulement au sein de la société civile mais également entre la société civile et les institutions (internationales, nationales et locales), et enfin avec le secteur privé.

Concrètement, ce Réseau des réseaux vivra sur l'Internet. La FFM a créé une plateforme Internet de dernière génération : femmespourlamediterranée.org.

Cette plateforme est à la fois documentaire et communautaire. Elle est trilingue anglais, arabe, français. Conçue comme un réseau social euro-méditerranéen pour l'égalité des sexes, elle est un lieu de partage des informations, des compétences, des expériences et projets et une vitrine pour tous les organismes de défense des droits des femmes. Dès lors que l'on partage un but commun, il est utile de partager et mettre en commun les outils, les compétences, les expériences pour se renforcer mutuellement. Par exemple, dans l'espace « Pratiques partagées » de la plateforme, tous les acteurs et actrices peuvent présenter leurs bonnes pratiques.

Et, si vous êtes une collectivité, une association, une chercheure, une entreprise, un ministère des droits des femmes, je vous invite à vous inscrire sur le site femmespourlamediterranee.org et à partager vos initiatives !

3 - Enfin, dernier pilier de l'activité de la FFM : le développement de la connaissance sur le genre et les femmes dans une double perspective universitaire et prospective.

Pour faire évoluer les mentalités ou pour mettre en œuvre des pratiques efficaces, il est nécessaire de s'appuyer sur la réflexion académique. La FFM favorise cette réflexion dans la perspective des *gender studies.*

La FFM crée un **Observatoire euro-méditerranéen pour l'égalité femmes-hommes.** Cet Observatoire a deux missions : rassembler la documentation et les pratiques pertinentes sur les questions relatives à l'égalité dans la région euro-méditerranéenne. Toute cette information recueillie est mise en ligne sur la plateforme.

La seconde mission de l'Observatoire est de conduire une réflexion analytique, prospective et d'évaluation sur l'égalité qui soit utile aux politiques publiques et aux projets de terrain. L'Observatoire met en place des groupes de réflexion produisant des rapports annuels.

Second aspect de l'action liée à la connaissance, la FFM crée un **Réseau Universitaire et Scientifique euro-méditerranéen sur les femmes et le genre**. Ce réseau ouvrira officiellement ses travaux le 8 décembre prochain à Paris lors d'un Colloque intitulé « Femmes, réseaux et révolutions : la démocratie à l'épreuve du genre ». L'entrée est libre et le colloque sera traduit simultanément dans les trois langues de travail de la FFM (anglais, arabe, français), je vous invite à vous inscrire sur le site femmespourlamediterranee.org.

Dans le cadre d'une démarche coopérative, le Réseau universitaire a créé un groupe de travail opérationnel euro-méditerranéen pour organiser ce colloque. Ce groupe de travail rassemble des réseaux académiques sur le genre espagnol, français, marocains, tunisien, palestinien, belge, européen…

Ce colloque du 8 décembre accueillera des chercheur-es et des doctorant-es travaillant sur les mouvements sociaux et politiques au Sud et sur les transitions démocratiques au Nord et à l'Est de l'espace euro-méditerranéen, dans différentes disciplines (histoire, science politique, sociologie, sciences de la communication...). Une large place sera faite aux témoins, ainsi qu'aux acteurs et actrices impliqué-es dans les mouvements actuels (personnes politiques ou associatives, journalistes...).

La journée s'organisera autour de trois tables rondes :
- Formalisation des droits des femmes : avancées, résistances et menaces
- Médias, réseaux sociaux et « révolutions »
- Egalité des sexes et construction de la démocratie : un regard critique.

Je voudrais conclure en revenant sur la question décisive de l'accès des femmes aux postes de responsabilités professionnelles, associatives et civiques, qui fait l'objet de la dernière table ronde de ce colloque.

La FFM travaille par thème annuel, fil directeur de toute son activité. En 2012, le thème annuel sera précisément : Femmes en responsabilité.

La FFM s'attachera à la fois à réfléchir sur les chemins qui mènent les femmes aux postes de responsabilité et soutiendra les initiatives concrètes permettant aux femmes d'y parvenir. De l'inscription de l'égalité des sexes dans la constitution à la mise en place de mécanismes institutionnels garantissant la parité, de l'accès à l'éducation pour les jeunes filles et à la formation à l'égalité professionnelle, la FFM s'engage à soutenir les femmes pour l'accès aux responsabilités.

Je tiens à remercier les organisatrices et organisateurs ainsi que nos hôtes pour cette conférence qui représente une démarche concrète d'échange d'information dans une perspective de coopération euro-méditerranéenne.

Retour sommaire

« DROIT DE LA FAMILLE ET DROITS PATRIMONIAUX »

Table ronde

Présidente : Wassila LTAIEF - JURIMED
- **Avocate** au Barreau de Paris
- Docteur en Droit International Privé
- Avocat référent du Mouvement « Ni Putes Ni Soumise » défense des droits de l'homme et promotion des droits des femmes
- Secrétaire générale adjointe Association JURIMED pour promouvoir et développer un espace juridique méditerranéen
- Articles sur le nouveau Code Marocain de la Famille, le Code Algérien de la Famille, les Droits des femmes et Contentieux familial
- Recherche sur le droit de la famille, le droit international privé, les droits humains et l'approche genre des disciplines juridiques

Intervenants :

Lily ABI-CHAHINE Liban
- Doctorante, Université René Descartes Paris V
- Spécialisation en Droit des Nouvelles Technologies, Université René Descartes Paris V, 2008
- Maîtrise en Droit Privé, Université Saint Joseph Beyrouth
- Diplôme en Droit français
- Membre du Barreau de Beyrouth, depuis 2009
- Travaille en droit entreprises à Paris
- Militante auprès de groupes féministes pour un meilleur statut de la femme libanaise, droits de la femme

Bochra BELHADJ HMIDA Tunisie
- **Avocate** au barreau de Tunis
- Spécialiste des droits et de la situation des femmes dans l'espace méditerranéen
- Ancienne Présidente et membre actif de l'Association Tunisienne des Femmes Démocrates (ATDF) dont les objectifs sont la défense des droits des femmes et la promotion de l'égalité dans les domaines politique, social, économique et culturelle. L'association lutte contre toutes les formes de discrimination et de violences, et contre toutes les manifestations de l'ordre patriarcal. Participation à la révolution du Jasmin.

Myra DARIDAN Egypte
- Directeur de société active dans le domaine de l'Ethique et de la Recherche Biomédicale en Europe
- Doctorat Biophysique, Université Londres
- Etudes Cancérologie Expérimentale, Villejuif
- Biologie Université Alexandrie
- Publication d'ouvrages sur la connaissance de la société égyptienne et musulmane (Un Islam du Coeur Edition du Cerf 1997, Le Coran raconté aux Enfants Editions des Portes du Monde 2002, des Trois Souris 2005). - Participation à des colloques, présentations et émissions de télévision sur l'actualité en Egypte, le droit de la femme dans l'Islam et sur la condition de la femme en Egypte
- A été membre de la section Relations Extérieures au Conseil Economique et Social, 2002 à 2004

Hassan HASSAN Tunisie
- **Socio démographe**
- Professeur à l'Université de Tunis
- Chercheur associé à l'INEM

Retour sommaire

« DROIT DE LA FAMILLE ET DROITS PATRIMONIAUX »

Présidence : Wassila LTAIEF, France Jurimed

Tunisie, Égypte, Libye, demain Syrie ; le printemps arabe réalise nos objectifs : la société civile s'est mise en mouvement pour promouvoir l'État de droit.

Cette donnée fondamentale doit être soulignée : le phénomène est principalement présenté par les politiques, les diplomates, les économistes, les entrepreneurs ...et non par les juristes.

De même qu'on a parlé en 1914 de « guerre du droit », on pourrait ici parler de la « révolution pour le droit ».

Quel droit ?

La norme fondamentale, la norme suprême, c'est la constitution.

La Tunisie a élu une assemblée constituante, l'Égypte et la Libye ont annoncé des démarches constituantes, le Maroc a révisé sa Constitution. Le droit électoral et le droit constitutionnel sont les droits primordiaux.

Une constitution régit certes les rapports entre les pouvoir publics : ce n'est pas ce qui aussi nous intéresse ici. Une constitution, le plus souvent dans son préambule, procède à une déclaration de droits fondamentaux : c'est bien là notre propos.

Droit de l'homme, situation des femmes, la société civile s'est bel et bien mise en mouvement pour que, par un processus juridique, démocratique et constitutionnel, ces droits fondamentaux soient garantis.

Les droits des femmes doivent l'être de multiple manière : protection et sécurité de leur personne tout d'abord, laquelle est souvent en butte aux agressions voire aux crimes. Mais dans l'élaboration de ce colloque il a été choisi de traiter de l'égalité des chances dans ces vastes domaines que sont le droit de la famille et le droit du patrimoine.

Abordons-les successivement.

Égalité des chances et droit de la famille

Une constitution, expression même d'une volonté démocratique, affirme nécessairement l'égalité de tous les citoyens devant la loi. Un régime constitutionnel implique l'égalité de traitement pour une égalité des chances.

Ne nous masquons pas les réalités : il peut se faire que la majorité à la constituante soit détenue par un parti dont certains dogmes contrediraient le principe d'égalité. Il faut lui faire ce crédit : en tant que constituant, il garantira que ses convictions ne remettront pas en cause le principe d'égalité ; à défaut, cela serait une subversion du processus dont il est issu.

Quelles sont donc ces égalités des femmes qu'il convient de garantir par la proclamation de principes fondamentaux à valeur constitutionnelle ?

- Par le mariage l'homme et la femme s'unissent

L'égalité dans cette union est incompatible avec la polygamie et avec la répudiation.
Il n'y a pas d'égalité non plus devant les mariages mixtes, la où le musulman peut épouser une juive ou une chrétienne et où la musulmane ne peut épouser qu'un musulman.

Les pouvoirs des époux, -choix du logement par exemple- ne doivent pas permettre de consacrer des atteintes aux **égalités essentielles.**

- Le droit de la filiation

Le droit de la filiation issu du droit du mariage, dédouble le questionnement sur l'égalité des femmes *:* prérogatives de la mère, prérogatives de la fille. Au regard de la filiation, égalité de droits du père et de la mère, égalité des droits du garçon et de la fille.

La primauté du père dans la garde, dans le consentement au mariage des mineurs, dans l'attribution du nom, dans celle de la nationalité, sont des exemples d'atteintes aux principes de l'égalité.

On va en trouver d'autres dans le droit du patrimoine.

Egalité des chances et droit du patrimoine

Le patrimoine se constitue par l'héritage et le travail

- Egalité des chances et succession

C'est le domaine dans lesquelles les atteintes aux égalités essentielles sont peut être les plus flagrantes. En droit commun musulman, la part du garçon est double de celle de la fille.
D'une manière générale ce domaine essentiel du droit de l'individu est ici un espace d'inégalités.

Inégalité là encore dédoublée pour les biens successoraux produits du travail.

- Egalité des chances et travail

Il est des pays où les femmes n'ont tout simplement pas le droit d'exercer une profession.

Le droit est dit par des magistrats qui sont nécessairement des hommes ; le savoir, la connaissance sont enseignés par les hommes. On est jugé, on est formé dans un système par principe exclusivement masculin.

La présentation de ce cas extrême éclaire les situations plus courantes d'inégalité d'accès au travail.

Mais une fois, que l'on a accédé au travail se pose encore la question du traitement égalitaire dans le travail. Ce sont les inégalités dans le salaire, dans les conditions de travail, dans les accès aux postes de responsabilités...

En conclusion

Ces deux thèmes du droit de la famille et du droit du travail, on l'a vu, sont des terrains de lutte pour les **égalités essentielles.**

Ils n'épuisent pas le sujet : égalité de droits sur son propre corps, mais surtout, on l'a dit, égalité dans l'incrimination des délits et des crimes. Au départ il y a les violences faites aux femmes.

« DROIT DE LA FAMILLE ET DROITS PATRIMONIAUX »

Lily ABICHAHINE, Liban

Statuts personnels et droits de la femme au Liban

Mesdames et Messieurs,

Je suis très heureuse de rencontrer dans cette salle du Sénat français, aujourd'hui, des personnes qui œuvrent pour l'égalité de l'homme et la femme et pour les libertés individuelles. Mon intervention porte sur les droits de la femme au Liban. Effectivement, le système libanais présente un problème structurel qui porte directement atteinte aux femmes.

Le contexte sociologique du Liban et surtout son histoire permettraient de comprendre la situation juridique des individus dans notre pays. Au temps de l'Empire Ottoman, les autorités appliquaient uniquement la loi musulmane (la *Chariah*) en ce qui concernait les statuts personnels. Cependant, des tribunaux spéciaux régissaient les statuts personnels des groupes religieux minoritaires. Après l'effondrement de l'Empire, les communautés de la région ont gardé la même tendance à préserver leurs statuts, leur identité religieuse et leurs privilèges (privilège juridictionnel et privilège législatif). On vit ainsi naître des communautés nouvelles comme la communauté chiite, reconnue en 1926, puis la communauté druze, reconnue en 1930. En 1959, les communautés non musulmanes introduisent leur loi sur les testaments. La communauté alaouite a été admise au Liban en 1999, suivie en 2003 par la communauté copte orthodoxe. Jusqu'à ce jour, les législations en matière de statut personnel et de successions sont diverses et non unifiées. Pour « exister » aux yeux de l'Etat Libanais, les individus doivent toujours se faire reconnaître comme confession. Pratiquement, un citoyen libanais ne peut qu'appartenir à une communauté déterminée. Jusqu'en 2010, un étranger qui voulait être naturalisé Libanais, devait choisir d'appartenir à une communauté sinon sa naturalisation aurait été imparfaite ou incomplète. La religion au Liban est un peu une fatalité…

Afin de simplifier la situation, un classement des communautés coexistant aux Liban les réduirait à quatre catégories:
1- les Chrétiens catholiques : Maronites, Grecs catholiques, Arméniens catholiques, Syriaques catholiques, Catholiques latins, Chaldéens catholiques
2- les Chrétiens non catholiques : Grecs orthodoxes, Arméniens orthodoxes, Syriaques monophysites, Assyriens, Protestants, Coptes orthodoxes, Chaldéens orthodoxes
3- les Musulmans : Sunnites, Chiites, Druzes, Alaouites
4- les Juifs.

Néanmoins, la République du Liban est, depuis 1943, date de son indépendance, une démocratie parlementaire. Cette république qui se veut démocratique reste une démocratie d'un type assez particulier puisqu'elle est basée sur les quotas confessionnels. Ces quotas influencent et modèlent toutes les institutions du pouvoir. Depuis 1943 et même après 1990, date de la fin de la guerre civile, même les problèmes économiques et sociaux ont été résolus au Liban sur la base d'un consensus confessionnel.

Selon un certain point de vue, le communautarisme est une conquête des communautés au Liban. Il n'en reste pas moins qu'il soit devenu un mal politique et sociétal. Quelques rares initiatives ont été prises pour remédier à cette situation dont celle du ministre de l'intérieur, Monsieur Ziad Baroud, en 2010, qui a octroyé le droit de n'appartenir à aucune communauté, un début de changement qui est resté insuffisant...

Ainsi la richesse du Liban, pays où cohabitent des personnes d'appartenances religieuses et culturelles différentes, est devenue la principale cause des divisions. La meilleure illustration du problème est l'administration publique où la règle de l'emploi n'est plus le mérite, la compétence, les qualifications, mais l'appartenance du candidat à telle ou telle confession. Divisés par ses lois de statuts personnels en dix huit confessions, les citoyens sont soumis à dix-huit statuts personnels différents, tous religieux. L'absence d'un statut personnel civil pour les non croyants ou les personnes appartenant à toute autre confession que les dix huit confessions autorisées par la loi, est lourde de conséquences. Ce contexte confessionnel particulier a un impact direct sur les droits des femmes libanaises, notamment dans le contexte du droit de la famille, mais aussi au niveau de certains droits civiques.

Comme le déclarait en 1991, l'activiste libanaise Laure Moghaïzel, grande figure de la lutte des femmes dans les pays arabes, « *les lois du statut personnel sont variablement injustes à l'égard des femmes. Non seulement elles établissent une discrimination entre l'homme et la femme, mais entre les femmes elles-mêmes, érigeant des barrières entre les citoyens, ce qui est en contradiction avec les principes de la démocratie et la Charte des droits de l'homme* ». De plus, depuis 1997, ces lois sont en contradiction avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des Femmes (CEDAW en abréviation Anglaise). Cependant, il est important de noter que le Liban a émis des réserves à l'article 9 de la CEDAW, concernant la nationalité, ainsi que sur plusieurs alinéas de l'article 16, liés aux lois de statut personnel et l'article 29, sur le règlement des différends. Les réserves liées au statut personnel sont fondées sur le fait que le Liban n'a pas un statut de droit personnel unifié. Créer une telle loi et lever ces réserves est d'une importance primordiale si l'Etat libanais veut assurer une égalité entre les sexes.

Sans vouloir généraliser, et quand bien même la société libanaise est très diversifiée (et que les mentalités varient selon les régions, les Casa (les départements), les villes et même les quartiers d'une même ville), il reste que dans le fond de culture commune, les garçons ont beaucoup plus de libertés que les filles et la situation des femmes varie considérablement selon l'environnement social auquel elles appartiennent. Juridiquement, les statuts personnels laissés à la discrétion des communautés religieuses, contribuent à créer de multiples divisions et différentiations (contournements afin d'échapper à la règle spécifique à une confession). L'injustice faite aux femmes est au niveau de la famille, pourrait se résumer en l'inégalité entre le statut de « Père » et celui de « Mère ».

Le mariage

Dans ce sens le mariage entre chrétiens de différentes confessions exigent de la femme d'obéir au mari. Signalons que la conclusion d'un mariage civil n'est toujours pas possible au Liban. Les mariages civils conclus à l'étranger sont validés au Liban à l'Office d'Etat Civil, au Ministère de l'Intérieur. Le nmbre des mariages civils conclus à l'étranger, notamment à Chypre, en France ou en Angleterre, est important. Les conséquences d'un tel mariage ont été banalisées chez les confessions non musulmanes ; il reste que chez les confessions musulmanes, les enfants issus d'un mariage civil donc non religieux, ne peuvent recevoir la dévolution successorale qui est leur part dans l'héritage et donc ne peuvent pas hériter en tant que successeurs légaux, progéniture du défunt ou de la défunte, mais ils sont considérés comme enfants adultérins et sont donc incapables d'hériter.

Le divorce

En ce qui concerne les confessions musulmanes, bien que la « Chariah » (la loi musulmane) considère le mariage comme un contrat (et non un sacrement comme pour les confessions chrétiennes), elle ne donne pas les mêmes possibilités de divorce à la femme et à l'homme. Le droit de demander le divorce est reconnu à la femme, à condition qu'elle demande la « Osmat » (c'est-à-dire le droit de demander elle-même le divorce) lors du contrat de mariage et que le mari accepte. Elle peut également demander la séparation dans certains cas.

Chez les chrétiens orthodoxes, le mari peut demander le divorce dans des conditions qui, du moins qu'on puisse dire, assujettissent la femme, à savoir notamment :

- s'il se révèle que la femme n'était pas vierge le jour du mariage, à moins que le mari en ait eu connaissance au préalable,
- si la femme avorte sans la connaissance et le consentement de son mari,
- si le mari interdit à son épouse de fréquenter un lieu donné ou des personnes de réputation douteuse et qu'elle ne se plie pas à cette interdiction…

La garde des enfants

Sauf exception, toutes les communautés donnent la priorité à la mère jusqu'à l'âge de sept ans pour les garçons, neuf ans pour les filles.

Chez les chiites, la période passe à deux ans pour les garçons et sept ans pour les filles. On note que l'âge du mariage légal des filles au sein de cette communauté est fixé à neuf ans à condition qu'elles aient eu leurs règles, et l'âge légal de mariage des garçons est fixé à quinze ans…

Chez les catholiques, le tribunal fixe le droit de garde en fonction de « l'intérêt de l'enfant ».

Il faut souligner que le pouvoir juridictionnel détenu par les tribunaux religieux donne lieu à certains abus au détriment de la femme, en matière de pension alimentaire suite à un divorce, ou même pour l'obtention du divorce ou la garde des enfants, y compris dans les cas où la faute du mari est établie.

La tutelle

La tutelle appartient au père dans toutes les communautés au Liban, à l'exception de la communauté israélite. De cette reconnaissance exclusive, découlent :
- l'impossibilité pour une mère d'ouvrir un compte bancaire à ses enfants, même si c'est elle seule qui y contribue financièrement ;
- la nécessité d'obtenir l'autorisation du père préalablement au voyage des enfants, y compris le voyage avec la mère ;
- l'autorisation du père préalable à la demande d'un passeport.
- De plus, en cas de décès du père, la mère ne devient pas automatiquement la tutrice de ses enfants.

Chez les musulmans, le grand-père paternel des enfants en devient le tuteur légal ou, à défaut, les hommes du côté de la mère, c'est-à-dire l'oncle, le grand-père maternel (la tutelle sur les biens étant cependant exclue dans ce cas).

Chez les chrétiens, il faut distinguer entre orthodoxes et catholiques. Chez les premiers, le grand-père paternel devient tuteur légal en cas de décès du père ou, à défaut, la personne désignée par le tribunal. Chez les seconds, le tuteur est celui que le_père a désigné avant son décès ou, à défaut, celui que le tribunal désigne, la mère venant en premier (à moins qu'elle se remarie), suivie par le grand-père paternel.

Les successions

Les communautés non musulmanes sont soumises depuis 1959 à une loi civile qui reconnaît l'égalité entre les héritiers, quel que soit leur genre.

Il n'en va pas de même chez les musulmans, chez qui l'homme hérite du double de la part de la femme, l'héritier mâle détient la part double, dit-on.

Et si, chez les confessions chrétiennes, la loi a théoriquement évolué dans le sens de l'égalité entre femmes et hommes, il reste que sur le plan pratique, des tractations sont souvent menées dans le sens de garder l'héritage « dans la famille », c'est-à-dire avec les hommes porteurs du nom de famille et supposés perpétuer la descendance !

Voilà pourquoi la promulgation d'un statut personnel civil, qui vise à supprimer, non seulement l'inégalité entre hommes et femmes, mais aussi l'inégalité entre les femmes des différentes confessions est plus qu'urgente.

Femme libanaise et droits civiques

La femme libanaise mariée à un non libanais n'a pas le droit d'accorder sa nationalité à son mari ni à ses enfants. Notons que le libanais marié à une non libanaise lui transmet normalement la citoyenneté libanaise un an après son mariage. Cette discrimination a pour origine la culture patriarcale qui règne dans nombre de pays du Moyen-Orient, mais aussi des justifications politiques et confessionnelles tel que le refus de naturaliser les Palestiniens et le risque de perturber l'équilibre démographique entre les communautés religieuses.

Cette situation crée des complications importantes, d'autant plus que les femmes ignorent souvent ce déni de leur droit, ou, si elles en ont connaissance, en ignorent les conséquences sur le plan pratique. Ces complications se résument en:
- la nécessité d'un permis de séjour, avec toutes les complications administratives classiques lorsqu'on est étranger, qui en résultent ;
- l'impossibilité d'accès au système de santé public et gratuit ;
- les restrictions économiques en relation avec le marché de l'emploi ;
- les problèmes de succession ;
- au niveau psychologique, l'inadaptation des enfants puisqu'ils ne sont pas considérés comme Libanais, donc sont marginalisés en quelque sorte.

Dans un état moderne, rien ne peut en réalité justifier l'interdiction faite à une femme de donner sa nationalité à son conjoint et à ses enfants. Ce point est essentiellement important, sinon, le seul pis-aller pourrait être le retrait de ce droit aux hommes dans les mêmes conditions que les femmes, puisque égalité des sexes oblige…

« DROIT DE LA FAMILLE ET DROITS PATRIMONIAUX »

Bochra BELHADJ HMIDA, Tunisie

Je pense qu'il est très important de dire que la Tunisie, c'est la tunisialité, c'est la spécificité, le paradoxe, toute l'histoire de la Tunisie est une histoire unique et spécifique. Il y a des choses spécifiques dans chaque pays, et en même temps des points communs.

En Tunisie, pour ceux et celles qui ne connaissent pas assez l'histoire de notre pays, le code du statut personnel a été promulgué avant la promulgation de la constitution et avant la proclamation de la République. C'est-à-dire que la Tunisie indépendante en 1956, fin mars, se trouve le 13 août avec un Code de la Famille qui aujourd'hui encore demeure le meilleur du monde arabo-musulman, parce que tout simplement il y a dans ce code des choses très importantes qui n'existent pas encore dans tous les pays arabes malgré les luttes qu'il y a eu pendant plus de cinquante ans.

Je citerai quelques articles ou quelques acquis.

L'interdiction de la polygamie et la pénalisation de la polygamie.

L'égalité totale entre les hommes et les femmes devant le divorce, le droit au divorce est le même pour les hommes que pour les femmes.

L'adoption, les femmes ou les hommes tunisiens peuvent adopter, ce qui ne se fait dans aucun pays arabo-musulman.

Mais aussi des aménagements au niveau de la loi successorale pour permettre aux filles d'hériter seules des biens de leurs parents, chose interdite dans les autres pays musulmans où on est obligé d'avoir un al hajb pour liquider la succession.

Donc, le code du statut personnel est un acte fondateur de la République tunisienne moderne, qui a été une spécificité, un cas unique. Qui fait aussi sa fragilité du fait qu'on est entouré par un environnement assez hostile aux droits des femmes, parce que nous étions, nous sommes encore dans des pays non démocratiques, et aussi parce que nous avons toujours eu un Etat qui a considéré que la question des femmes était la sienne et n'était pas celle de la société, ni celle des femmes d'ailleurs tout simplement.

Ce que nous avons vécu depuis l'Indépendance, de 1956 à décembre 2010, jusqu'à la veille de la chute d'Ali, une succession de lois en faveur des femmes et de la famille dans notre pays. Il y a des lois qui protègent l'enfance, l'enfance né hors mariage, l'enfance tout court et l'enfance dans le cadre familial, à tel point que les Tunisiens découvrent ce que c'est l'autorité publique qui peut intervenir dans la famille pour mettre fin à la violence. Et c'est une grande découverte pour la vie tunisienne, et cela a beaucoup aussi travaillé dans le sens de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ces droits se sont succédés mais dans un climat politique qui était autoritaire, pour ne pas dire despotique, pour ne pas dire ce qu'on dit maintenant en Tunisie dictature, parce qu'avant on n'osait pas le dire.

Pour vous dire à quel point cela a toujours été un combat, en même temps facile parce qu'on avait des droits, et en même temps difficile parce qu'on ne pouvait pas s'exprimer librement. Il n'y avait pas un débat de société qui rendait ces droits complètement intériorisés dans la société et dans les mentalités. Et d'ailleurs si on voit l'histoire de la Tunisie, on va se rendre compte à quel point le code de la famille est lié à la politique, non seulement parce que l'Etat l'a instrumentalisé pour dire qu'il était le rempart contre l'islamiste, et aussi pour dire que la famille tunisienne n'avait aucun problème et qu'on était les meilleurs du monde ; mais en même temps on voit que chaque changement en Tunisie mettait en péril, je n'aime pas ce mot parce que je trouve que nous ne sommes pas en péril, ce code,en le remettant en cause.

Je vous donne quelques exemples.

Le premier exemple est après le départ de Bourguiba à l'arrivée de Ben Ali, il y a eu une effervescence dans la société et des articles… qui disaient que la polygamie allait être réinstaurée en Tunisie, et il a fallu que l'ex-président Ben Ali, le dictateur ce qu'on dit maintenant, dise publiquement qu'il n'y aura aucun changement au niveau du statut du code personnel, et la situation s'est beaucoup améliorée au niveau législatif au fil des années.

Maintenant ce qu'on peut constater ces dernières années, du fait de l'absence de la liberté d'expression sur les questions politiques, économiques, sociales, surtout, la question des femmes est devenue avec le temps le défouloir populiste, c'est-à-dire que les Tunisiens qui ne pouvaient pas s'exprimer contre la politique de Ali, contre la répression politique, contre les choix économiques qui font qu'aujourd'hui notre pays est dans une situation économique très critique, qui ne pouvaient pas mettre en cause la politique culturelle… pouvaient s'exprimer sur la question des femmes sans qu'ils soient poursuivis, sans courir aucun risque, et c'est cela qu'on continue à vivre aujourd'hui.

La question des femmes c'est le défouloir populiste qu' aujourd'hui les islamistes qui sont arrivés au pouvoir, par des élections démocratiques malgré toutes les réserves qu'on peut avoir sur les moyens utilisés, mais ils sont arrivés par des élections démocratiques les premières de la Tunisie, on se trouve d'abord « piégés », parce que nous avons lutté pour la parité et on a eu des élections où il y avait des listes de parité avec alternance, c'est-à-dire qu'on avait sur les listes pratiquement autant de femmes que d'hommes, c'est-à-dire qu'on n'avait pas le droit de mettre deux hommes ou deux femmes successivement, il fallait donc un homme, une femme… et qui a gagné ? Ce sont les femmes islamistes voilées, pour dire à quel point peut être il faudrait réaménager ces notions et peut être ces analyses.

Donc nous avons eu des femmes islamistes à la Constituante, une seule femme féministe, alors vous direz c'est quoi des féministes en Tunisie. Je vous ai dit qu'il y avait cette remise en cause, ce défoulement sur la question des femmes. Il y a eu au début de la révolution, des articles pour dire sur le code du statut personnel, cette vache sacrée, qu'il fallait en finir. Il y avait aussi une campagne de dénigrement féroce contre les féministes en Tunisie. Ce qui fait qu'à un certain moment dans la Tunisie profonde, qui n'est pas celle là et c'est pour cela qu'il n'y a pas de femmes voilées parce que ce n'est pas la Tunisie profonde, et dans la Tunisie profonde, les femmes elles -mêmes victimes de violences économiques et sociales ont voté pour le parti Ennahda par culpabilité, parce que ces femmes là pendant des années ne se sont pas exprimées, parce que les femmes et les hommes tunisiens qui ont été complices d'une manière ou d'une autre de la répression islamiste pouvaient penser que c'est une façon de se racheter, parce que les femmes dans la pauvreté totale voyaient dans ce parti peut être la solution et la fin des inégalités sociales ; parce que ce sont des gens qui se disent contre la corruption, parce qu'ils croient en Dieu.

Et parce que peut-être nous aussi et les féministes que nous sommes, nous le revendiquons nous n'avons pas eu l'occasion de travailler dans cette Tunisie profonde et qu'aujourd'hui il est de notre devoir de travailler afin de réguler les choses, parce que personnellement, je n'ai aucune peur, Les islamistes ont lancé deux ballons d'essai :

Le premier ils ont parlé de remettre en cause l'adoption, le statut des femmes célibataires, et d'une manière assez pernicieuse parce qu'ils sont très intelligents, ils sont formés à l'école américaine et non pas à l'européenne, ils ont aussi dit pourquoi interdire la polygamie parce qu'elle n'existe pas, on n'interdit pas quelque chose qui n'existe pas ; et ce qui a été extraordinaire c'est la réaction de la société civile et cette élite, malgré tous les reproches que nous pouvons lui faire, a eu une première réaction extraordinaire qui a fait qu'ils se sont mis à se justifier d'une manière extraordinaire.

Le deuxième, le dernier évènement en Tunisie, le représentant de ce parti, qui vient de parler en Tunisie alors qu'on est en train de construire la deuxième République et la troisième constitution, qui vient nous dire on va construire la khalifa ; et il y a eu la réaction saine et très intéressante et des médias et de la société civile.

Nous sommes à la veille d'une constitution, les enjeux sont très difficiles, tout le monde doit se remettre en cause, et puisque je suis en France je dirai les Européens surtout parce qu'ils n'oublient pas qu'ils ont été les complices de la dictature pendant des années, et qu'on n'a pas cessé de dire aux Européens que le seul rempart contre l'islamiste extrémiste c'était la démocratie et nous sommes très heureux et heureuses d'avoir eu des élections même si les résultats sont décevants pour la laïcité, pour la démocratie… mais soyez cette fois-ci à l'écoute de la société civile quand quelqu'un vous dit que, si la démocratie avait été instaurée quelques années plus tôt, je pense que les islamistes n'auraient pas eu ce taux de 40 %.

« DROIT DE LA FAMILLE ET DROITS PATRIMONIAUX »

Myra DARIDAN, Egypte

LA FEMME ET LE « PRINTEMPS » DU MOYEN ORIENT

La femme égyptienne ne serait-elle plus une victime consentante ?

L'Avant 25 janvier 2011

Parler de la femme égyptienne revient également à parler de la femme dans l'Islam. Car la loi égyptienne, inspirée de la Charia (article 2 de la Constitution Egyptienne), est applicable à tous, les 10% de non-musulmans compris ; et la tradition est souvent indissociable de la religion et commune à tous.

Des avancées certaines ...

La femme dans l'Islam, et encore moins en Egypte, n'a pourtant pas toujours été victime, l'histoire proche et lointaine nous le relate. A commencer par Khadija, patronne avant d'être épouse du prophète Mahomet, riche administratrice de ses propres biens ; ces nombreuses saintes femmes de l'Islam en Egypte dont les noms sont portés par des places du vieux Caire (Sayyeda Zeynab, Settena Aïcha, …) ; sans oublier Hoda Chaaraoui dans l'Egypte des années 1920, militante féministe reconnue et admirée par les hommes comme par les femmes de son époque ; des femmes musulmanes se sont illustrées par leur courage et leur volonté d'égalité avec les hommes.

Certes la religion et donc la loi en Egypte refusent aux femmes une égalité à proprement parler : elles héritent de la moitié de la part dont héritent leurs frères, leur témoignage vaut également la moitié du leur, mais en revanche elles ont toujours géré leurs biens propres au sein du couple, et ce dès le VIIe siècle, et sont statutairement protégées par leurs familles de tous les aléas de la vie.

De nos jours, les traités internationaux aidant, les femmes musulmanes acquièrent de plus en plus de droits : en Egypte une femme peut à présent demander et obtenir le divorce par elle-même, elle peut voyager sans le consentement de son mari, et ses enfants peuvent hériter de sa nationalité dans un mariage mixte. Autant d'acquis durement gagnés.

Mais un recul latent ...

Aujourd'hui pourtant, les héritières de Hoda Chaaraoui se voilent à nouveau, et l'on assiste à un débat acharné, ailleurs qu'en terre d'Islam, sur le thème du droit des femmes musulmanes à porter le nikab ou la burka. La cause des femmes musulmanes est reconnue, certes, mais elle est exploitée à des fins toutes autres, la femme devient victime de sa propre cause.

Faut-il donc penser que les femmes égyptiennes, ou plutôt que certaines d'entre elles, soient devenues des victimes consentantes de leur état de femme, de leur religion, ou tout simplement du machisme ambiant ?

Tenter une analyse

Comment peut-on au XXIe siècle, après avoir durement gagné tant d'acquis tout au long des siècles, après avoir vu donner aux femmes tous les instruments de leur propre développement, les voir conditionnées à nouveau à rechercher elles-mêmes la burka, le hijab, voire pour une minorité d'entre elles, la voie du terrorisme, la mort violente, la destruction de l'autre ?

Cela me rappelle non pas le fait religieux, mais le phénomène sectaire, où des hommes autant que des femmes se vouent à une soumission inconditionnelle au nom, non pas d'un idéal, mais d'une idéologie, d'un gourou le plus souvent homme d'ailleurs. La religion n'est pas une idéologie, c'est un Idéal, et jusqu'à preuve du contraire, le déni de soi jusqu'à l'autodestruction n'est pas un idéal. La religion ne peut donc pas en être le motif réel.

Il faut chercher ailleurs : la pauvreté, la frustration, les guerres, l'occupation, le sentiment d'isolation inéluctable, de misère permanente et inextricable, la vengeance bibliquement et coraniquement reconnue par la Loi du Talion, les deuils répétés liés aux guerres et à la pauvreté... Ce n'est pas justifier l'horreur, là n'est certes pas mon but, mais lui trouver des explications pour mieux y faire face, mieux la combattre. Nier les causes n'arrange en rien la situation : le désespoir génère les extrêmes.

A noter, quelques statistiques concernant l'Egypte

Démographie en progression galopante, en un siècle six fois plus d'habitants qu'à la fin du siècle précédent, l'Egypte compte en 2009 une population de 82,99 millions d'habitants, dont 31,69 millions de moins de dix huit ans. Il naît 2,03 millions d'enfants par an, le taux annuel d'accroissement démographique entre 2000 et 2009 était de 2,1 %, le doublement de la population se fait en trente cinq ans (population de 110 millions dans les trente ans à venir), 30 % des femmes en ville et 53 % à la campagne ont eu un enfant avant vingt ans. Le taux global d'alphabétisation est de 66 %, mais le taux comparé d'alphabétisation des femmes en pourcentage de celui des hommes est de 77 %.

Dans un rapport récent du Forum Economique Mondial, l'Egypte se place à la 125ème place sur 134 pays en termes d'égalité entre hommes et femmes, avec 42 % des femmes estimées analphabètes et pratiquement aucune femme ayant un rôle de dirigeant politique (en 2010, seuls 8 des 454 sièges du Parlement étaient occupés par des femmes).

Enfin, pour un taux moyen annuel de croissance du PIB entre 1990 et 2009 de 2,6 %, le taux d'inflation était de 7 %. Et alors que le pourcentage de dépenses gouvernementales pour l'éducation était de 12 % entre 1998 et 2008, celui pour la défense était de 7 % (Source statistiques UNICEF 2009).

Analphabétisme : un succès global, mais un écart qui se creuse entre hommes et femmes.

Emploi : 20 % des femmes sont la source principale de revenu de leur famille. 30 % des diplômés, cadres universitaires ou chercheurs dans les instituts nationaux, sont des femmes, mais seules 2,4 % participent à la vie politique (assemblée), et 15 à 17 % seront cadres dirigeants de la fonction publique.

Quant au **vote**, outre le fait que le taux élevé d'analphabétisme des femmes, l'absence de cartes d'électeur, voire de cartes d'identité les empêche de voter, souvent, celles qui possèdent une carte d'électeur la confient à leur mari qui procèdera au vote à leur place. La participation des femmes à la vie démocratique est donc forcément très basse (entretien avec Mervat Tallawi, ministre des Affaires Sociales, Egypt Today, août 2000).

Législation

En matière de témoignage comme en matière d'**héritage**, la femme vaut la moitié d'un homme. Cette disposition issue de la *sharia* s'applique à tous les Egyptiens, quelle que soit leur religion. Ces dispositions sous-entendaient qu'en cas de veuvage ou de divorce un frère ait l'obligation d'aider sa sœur financièrement sur sa propre part d'héritage. Il n'en reste pas moins vrai que dans un cas l'obligation légale existe (part d'un homme double de celle d'une femme), alors que dans l'autre aucune obligation légale n'est instaurée, l'aide que pourrait offrir un frère à sa sœur étant une sorte de charité. Témoin cette lettre publiée dans un quotidien égyptien en août 1999 sous le titre « A*l Thaman Al Fadeh* ». Le Prix Exorbitant : une enseignante d'université de province, cinquantenaire, seule fille parmi cinq enfants, se retrouve seule en charge de ses parents âgés et de son père hospitalisé. Voilà ce qu'elle dit : « Mon problème est peut-être inhabituel dans un courrier des lecteurs, mais il existe dans l'intimité de beaucoup de foyers et personne n'ose en faire part publiquement… Je vous demande, cher Monsieur, si la charge de service aux parents âgés est la seule responsabilité de la fille étant plus apte en cela que les enfants mâles, et si le rôle du fils se limite à régler des factures de soins, à rédiger l'annonce nécrologique, à recevoir les condoléances, puis à faire la queue au tribunal pour obtenir le certificat d'héritage qui lui accordera le double de la part d'une femme ? »

La **polygamie** masculine reste autorisée par la loi. Un acquis, cependant, la femme a davantage de droits à conserver le domicile conjugal pour y élever ses enfants, et elle peut désormais elle aussi demander le **divorce**, même s'il lui faut repayer sa dot et renoncer à toute pension alimentaire. Le droit accorde à la femme la possibilité de demander le divorce (*khol'*) pour simple incompatibilité d'humeur, moyennant quoi elle est tenue de céder ses droits à toute pension et de rendre la dot que son époux avait versée lors de leur mariage.

Il est évident que seule la classe aisée est concernée, puisque souvent la dot a déjà servi à payer le logement, les meubles, ou tout simplement à survivre. Le *khol'* est cependant la première avancée significative des droits de la femme dans la législation égyptienne du Statut Personnel depuis 1929. Il est vrai qu'en 1976 la pratique de *« Beit el Ta'a »* avait été abrogée : auparavant, toute femme quittant le domicile conjugal sans l'autorisation de son mari ou d'un tribunal pouvait être arrêtée par les forces de l'ordre et ramenée à son mari, qui pouvait de ce fait non seulement l'enfermer, mais aussi la faire déclarer *« nachez »* (désobéissante, le même mot signifiant « anormale ») par le tribunal, ce qui l'empêchait de pouvoir jamais obtenir le divorce.

Cependant, l'opinion publique restait partagée quant à cette législation de divorce (sondage El Ahram 2001), avec 49,9 % des sondés favorables à la loi du *Khol'* et 49,5 % contre. Certaines responsables associatives ne sont pas non plus entièrement satisfaites, telles Nihad Aboul Qumsan, Directeur de l'Egyptian Centre for Women's Rights, qui considère que cette loi a été tellement médiatisée comme étant un gain inespéré, que l'on a ainsi occulté d'autres réformes plus importantes telles le code familial.

L'égalité des droits en matière d'**héritage** n'a même pas été abordée. L'homme hérite du double de ce dont hérite la femme.

La **loi sur la nationalité** (Loi 26/1975) implique que tout homme Egyptien épousant une étrangère transmette automatiquement la nationalité égyptienne à ses enfants, même s'ils étaient nés hors d'Egypte. Dans le cas contraire, une femme égyptienne mariée à un étranger ne pouvait jusqu'il y a quelques années transmettre sa nationalité à ses enfants, même nés sur le sol égyptien. Cela impliquait en outre des limitations en termes d'accès à la propriété en Egypte, et le paiement de droits supplémentaires lors d'inscriptions à l'université. Les choses ont à présent évolué, une femme peut demander la nationalité égyptienne pour ses enfants nés d'un mariage avec un étranger, cela reste une démarche à accomplir, et non pas un automatisme comme dans le cas inverse de l'homme égyptien épousant une étrangère.

En Egypte la condition de la **femme rurale** a certes évolué, mais reste très loin de celle de la citadine. Témoin cet article du Ahram Hebdo n° 307 du 26 juillet au 1er août 2000 intitulé « Sortir à Tout Prix du Tunnel ». L'article donne la parole aux femmes du village de *Dégwa* en *Qalioubiya*, village de 20 000 habitants. Certes, 70 % des filles sont scolarisées, contre 60 % des garçons. Certes, deux écoles existent dans le village, et un hôpital vient d'y être inauguré. Certes, les villageois ont accès à la télévision, mais elle leur montre le suivi médical nécessaire durant la grossesse, alors que les femmes devaient accoucher chez elles avec une *daya* (sage femme populaire) jusqu'alors.

Certes, des caravanes du Ministère de la Santé viennent une fois l'an avec médecins et infirmières pour vacciner les enfants et distribuer des contraceptifs, mais la prise en compte des seuls taux de mortalité pendant l'accouchement ou de l'usage de contraceptifs, contribue à faire dire à une paysanne interviewée : « Ils considèrent que notre seul rôle dans la vie est de procréer. Mais personne n'accorde d'attention à notre état de santé général ni aux maladies que nous pouvons avoir à cause des conditions précaires de notre vie ». Il faut dire que cette paysanne de soixante ans qui a dû travailler dans les champs pendant plus de quarante ans n'a aucune couverture sociale, ni pension, ni assurance. Elle a pour seul revenu son salaire journalier de sept Livres Egyptiennes durant toute l'année et de dix Livres pendant les saisons de récolte. Qu'adviendra-t-il d'elle, veuve et sans enfants, lorsqu'elle ne pourra plus travailler ?

L'Après 25 janvier 2011

Soudain, le 25 janvier 2011, le monde apprend avec stupeur que le peuple égyptien se révolte. Des milliers, puis des centaines de milliers, puis des millions de personnes déferlent sur la place Tahrir au Caire, qui devient un symbole du ras-le-bol populaire.

Certes, il y avait eu le même phénomène quelques semaines auparavant en Tunisie.

Mais cette révolte n'était pas née en janvier 2011. Elle couvait déjà, depuis plusieurs mois, les signes avant-coureurs en étaient des protestations, manifestations et grèves dans divers secteurs. Le mouvement *Kefaya* (Assez) avait pris le devant de la scène, un mouvement laïc auquel adhéraient des musulmans comme des coptes (chrétiens d'Egypte), des hommes, des femmes de tous partis politiques.

Puis sont arrivés des événements tragiques. D'abord la mort aux mains de la police secrète à Alexandrie, du jeune étudiant Khaled Saïd, dont le seul tort avait été de diffuser des messages libertaires sur internet. Cette tragédie parlait aux jeunes. Puis ce fut l'attentat contre l'église de Tous les Saints, à Alexandrie, le 31 janvier 2010. Cette tragédie parla à tous les égyptiens, et tissa un lien désormais indéfectible, entre coptes et musulmans, contre l'extrémisme religieux, mais aussi contre un Etat manifestement incapable de protéger les siens.

Et ce fut l'embrasement, mais un embrasement populaire, non-violent. On estime à 14 % les utilisateurs d'internet en Egypte, mais la révolte passa par Facebook, symbole d'une ère nouvelle.

La révolte populaire souda l'alliance de tous : hommes et femmes, chrétiens et musulmans, politiques et apolitiques. La femme au foyer se retrouva côtoyant le marchand de fruits et légumes, l'étudiante côtoyant le chômeur et l'homme d'affaires.

Fait sans précédent, il est estimé qu'un quart du million de personnes massées sur la Place Tahrir quotidiennement étaient des femmes. Voilées ou pas, elles hurlaient des slogans, dormaient dans la rue aux côtés des hommes, en une démonstration exceptionnelle d'un renouveau et d'un rejet des traditions antérieures. Et lorsque les forces de l'ordre chargèrent les manifestants, lorsqu'il y eut des tirs à balles réelles, lorsque les prisonniers de droit commun furent lâchés sur les manifestants pour les intimider, les femmes n'étaient pas uniquement du côté des soignants, mais aussi des morts et des blessés.

Dans un pays où l'on estime que 25 % des femmes seulement travaillent en dehors de leur foyer, ce fait était unique.

En cela, les femmes égyptiennes écrivaient leur droit nouveau à diriger leur destin, et à diriger l'avenir du pays.

Cependant, la route est encore longue jusqu'à l'idéal égalitaire. Le comité d'experts nommé par les autorités militaires après la révolution de 2011 pour réviser la constitution ne comptait aucune femme, ni aucune personne ayant à cœur la perspective d'égalité homme/femme, selon Amal Abd el Hadi, une féministe de longue date.

Aussi une coalition de soixante trois groupes féministes s'est-elle formée, qui a initié une pétition pour demander la nomination d'une femme avocate auprès du comité, au motif que « les femmes ont le droit de participer à la construction du nouvel Etat égyptien ».

Cette coalition, incluant Nawal el-Saadawi, féministe de renom et opposante de longue date, avait prévu une « marche du million de femmes » le 8 mars 2011 au Caire, avec pour seule revendication la promotion de la démocratie (Source : The New York Times, 5 Mars 2011). Malheureusement, cette marche des femmes fut attaquée par des « casseurs » hommes, et les femmes fortement malmenées (cf. Note).

Le rôle de la femme dans le soulèvement général au Moyen Orient a été largement sous-estimé. La femme n'a pas tout simplement « participé » au mouvement de protestation, elle a été la cheville ouvrière d'une évolution culturelle qui a rendu ce mouvement inéluctable. Et ceci est vrai de l'ensemble du monde arabe. Lorsque la femme évolue, tout évolue, et la femme dans le monde musulman est en pleine mutation.

Ce changement est celui de l'éducation. Il y a seulement deux générations, seules quelques femmes de l'élite sociale recevaient une éducation. Aujourd'hui les femmes forment plus de la moitié des étudiants universitaires en Egypte. Elles publient des articles de presse, font campagne pour des représentations estudiantines, lèvent des fonds pour les organismes de jeunesse, tiennent des débats.

(Source : The Middle East's Feminist Revolution, Naomi Wolf, Globe and Mail).

Conclusions

Les femmes en Egypte et au Moyen Orient ont fait un pas vers nous, elles représentent aujourd'hui l'avenir laïc et multiculturel de leurs pays. Elles revendiquent des droits que d'autres ont acquis depuis fort longtemps. Elles commencent un mouvement que d'autres ont expérimenté et mené à bien.

Avons-nous le droit de les ignorer ?

Dans un monde où tout s'exporte si facilement, le meilleur comme le pire, n'est-ce pas le moment de construire sur leur volonté d'évoluer ?

Ne sont-elles pas les passerelles vers les générations à venir ? Les aider nous aiderait à avancer dans un monde plus serein.

C'est maintenant qu'il faut agir, et très vite avant que cette étincelle ne s'éteigne faute d'espoir.

Note : *Depuis la tenue du colloque, et avant impression des Actes, un important fait divers se doit d'être mentionné. En décembre 2011 au Caire, l'armée s'attaqua violemment à des femmes qui manifestaient près de la Place Tahrir. Une jeune fille notamment fut piétinée, frappée violemment et dénudée par ses agresseurs sur la place publique. Ceci, en plus de la pratique dite des « tests de virginité » dont les manifestantes ont fait l'objet, donna lieu à une Manifestation de Femmes Egyptiennes, non seulement au Caire, mais dans les provinces et même à l'étranger, manifestation réitérée le 8 mars 2012 pour la journée de la femme.*
Les femmes ont gagné le droit non seulement de participer activement à la vie politique de l'Egypte, mais elles ont su gagner le respect des hommes dans la rue. Vaste victoire.

« DROIT DE LA FAMILLE ET DROITS PATRIMONIAUX »

Hassan HASSAN, Tunisie

Je vous remercie de m'avoir invité.

Je suis Hassan Hassan, tunisien, universitaire, socio démographe, Professeur à l'Université de Tunis et chercheur associé à l'INEM.

Je n'avais pas prévu d'intervenir, mais je veux dire juste que je viens d'un pays où la femme était toujours présente. Ce n'est pas nouveau, certes dans la Tunisie moderne la femme est beaucoup plus présente, mais on oublie que la Tunisie a été créée en grande partie par la Reine Didon, qui était la grande dame. On avait aussi dans tous les royaumes des femmes présentes, et même le mouvement de libération de la femme modèle a commencé dans les années vingt et trente, et puis Bourguiba est venu concrétiser cela : l'Etat de la Tunisie indépendante.

Aussi je veux rappeler une chose que le 14 janvier, si en Egypte il y avait 20 % de femmes, moi j'étais devant le Ministère de l'Intérieur, il y avait, je pense autant d'hommes que de femmes.

Certes la femme tunisienne a eu beaucoup d'avancées et actuellement on a beaucoup plus de diplômés femmes par an que d'hommes. Dans mon cours de démographie, j'ai pratiquement 75 % d'étudiantes et 25 % d'étudiants.

Mais malheureusement aussi on a, déjà officiellement c'était cinq, mais il y a sept points de différence dans les taux de chômage entre hommes et femmes.

Je dis aussi que la femme tunisienne, d'après deux enquêtes que j'ai réalisées, vit une double crise, une crise d'emploi, et peut-être je vais déplaire aux féministes, aussi une crise matrimoniale. Cette crise matrimoniale sincèrement a créé une forme d'aliénation. Dans la Tunisie profonde, les femmes ont voté certes parce qu'il y a un problème d'emploi réel, mais en plus aussi une crise matrimoniale relativement importante qui fait des femmes des victimes de l'environnement, de plus elles vivent une certaine crise d'aliénation.

Je pense à l'avenir, il y a beaucoup de partis politiques, ou bien surtout ceux qui ont gagné, vont essayer d'utiliser cette question pour peut-être, c'est déjà dans des émissions qui parlent du concubinage, il faut condamner le concubinage, comment changer les lois, parce que nous sommes je pense le seul pays où on n'a pas de polygamie, l'adultère est un crime, voilà il y a la polygamie donc cela crée une forte crise.

Malheureusement, si vous entrez sur le terrain de l'identité et si vous faites de la question de la femme la question suprême, vous perdez à tous les coups. Et même si vous jouez vingt matchs de suite, vingt élections de suite, vous perdrez à tous les coups.

Retour sommaire

« ACCES AUX RESPONSABILITES PROFESSIONNELLES, ASSOCIATIVES ET CIVIQUES »

Table ronde

Présidente : Micheline Martel - Union Européenne Féminine
- Magistrat administratif. Ancienne Présidente de Chambre à la Cour Administrative d'Appel de Paris et Présidente du Tribunal Administratif de Versailles
Présidente de l'Union Syndicale des Magistrats Administratifs, élue au Conseil supérieur des Tribunaux Administratifs et de la Cour Administrative d'Appel
- Présidente nationale de la Commission Juridique UEF
- Ancienne présidente d'une association de Défense de l'environnement sur la côte varoise
- Ancienne Vice-présidente de l'association du Corps préfectoral
- Premier Adjoint au maire de la commune de Sainte Maxime

Intervenants :

Ola ABDALLAH Syrie
- Artiste peintre France
- Enfance en France
- Etude des Beaux Arts à Damas
- Création d'un atelier de peintre à Damas, et enseignement du dessin et de la peinture au Collège français de Damas
- Obtention d'une thèse en esthétique à l'Université de Paris

Joaquima ALEMANY ROCA Espagne
- Présidente internationale des femmes mondiales, aux Nations Unies
- Présidente de Dones per la Llibertat i democracia Espagne
- Présidente de los Demócratas y Liberales por Europa (***ALDE***)
- Ancienne sénatrice, députée en Catalogne.
- Ancienne présidente du Lycée Catalogne de la femme
- A travaillé en Europe avec l'International Comité Français des Femmes

Fatiha DIB Algérie
- **Docteur es Lettres spécialisée en Islamologie**
- Etudes supérieures Sorbonne, Paris, années 1960
- Professeur de Lettres retraitée, enseignante bénévole
- Ancienne Présidente de la Commission Migration du Conseil International des Femmes (CIF)
- Membre du Comité National des Femmes Françaises (CNFF)
- Présidente de Francophonie et Cultures Partagées (FCP), Politique de la Ville domaine éducatif, social et culturel au profit des familles issues de l'immigration du Maghreb et de l'Afrique de l'Ouest, quartiers Belleville, Ménilmontant et Fontaine Au Roi

Roland-Ramzi GEADAH Liban
- **Directeur du Centre International de Consultations, d'Etudes, de Recherches et de Formation** (CICERF)
- Psychologue clinicien et conseiller technique, France
- Etudes supérieures Psychologie Clinique, Histoire, Lettres et Sciences politiques et administratives, Beyrouth, 1974
- Enseignant Philosophie morale, Droit médico-social et Psychologie, Universités et Ecoles Supérieures
- Formation professionnelle et Conseils, auprès d'Organismes publics, juristes, médecins, psychologues et travailleurs sociaux

Imane SENNANI Maroc
- **Comité de direction d'un Laboratoire pharmaceutique**
- Maîtrise de Biochimie
- Master spécialisé en Management de la Santé

« ACCES AUX RESPONSABILITES PROFESSIONNELLES, ASSOCIATIVES ET CIVIQUES »

Présidence : Micheline MARTEL, France Union Européenne Féminine Commission Juridique

Cette dernière table ronde a trait à l'accès aux responsabilités professionnelles, associatives et civiques.

Je suis très reconnaissante à Madame Christiane Tricot, Présidente de l'Union Européenne Féminine section Française, d'avoir estimé que mon parcours, qui est d'ailleurs tout à fait parallèle au sien, me désignait pour présider cette table ronde.

En toute modestie, en toute simplicité, je le rappelle : j'ai eu un engagement professionnel pendant trente huit ans de magistrat administratif, un engagement syndical parmi les juges administratifs ; également un engagement associatif, d'abord à l'UEF avec Madame Tricot, mais aussi dans une association d'environnement.

Tout cela m'a conduite à être élue dans le Var où je suis actuellement première adjointe du Maire de Sainte Maxime.

Tout cela s'est passé dans des conditions normales et linéaires : j'habite la France, je suis née française et j'ai toujours habité en France, pays qui ouvre à ses enfants par l'école la chance de leur épanouissement pourvu qu'ils la saisissent à un moment ou à un autre, dans une situation même en France très contrastée. J'ai fait cette introduction pour dire aussi que cette égalité, même en France, n'a pas été un mouvement naturel mais un mouvement qui s'est imposé.

Je ne vais pas faire un historique très long : vous connaissez l'importance des mouvements féministes qui nous ont précédés et qui ont amené les évolutions auxquelles nous avons assisté. Pour vous donner simplement deux petits éléments de la situation française où l'égalité est quand même un grand principe, pour dire que les choses ne s'acquièrent pas facilement : il n'y a que 15 % de femmes responsables dans des sociétés intégrées au CAC 40 (Cotation Assistée en Continu), je rappelle aussi qu'il a fallu que la parité soit imposée dans des élections politiques pour qu'il y ait une représentation significative des femmes en politique.

Je suis entourée pour cette table ronde par :

Madame Fatiha Dib franco- algérienne. Je connais bien Madame Dib, elle va vous donner un témoignage de son engagement personnel.

Madame Joaquima Alemany Roca est Sénatrice au Parlement Espagnol, Présidente de l'Institut Catalogne des Femmes, Députée au Parlement de Catalogne, et préside plusieurs associations internationales de femmes.

A cette table il y a aussi Madame Ola Abdallah qui va nous apporter un témoignage sur la Syrie.

Vous entendrez également le témoignage de Madame Imane Sennani, Casablanca Maroc.

Monsieur Roland-Ramzi Geadah qui a reçu dans son pays d'origine le Liban son éducation scolaire et universitaire jusqu'à la maîtrise en Droit, est arrivé en France en 1975. Il est psychologue clinicien et historien spécialisé dans la recherche anthropologique et juridique, professeur de philosophie morale et de droit médico-social, notamment à l'Ecole Nationale de la Magistrature où il dirige des sessions d'enseignement et participe à de nombreuses rencontres internationales dans le domaine médico-social. Il est directeur d'une société et d'associations, formation le CISERF (Centre International de Consultations, d'Etudes, de Recherches et de Formation). Nul doute qu'il nous apportera une approche psychologique à notre table ronde.

Notre Colloque a pour thème « Egalité des chances pour les femmes de Méditerranée » l'idée même d'égalité des chances, et là je parle en matière professionnelle, associative et civique, on l'a vu depuis ce matin, est une idée moderne, moderne depuis quelques siècles pour certains, très moderne et très nouvelle pour d'autres. Cette idée sous-entend toutefois plusieurs critères, deux à mon avis, d'importance inégale, mais qui vont devoir intervenir pour se corriger, se contrarier ou souvent, il faut l'espérer, s'associer.

Le premier critère en matière professionnelle et dans les engagements civiques est la valeur, la volonté ou le mérite de chaque individu, de chaque femme, qui lui ouvrira plus ou moins grandes les portes. Mais encore faut-il s'entendre sur la notion de mérite, qui peut se présenter sous des formes variées et évolutives, le mérite ou la valeur intrinsèque de chaque être est la capacité de chacun à s'affirmer par le cœur, l'esprit, l'écriture, l'action, la méditation, l'exemple, la résistance ou les qualités d'entraînement, ou que sais-je encore. C'est un premier critère, certainement le moins important.

Le deuxième critère d'éclosion de cette égalité des chances a été souligné : c'est le cadre de vie. C'est-à-dire l'accompagnement étatique, économique, sociologique, familial, religieux qui imposera dès l'enfance des comportements, des limites, des interdits, des a priori, des principes. Cela dépend bien sûr, hélas, peut-on dire même heureusement, de la souveraineté des états pour leur devenir ; et évidemment le petit clin d'œil de ce colloque, qui est même un grand clin d'œil, c'est ce printemps arabe, c'est cette société en marche dans les pays arabes qui vient bousculer les souverainetés.

Alors l'égalité des chances entre femmes et hommes n'est pas l'égalité en soi de toutes les femmes. L'égalité ne suppose pas, et cela je crois qu'il faut le dire, une uniformisation des comportements, des situations ou des idéologies ; tout le monde doit le comprendre. Elle est cette égalité fuyante, elle est toujours à conquérir, toujours à accompagner, mais elle doit, petit à petit, être imposée partout dans les esprits parce qu'elle est incontournable et reste notre exigence féminine quotidienne.

Bien sûr le constat est clair depuis ce matin, il n'y a pas encore d'égalité des chances pour toutes les femmes de la Méditerranée, mais ce ne sont pas les chances et la volonté des femmes qui manquent, mais bien la notion même d'égalité qui ne s'est pas imposée partout parce que cette notion est ardue à arracher, fluctuante selon les lieux, rejetée totalement par certains, mais elle est adulée et sacralisée dans notre pays. C'est pourquoi nous avons l'honneur et le plaisir de vous recevoir femmes de Méditerranée. Vous voyez un paradoxe, nous sommes dans la même équipe, nous voulons vous écouter et nous voulons vous aider. Nous entendons donc apporter chacun à cette table soit un témoignage, soit un appel, soit un cri d'alarme, soit une analyse, je pense que Monsieur Geadah sera plus sur une analyse transversale, et tout ceci vers plus d'humanité, de justice et d'égalité. Nous voulons simplement promouvoir le mieux vivre ensemble des hommes et des femmes partout autour de la Méditerranée.

« ACCES AUX RESPONSABILITES PROFESSIONNELLES, ASSOCIATIVES ET CIVIQUES »

Ola ABDALLAH, Syrie

Je suis née en Syrie, je suis syrienne et française. J'ai vécu la moitié de ma vie en Syrie et l'autre moitié en France à Paris.

Je voudrais présenter ce témoignage comme un simple récit de mon parcours.

Mes deux parents ont fait leurs études en France. Ce sont des intellectuels qui vivent et travaillent en Syrie, mon père est professeur d'histoire ancienne à l'Université de Damas, et ma mère est psychanalyste.

J'ai vécu mon enfance en France, puis mon adolescence et l'entrée dans le monde du travail en Syrie. Par la suite j'ai décidé de reprendre des études et je suis donc tout naturellement retournée en France où je vis depuis. J'ai étudié les Beaux Arts à Damas et ensuite j'ai obtenu une thèse en esthétique à l'Université de Paris.

Je suis artiste peintre. Lorsque je vivais à Damas j'avais mon atelier où j'exerçais mon activité de peintre, et en parallèle j'enseignais le dessin et la peinture au Collège français de Damas. Les galeries étaient très peu développées et le marché de l'art pratiquement inexistant. Il était impensable de vivre de son art et il fallait avoir une activité parallèle.

La peinture et l'art en général sont appréciés et valorisés dans une certaine tranche de la société syrienne, essentiellement parmi les intellectuels, mais cela reste très restreint, très peu de personnes achètent des toiles et les artistes syriens ont très peu de visibilité et de moyens. Etre un artiste professionnel comme on peut le voir en Occident c'est presque impensable là -bas.

En tant que femme être artiste dans la société syrienne ou orientale relève d'un défi car le poids des traditions familiales est difficile à concilier avec un travail créatif. La femme, même dans les milieux aisés et intellectuels, doit se marier et avoir des enfants. Dès lors il est très difficile d'imposer la création artistique comme métier puisque par essence la rentabilité est incertaine, généralement nulle au cours des premières années. L'activité artistique reste cantonnée alors dans le champ du loisir. Ce n'est que grâce à ma double culture et au soutien de mes parents et de mon entourage que j'ai pu développer une activité professionnelle de peintre.

En Syrie même si elles sont nombreuses à étudier les Beaux Arts, les femmes s'arrêtent souvent à la fin de leurs études pour se marier en cédant ainsi souvent à la pression familiale et sociale qui s'exerce sur elles. Il y a très peu de femmes syriennes qui s'engagent durablement dans la voie artistique. Celles qui l'ont choisie et persistent ne sont pas soutenues et travaillent seules sans espérer une quelconque reconnaissance.

Par ailleurs il ne faut pas aussi négliger le contexte économique assez défavorable qui prévalait en Syrie à la fin de mes études et qui ont conduit, faute d'opportunités, un très grand nombre de mes amies qui ont étudié aux Beaux Arts de Damas avec moi à prendre le chemin du Golfe Persique, de l'Europe et de l'Amérique du Nord pour entamer une activité professionnelle connexe telle que le design. Mais il y en a aussi un certain nombre qui sont restées en Syrie et qui continuent à travailler, et je continue à les suivre et à les soutenir de loin et je leur souhaite toujours bon courage car les conditions ne sont pas faciles même aujourd'hui. Vous savez que la situation est compliquée et donc elles ont besoin de soutien.

« ACCÈS AUX RESPONSABILITÉS PROFESSIONNELLES, ASSOCIATIVES ET CIVIQUES »

Joaquima ALEMANY ROCA, Espagne

Merci beaucoup Madame Tricot, Présidente de l'Union Européenne Féminine,
Madame Micheline Martel,
et je salue aussi toutes les femmes qui sont ici.

Je viens de Barcelone et j'ai commencé à travailler très jeune. Cela fait longtemps que je travaille dans la politique représentative. J'ai été sénatrice et députée à Madrid et en Catalogne. J'ai été aussi présidente de l'Institut Catalan des Femmes. J'ai donc eu l'occasion de travailler pour les femmes depuis de nombreuses années.

Maintenant je suis Présidente du réseau international des femmes libérales (INLW) et cet organisme a obtenu en 2003 le statut spécial consultatif de l'ECOSOC (ECOnomic and SOcial Council) des Nations Unies.

Je suis aussi présidente de l'association DonesLid, depuis sa création l'an 2002, association qui a aussi obtenu en 2008 le statut spécial consultatif de l'ECOSOC des Nations Unies. Nous travaillons pour l'égalité, la liberté et la démocratie.

Je connais des amis ici qui sont membres du Comité Français des Femmes, avec lesquels j'ai travaillé en Europe. J'ai eu l'occasion de travailler avec Madame Simone Veil et de développer mes idées politiques à son contact ; aussi, pour moi, c'est un peu comme être à la maison, la maison de mes idées, de mes libertés.

En Catalogne, nous avons des projets très importants destinés aux femmes, non seulement européennes, méditerranéennes, mais aussi pour toutes les femmes du monde. Cela fait trois ans que nous réalisons un programme pro actif de formation et d'orientation des femmes pour leur insertion professionnelle. A cet effet nous avons mobilisé les femmes et nous avons trouvé d'importantes opportunités. Ce projet consiste à promouvoir les outils qui rendent possible la recherche autonome de l'emploi, la possibilité réelle de réaliser les motivations personnelles ; de favoriser le développement d'activités et les compétences personnelles et professionnelles ; et d'accompagner individuellement chaque femme dans sa recherche d'emploi.

Le plan d'action dynamique d'accompagnement de ces femmes dans la vie sociale, professionnelle et aussi politique, a été très positif pour nous, car cela permet qu'elles puissent avoir un projet d'avenir sans limitation d'âge (vingt cinq à soixante ans). Notre première expérience a démontré que les femmes âgées sont parfois les plus motivées. Il s'agit d'une formation individuelle personnelle et l'accompagnement se poursuit jusqu'à ce que les femmes trouvent un emploi.

Des personnes actives mais aussi des personnes ayant travaillé sur les questions de la condition féminine au cours de leur vie professionnelle et politique travaillent dans notre association. Nous avons aussi des équipes de formation, et d'associations connaissant très bien nos travaux au sein de la Commission Européenne, ainsi qu'aux Nations Unies.

L'autre programme du Connectingroup International est aussi très important. C'est un projet dont l'objectif est la création d'un réseau Méditerranéen. Il implique des capacités et des qualifications pour que les femmes s'engagent au service de différents pays et arrivent à des postes de prise de décisions dans l'administration, la politique, et la société en général. Ce réseau travaille pour identifier les femmes ayant un potentiel, leur permettant, par groupes, de contribuer au développement humain de leur pays, en matière de politique intérieure et internationale, de leadership et de techniques de communication politiques électorales.

Ce réseau est ouvert à toutes les compétences et savoir faire, aux femmes de tous les profils et de toutes les disciplines notamment des domaines politique, financier, technologique, santé, petites entreprises et affaires internationales. Les femmes du Connectingroup bénéficient aussi d'un échange d'expériences et d'un parrainage. Ce réseau travaille au Maroc avec la Fondation Friedrich Naumann et l'Institut National Démocratique.

C'est pour cette Europe que nous travaillons. Notre but est de sensibiliser les femmes pour leur permettre de prendre conscience de leurs droits politiques et de leurs responsabilités, de s'engager dans la politique locale, nationale, internationale, ainsi que dans les partis politiques.

Nous pensons que ce projet, avec beaucoup de techniques et de préparation, peut ouvrir aux femmes les portes du monde du travail et les voies de la démocratie.

La mise en pratique reste difficile, mais chaque femme doit faire son chemin…

« ACCES AUX RESPONSABILITES PROFESSIONNELLES, ASSOCIATIVES ET CIVIQUES »

Fatiha DIB, Algérie

Je suis franco-algérienne, je vis en France tout en étant très souvent en Algérie.

Ce que je voulais faire remarquer est que, si les islamistes, même modérés comme on dit maintenant, ont été élus c'est bien qu'il y avait au moins autant de femmes islamistes ou presque autant de femmes islamistes que d'hommes qui ont voté pour les islamistes, parce que s'il n'y avait eu que les hommes qui avaient voté pour les islamistes ils ne seraient jamais passés. Cela est valable en Tunisie comme ailleurs dans le Maghreb ou dans le monde arabo-musulman.

Ce qu'on oublie de dire est qu'il y a des femmes féministes mais il y a des femmes islamistes, et cela on ne veut pas l'admettre, il y a des femmes tout simplement musulmanes qui font confiance à des musulmans qu'elles croient non corrompus, respectant le droit, respectant la morale… Et donc elles votent pour ces partis et moi qui suis Présidente d'une association où j'ai de nombreuses tunisiennes qui m'ont dit : « j'ai voté Hamad ». Et donc je pense que cette affaire ne concerne pas seulement les hommes, pas seulement les femmes, mais toute la société et les mentalités qui ont du mal à évoluer malgré les textes, parce que les textes de la Tunisie sont extraordinairement révolutionnaires et modernes, mais la société elle-même n'a pas évolué à ce rythme là et n'a même pas atteint, je pense, le niveau des textes dont les femmes bénéficiaient jusque là.

Pour moi la première raison est la culpabilité, je vais vous donner des petits exemples : pendant des années les familles des islamistes qui étaient emprisonnées, étaient marginalisées, les gens on ne leur parlait plus. Il y avait même des frères qui ne parlaient plus à leur propre frère du fait qu'il était en prison… Cela crée un sentiment de culpabilité chez les gens.

La deuxième raison est l'idée de propriété par rapport à la corruption parce qu'on avait un régime corrompu.

Mais il y a aussi la question identitaire qui a été largement exploitée par les islamistes. On a eu un évènement très important en Tunisie avec la diffusion du film Persepolis qui a été projeté de nombreuses fois quelques jours avant les élections ; il a été énormément exploité par les islamistes. L'analyse du vote islamiste est très complexe et pourrait faire l'objet à elle seule d'un colloque.

Enfin il faudrait développer l'éducation politique et civique qui a souffert d'insuffisance en raison notamment de la « population galopante ».

« ACCES AUX RESPONSABILITES PROFESSIONNELLES, ASSOCIATIVES ET CIVIQUES »

Roland-Ramzi GEADAH, Liban

En recevant cette aimable invitation à venir partager quelques expériences, j'ai entendu avant tout cette Méditerranée qui nous a toujours bercé, j'ai entendu Mère Méditerranée le fameux titre de Dominique Fernandez et quand je dis mère me voilà effectivement dans tous les coins de la Méditerranée, entre la mama espagnole, la mama italienne, la mama du moyen orient…

Et évidemment on ne peut pas ne pas penser, surtout en matière d'histoire, à Fernand Braudel qui a inauguré d'une façon majestueuse une nouvelle façon de regarder les peuples et leur évolution, comment l'histoire se lit en même temps en trois temps : le temps long, moyen et court, avec sa fameuse image de la marée, la houle, l'écume, mais les trois en même temps. Autrement dit tous les chambardements, toutes les évolutions que nous avons aujourd'hui même en Méditerranée dans tous les pays, je dirais quasiment en même temps, ne peuvent pas se vivre seuls en un moment, en un lieu, c'est tout à la fois d'une part, de l'autre. C'est aussi quand on imagine les évènements, nous n'imaginons jamais un endroit stable en Méditerranée. En revanche il y a une permanence depuis les romains, bien entendu c'est la mer Méditerranée, ensuite la Grèce, la Méditerranée sortant du film La source des femmes si sympathique, cela m'a rappelé ce qui s'est passé en France, début du XXème siècle, les dames suffragettes, elles qui appelaient à la grève, même façon de concevoir parfois l'histoire.

Autrement dit l'histoire ne se répète certainement pas mais se rencontre, et si nous prenons aujourd'hui tous les pays méditerranéens, nous avons quelque chose de cet ordre. Les mêmes thèmes en littérature, les mêmes thèmes sur tous les plans, la même façon de voir les choses.

De la même manière et plus récemment, comment la Renaissance a-t-elle eu lieu en Occident ? Il se trouve que le mot a été réemployé aujourd'hui. Ce bassin méditerranéen, avec une forte dominante arabo-musulmane, c'est-à-dire incluant obligatoirement la stabilité chrétienne et le judaïsme qui étaient déjà là.

Fin XVIIIème, nous nous questionnons en France, comment se fait-il que les Allemands, les Prussiens ont gagné la guerre et pourquoi nous l'avons perdue ? Quelle a été la raison de notre retard ?

Mêmes questions, mêmes mots, mêmes titres d'ouvrages dans le monde arabo-musulman sous la plume de beaucoup de rénovateurs, pourquoi les nations arabo-musulmanes sont en retard par rapport à la France, l'Angleterre, l'Allemagne… Beaucoup d'auteurs ont publié des ouvrages sur la libération de la femme, notamment Qâssim Amîn sur la fin du XIXème.

Pourquoi la femme chez nous est-elle en retard ? Il y a plusieurs causes, la première est que la moitié de l'humanité est reléguée au fond de la maison et que la plupart sont voilées. Alors comment analyser, comment en sortir, et qu'est-ce qui pourra nous faire progresser ? Et là précisément certains critères ont été dégagés, qui dans les conditions d'aujourd'hui, nous permettent d'être optimistes.

Il y a un premier plan sociologique, anthropologique de toutes les modernités actuelles, nous avons un problème essentiel, c'est précisément le travail des femmes,. Nous constatons qu'au cours des trente dernières années dans tous les pays, une progression numérique très importante de femmes qui travaillent en dehors du cercle familial strict. Il y en a d'autres qui continuent à le faire mais sous de nouvelles bases économiques. Mais dès lors qu'il y a travail des femmes il y a aussi l'occidentalisation. Aujourd'hui un peu partout se construisent dans les villes des immeubles avec des HLM ou des petits appartements. La taille de la famille se transforme, on voit apparaître, ce qui n'était apparu qu'exceptionnellement en Méditerranée, le couple ; les relations au sein du couple transforment l'attitude de la femme et sa façon d'être.

Ensuite l'accès à l'école s'est généralisé, pas pour tous d'accord, et il a introduit bien sûr les questions d'autonomie, ainsi que les possibilités nouvelles pour les femmes de choisir leur futur conjoint, d'avoir accès à internet, et à un certain nombre de nouveautés, les alliances matrimoniales ne sont plus tout à fait les mêmes. Je n'ai pas dit qu'il y a une transformation totale, cependant des détails vont faire que les choses essentielles changent, pour accéder à la condition de la femme occidentale, notamment française - moi qui fait l'étude historique de l'évolution des structures familiales en France je vois très bien qu'il y a des conjonctions tout à fait comparables.

Dernière idée, aujourd'hui tant au niveau occidental que sur le plan international de l'UNESCO, nous savons que la réflexion autour de la place de la femme est lancée. Les travaux de la philosophe Judith Butler sur l'étude des rapports entre les hommes et les femmes, les raisons pour lesquelles les femmes s'occupent de tel ou tel domaine, ont mené à la réflexion sur « le care » prendre soin : pourquoi prendre soin a été l'apanage des femmes ? Doit-il rester l'apanage des femmes ? Quel type de femmes, plutôt les classes pauvres que les classes riches ?…

Et la participation des femmes aux évolutions a toujours été importante, à la Révolution Française, en Espagne... de nombreuses femmes ont occupé le devant de la scène à la révolution Algérienne ou après.

C'est grâce aux problèmes des femmes et par les femmes, en dehors de la Méditerranée et dans la Méditerranée, que la société se remet en cause aujourd'hui partout, les catégories socio-professionnelles classiques, les mouvances avec la crise actuelle entre milieu rural et milieu urbain ou le milieu financier stable… tous les travaux des sociologues depuis 2005 le montrent. C'est grâce aux mouvements de femmes qu'on s'est occupé des mauvais traitements concernant les enfants, des populations défavorisées. Grâce aux femmes on commence à s'interroger dans certains pays, en Arabie Saoudite récemment. L'innovation vient toujours de là.

Je n'ai pas le temps de terminer par des passages extraordinaires magnifiant la femme, mais bien simplement comme dit le poète, repris par la chanson, « la femme est l'avenir de l'homme ».

« ACCES AUX RESPONSABILITES PROFESSIONNELLES, ASSOCIATIVES ET CIVIQUES »

Imane SENNANI, Maroc

Mesdames, Messieurs,

Je suis très honorée d'être parmi vous aujourd'hui et je voudrais remercier vivement les organisateurs de me donner l'occasion d'apporter mon témoignage personnel sur l'accès des Femmes aux Responsabilités Professionnelles au Maroc.

Ma formation universitaire de base a été axée sur des études scientifiques, avec l'obtention d'une maîtrise de Biochimie, complétée par un Master spécialisé en Management de la Santé.

Au vu des opportunités qui se sont présentées, j'ai réalisé ma première expérience professionnelle dans l'industrie pharmaceutique en intégrant un laboratoire pharmaceutique leader dans son domaine.

J'ai pu occuper des postes évolutifs jusqu'à faire partie du comité de direction de la filiale marocaine. Depuis peu, mes responsabilités ont été même élargies car j'ai rejoint le comité de direction à l'échelle du continent Africain.

Je dois reconnaître que l'évolution de ma carrière a été soutenue aussi bien par une hiérarchie féminine et masculine que par des collègues des deux genres.

Je dois reconnaître aussi qu'aucun obstacle particulier d'ordre machiste n'est venu entraver mon parcours : le fait que je sois Femme et Jeune n'a pas été un handicap car la reconnaissance professionnelle est fondée dans notre entreprise, de façon juste, sur le principe du mérite.

En dehors de mon cas personnel, force est de constater qu'une féminisation croissante des postes à responsabilités dans différents milieux est en train de s'opérer.

Pour être amenée moi-même à recruter des cadres, je constate depuis quelques années une inversion nette des tendances : les candidats sélectionnés sont souvent des femmes non pour répondre à des ratios de diversité mais parce qu'elles répondent beaucoup plus souvent aux Standards dits Internationaux.

Pour conclure et par ce témoignage personnel, je voudrais porter haut et fort ces principes égalitaires qui m'ont aidée dans mon parcours professionnel au Maroc et qui aident aujourd'hui un nombre croissant de Femmes participant activement au développement économique, culturel et social de ce pays.

Il est évident qu'un long chemin reste à parcourir mais le train est en marche et son avancée s'accélère jour après jour…

Retour sommaire

CLOTURE

Interview de Madame GENDREAU-MASSALOUX Conseiller d'Etat, Membre de la Mission Interministérielle de l'Union Pour la Méditerranée-UPM
par Monsieur Marc LEVIS, Président de l'Association JURIMED

Madame Gendreau Massouloux veut tout d'abord vous dire le plaisir qu'elle a à se trouver associée à ce colloque, lequel fait une large place à la notion de Méditerranée et se propose comme premier objectif de parler à ce sujet des femmes.

Car il importe de mettre ensemble ces deux thèmes.

Dans l'histoire des idées, la Méditerranée a souvent établi les liens entre les peuples et les nations ; celles-ci ont certes un itinéraire historique spécifique, et trouvent légitimement les moyens d'affirmer un avenir propre.

On se réjouit que plusieurs de ces nations se soient récemment libérées d'un pouvoir autoritaire, qu'elles élaborent des règles de fonctionnement qui vont les amener progressivement à l'émergence de pouvoirs démocratiques.

Dans ces pays en forte mutation les femmes, dans des processus parfois violents, ont tenu un rôle important.

On les a vues au premier rang des manifestants aussi bien en Tunisie qu'en Egypte.

En Syrie, on sait que les étudiantes des universités acceptent de courir des risques importants pour s'opposer aux frappes du pouvoir autoritaire et demander plus de démocratie.

Il y a là un signe fort.

L'évolution du mode de vie en Méditerranée passe par les hommes et les femmes ; ces dernières entendent bien, dans les révolutions en cours, n'être pas traitées de façon secondaire.

Dans la reconquête des villes musulmanes d'Espagne, dans d'autres épisodes siciliens, avec le Royaume de Naples et des Deux Sicile, dans l'espace turc, ce sont des femmes souvent qui sont les clefs des grands évènements de l'histoire.

L'histoire ancienne le porte, l'histoire contemporaine en montre la vigueur : aujourd'hui il nous reste à dessiner le visage au les visages multiples de ce que pourrait être « *nous* », fait de plusieurs pays.

La présence des femmes en Méditerranée va instituer ainsi des droits pluriels.

Cette multiplicité des droits, illustrée par la situation des femmes, est importante.
Il y a les droits eux-mêmes et les moyens par lesquels ils sont mis en oeuvre.

A) Au nombre des droits substantiels sur lesquels il convient d'insister, ceux relatifs au patrimoine.

- La femme joue en effet un rôle essentiel aussi bien dans la transmission du patrimoine, que dans la gestion de ces biens.

Biens traditionnels qui sont ceux de l'artisanat rénové ou de l'agriculture.

Biens innovants que sont ceux découlant de l'informatique, des nouvelles technologies et d'Internet.

- Dans tous ces domaines, les femmes ont illustré leur très grande compétence ; bien plus, leur créativité.

- Dans ces deux pôles, elles jouent un rôle éminent dans les Petites et Moyennes Entreprises.

- Toujours au titre des droits substantiels, ceux qui se développent dans le domaine médical et de la santé confèrent à la femme un rôle primordial.

Dans l'hygiène de vie, dans l'éducation à. une alimentation équilibrée, dans le suivi des technologies médicales innovantes, les femmes sont au centre de toutes les actions.

B) La mise en oeuvre de ces droits se fait par des structures et des modalités.

- Les structures, ce sont celles qui feront converger les actions non gouvernementales et celles des institutions politiques.

Quant à l'accès au droit, il constitue en lui-même l'objet de droits : accès à la formation et maîtrise des langues.

- On l'a dit aujourd'hui, **la formation** est un des éléments essentiels du processus.

Les enfants ont pu ou peuvent encore en être détournés par la guerre, pour laquelle ils sont souvent prématurément recrutés ; ou par le travail de la terre, pour lequel ils sont là aussi prématurément sollicités.

Il convient de développer cet accès à la formation ; et de le développer dans un espace plus vaste, où l'enseignement implique nécessairement des séjours internationaux méditerranéens.

La mobilité, dans cet espace, fait partie du droit des filles à l'éducation et à la formation.

Vous savez qu'entre dix sept des pays de la Méditerranée est né un projet de centre méditerranéen pour la jeunesse qui est un lieu de propositions professionnelles.

Ce centre permettra aux jeunes de recevoir une formation et de revenir dans leurs pays avec un diplôme qui sera valorisé et validé dans le système universitaire de leur pays pour leur permettre d'accéder à une qualification supérieure, c'est-à-dire à un niveau de rémunération correspondant à leur formation.

- La pluralité des langues maîtrisées, l'ouverture vers les langues mondiales ne doivent en aucune manière conduire à évacuer la langue maternelle.

Il faut reconnaître à l'Etat hébreu le droit d'enseigner tous les enfants dans cette langue en même tant qu'au peuple de Palestine, le droit d'apprendre la langue arabe de Palestine à tous les enfants du futur Etat palestinien.

Dans cette palette de langues, l'accent doit être mis sur les langues romanes, lesquelles constituent des éléments d'un patrimoine méditerranéen commun.

**

*

En définitive, si le droit joue un rôle essentiel dans ce que nous observons aujourd'hui, il ne suffira pas à tout corriger. Il doit y avoir une place à l'évolution des mentalités, des comportements, et tout cela doit impliquer la considération par les hommes des femmes et du respect qui leur est dû.

Les femmes ne feront pas leur avenir par leur seule force, l'évolution de leur situation est liée à l'évolution de tout un corps social et par conséquent implique chaque citoyen et pas seulement chaque citoyenne.

Cela est entre les mains de ces sociétés en mouvement.

Les données du problème doivent aujourd'hui être connues et clairement posées à l'égard des citoyens qui deviennent **eux-mêmes les acteurs de leur futur.** Ce qui semble se dessiner aujourd'hui en Méditerranée, c'est la prise en charge, grâce à ces mouvements démocratiques et civiques, d'une connaissance approfondie des droits.

Une initiative comme celle de ce colloque est de nature à mieux faire comprendre quelles sont les responsabilités des méditerranéens à l'endroit du rôle et de la place des femmes dans la société de demain.

Au fond, les sociétés méditerranéennes se sont mises en mouvement, et on peut se réjouir qu'il n'y a **pas un seul pays dans lequel ne passe pas aujourd'hui par le projet d'une réécriture.**

Que cette réécriture ne soit pas tout à fait conforme aux attentes de certaines et de certains, cela ne semble pas un problème puisque **l'histoire ne s'écrit pas de façon radicale.**

L'histoire marque **sans arrêt des étapes, elle ne s'écrit pas dans un seul mouvement.**

II ne faut pas non plus porter un jugement sur quelques mois, au cours desquels certaines ont pu percevoir ou s'inquiéter de reculs.

Il faut voir plus largement les évolutions globales qu'engendrent des mouvements aussi profonds que celui qui vient de s'engager cette année même dans plusieurs pays de la Méditerranée.

- Notre responsabilité à nous est de faire que chacun de ceux qui composent la Méditerranée, que ce soient des pays, des individus, femmes ou hommes, ne se sentent pas à l'écart de cette prise en charge responsable de l'avenir commun.

Il nous appartient de faire sentir à chacun des citoyens de la Méditerranée que nous sommes solidaires de ce qui peut demain fonder une nouvelle responsabilité, un nouveau panorama politique dans chacun des pays, dans le respect de ses institutions propres et de ses choix propres.

En parlant ensemble, en apprenant ainsi à se comprendre, on osera peut être même dire à s'aimer dans ses différences, on peut être sûr que nous aurons participé à l'élaboration d'un « *nous* » dans lequel les femmes elles aussi se sentiront partie prenante ; non pas seulement pour recevoir mais aussi pour construire à leur façon un tissu très serré de solidarité de génération en génération.

Ce sera l'horizon futur et nous en sommes seulement au tout début.

Celles et ceux qui sont présents aujourd'hui, en ce lieu, feront avancer l'horizon commun.

CLOTURE

Christiane TRICOT, Présidente de l'Union Européenne Féminine France

Je vous remercie, chers amis, de nous avoir accompagnés au cours de cette journée d'écoute et d'échanges.

Je souhaite de tout cœur que notre dialogue se poursuive car je reste persuadée que, c'est ensemble, que nous réussirons à instaurer l'égalité des chances aussi bien pour les Femmes de Méditerranée que pour les Femmes Européennes. A l'aube du Printemps arabe, nous savons que le chemin sera particulièrement aride. Nous progressons depuis des décennies et nous avons confiance dans l'avenir. Les femmes sont courageuses et ne baissent pas les bras.

Mes remerciements s'adressent spécialement aux intervenantes et intervenants qui nous ont présenté des communications qui méritent toute notre attention.

Nous allons publier les actes de ce colloque et je demande à chaque Présidente de table ronde d'adresser les interventions à l'adresse suivante : air@airhandicap.org. Madame Monique Martinet, Présidente de la Commission Santé de l'Union Européenne Féminine, a accepté la délicate tâche de mettre en forme les travaux de cette journée.

Je cède la parole à Madame Marie-Jeanne Vidaillet-Peretti, Présidente du Conseil Nationale des Femmes Françaises, qui va vous présenter quelques propositions.

PROPOSITIONS FINALES

Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI, Présidente du Conseil National des Femmes Françaises

1- L'éducation des filles est considérée comme la première marche incontournable vers l'autonomie des femmes, et à terme l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il convient d'apporter un soutien important aux Organisations Non Gouvernementales qui interviennent pour sensibiliser les garçons et les filles à la problématique de l'égalité, et cela en milieu scolaire dès leur plus jeune âge.

2- L'accès aux soins pour tous sans discrimination liée au sexe est un principe assez largement établi dans la plupart des pays de la Méditerranée.

Il serait utile de chercher les voies et moyens afin que chacun et chacune, quels que soient leurs moyens financiers, mais aussi leurs lieux de résidence, puissent accéder aux soins. Une attention doit être apportée aux femmes en milieu rural qui apparaissent particulièrement défavorisées dans ce domaine.

Cela suppose de mettre en place des actions de formation à destination des personnels soignants. Des ONG travaillent déjà sur le terrain, il convient de leur donner les moyens d'amplifier leurs actions.

3- Il faut, en évitant toute ingérence qui serait considérée comme attentatoire à leur souveraineté, aider les pays qui, après des années de dictature, souhaitent s'en libérer, à construire une véritable démocratie. Les pays de l'Union Européenne doivent prendre conscience du caractère essentiel de cet enjeu.

BORDEAUX

Le Maire

Madame Christiane Tricot
Présidente
Union Européenne Féminine
191 rue d'Alésia
75014 PARIS

fm/mf

le 21 octobre 2011

Madame la Présidente,

J'ai prêté la meilleure attention à votre courrier concernant le colloque organisé le 18 novembre prochain au Palais du Luxembourg par l'Union Européenne Féminine sur le thème « Femmes de Méditerranée : égalité des chances ».

C'est avec grand plaisir que je vous accorde mon parrainage. A double titre, car en tant que ministre des Affaires Etrangères, mais aussi en tant que Maire de Bordeaux, je suis très attentif à la situation des femmes du Bassin Méditérranéen.

Elles constituent à mes yeux un public qui contribuera activement à l'essor de toute cette région.

Par contre, je suis sincèrement navré mais je ne pourrai être parmi vous ce jour-là. En effet, mes fonctions m'appelleront à l'étranger, et je fais donc appel à votre compréhension.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes hommages respectueux.

Alain Juppé

Alain Juppé

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire
Mairie de Bordeaux
Hôtel de ville
place Pey-Berland
33077 Bordeaux cedex
Tél. 05 56 10 20 30
Fax. 05 56 10 21 37
a.juppe@mairie-bordeaux.fr

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

BORDEAUX PORT DE LA LUNE PATRIMOINE MONDIAL WORLD HERITAGE

Engagée dans une démarche de développement durable, la Ville de Bordeaux ne se fournit qu'en papier et impression labellisés, certifiant de leur origine et de leur fabrication respectueuses de l'environnement.

LE CONSEIL NATIONAL DES FEMMES FRANÇAISES

Le Conseil National des Femmes Françaises (CNFF) a été fondé le 18 avril 1901, « une des dates les plus importantes de l'histoire du féminisme puisqu'elle consacre l'Alliance du Féminisme Réformiste et de la Philanthropie Féminine en fédérant des forces jusque là dispersées ». (Christine BARD)

Organisme fédérateur de plus de cinquante associations féminines actives se bat depuis plus d'un siècle pour la défense des droits des femmes. Il a participé à tous les moments forts de la réflexion politique, économique et sociale, il a initié, conduit, voire animé tous les échanges et participé à tous les débats.

Au cours de ce siècle passé la défense des droits des femmes tels que : le vote des femmes, le travail féminin et l'égalité femmes-hommes, l'éducation des filles, a été la préoccupation majeure du CNFF. Par son action, il s'attache aujourd'hui à développer une société dans laquelle les femmes partenaires et solidaires pourront contribuer à la paix et à la cohésion sociale ainsi qu'au progrès.

Après plus d'un siècle d'existence, le CNFF se veut être le point d'ancrage des réseaux féminins pour mettre en cohérence leurs actions et promouvoir ainsi avec plus de force les nouveaux modes de fonctionnement de la société :

une mondialisation respectant solidarité et éthique,

une nouvelle économie s'appuyant sur une formation tout au long de la vie pour tous,

un recours aux nouvelles technologies d'information et de communication assurant le transfert du savoir sans discrimination,

un progrès technique s'inscrivant dans le cadre du développement durable,

une parité politique effective avec une égalité économique et sociale,

un respect des Droits de l'Homme avec une visibilité plus grande des violences faites aux femmes et le renforcement des moyens de les combattre,

Le CNFF a été affilié dès sa création au Conseil International des Femmes (CIF), puis au Centre Européen du Conseil International des Femmes (CECIF), ce qui lui confère une triple dimension nationale, européenne et internationale.

Il participe aux représentations du CIF auprès des Nations Unies (Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture - Fonds des Nations Unies pour l'Enfance - Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'agriculture - CEA - Communauté Economique Européenne - Organisation Internationale du Travail - Organisation Mondiale de la Santé - Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel) et à celles du CECIF (notamment au Conseil de l'Europe à titre consultatif).

JURIMED

Droit & Méditerranée

Marc LEVIS, Président de l'association JURIMED

Expression avancée de la **société civile,** l'Association **Jurimed-Droit & Méditerranée** œuvre à l'élaboration d'un **espace juridique méditerranéen**.

Elle anime aujourd'hui un ensemble de dialogues.

A. DIALOGUE DES CODES ET DES USAGES : Jurimed-Droit & Méditerranée aménage un dialogue des codes des contrats et obligations ; anime le dialogue des législations et pratiques commerciales et celles relatives à la protection des investissements ; actualise les textes nécessaire aux transactions électroniques, pour clarifier ce qui régit la propriété intellectuelle et industrielle, notamment au regard des nouvelles technologies…

B. DIALOGUE DES REGULATEURS : constitutions, déjà réalisées ou en cours de réalisation, de réseaux méditerranéens de régulation de la concurrence, de l'énergie, de l'audiovisuel, des autorités des marchés financiers, de la téléphonie, de la lutte contre la discrimination et l'exclusion…

C. DIALOGUE DES PROFESSIONNELS : renforcement des réseaux de notaires, comptables, mandataires et liquidateurs méditerranéens…

D. DIALOGUE DES JUGES, DES ARBITRES ET DES MEDIATEURS : mise en réseau des juridictions économiques, projet d'un réseau souple et informel des hautes juridictions, constitution d'une institution de médiation, suivi de projets d'institutions d'arbitrage…

E. DIALOGUE DES DROITS FONDAMENTAUX : Jurimed-Droit & Méditerranée dynamise le Dialogue sur les droits de l'Homme, la situation des femmes et les droits institutionnels…

A ce titre, **Jurimed-Droit & Méditerranée** est invitée à assister, en qualité d'observateur, aux travaux de la **Commission des Nations Unies pour le Droit international** (CNUDCI).

Sur proposition de l'Union Européenne Féminine, ce colloque a été réalisé par :
le Conseil National des Femmes Françaises mdghnassia@free.fr
l'Association JURIMED levis@defrenoislevis.com
et l'Union Européenne Féminine f.seme@wallon-experts.com

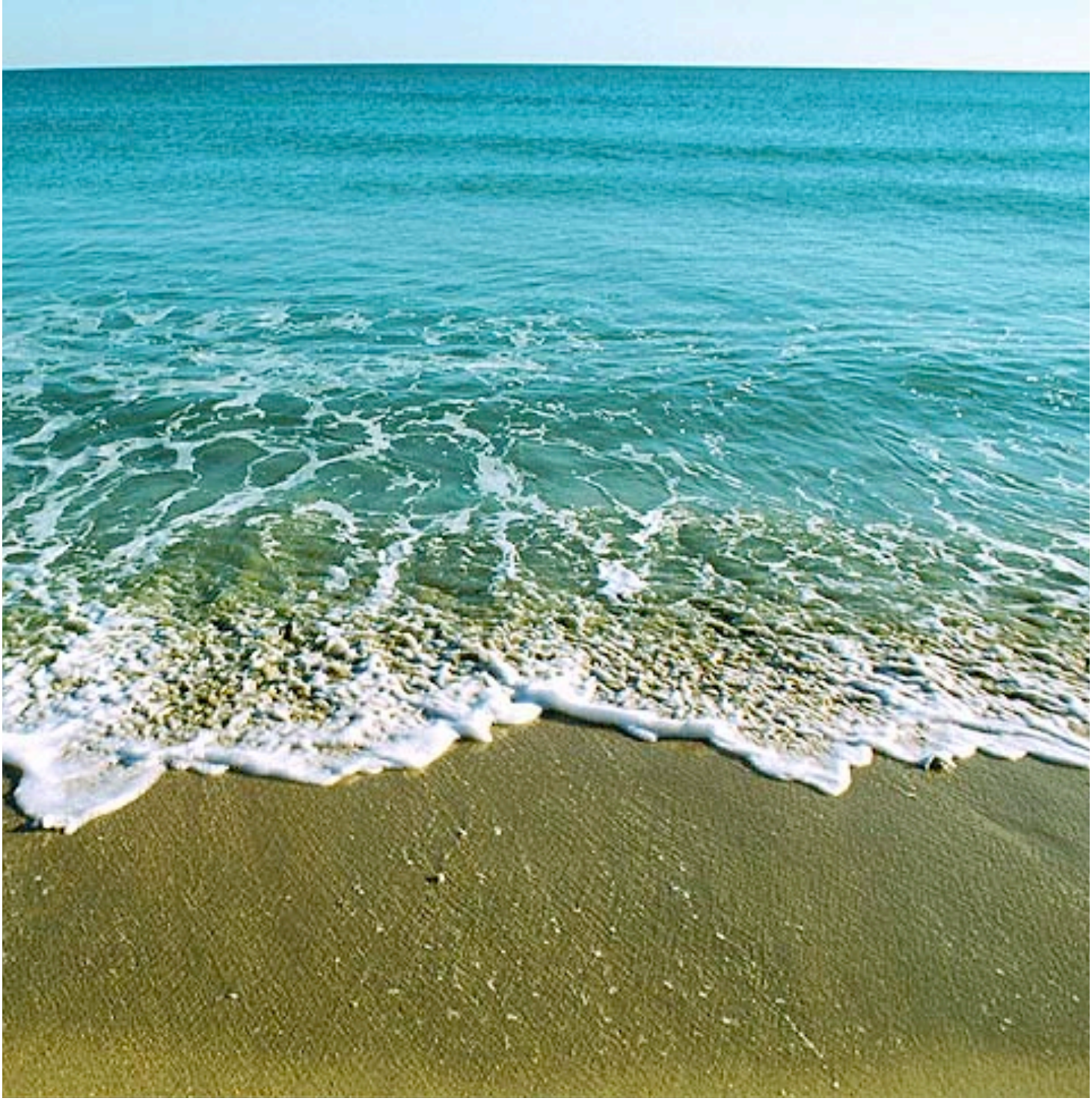

Réalisation des actes :
Monique Martinet, Présidente de la Commission Santé Union Européenne Féminine,
avec la collaboration de l'équipe de AIR air@airhandicap.org
Christiane Tricot, Présidente de l'Union Européenne Féminine Section Française http://uef.fr

Retour sommaire